



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **17 juillet 2024** à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Secrétaire de séance :
Philippe BLATIERE

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Maryse DEVEZE, Nathalie GROSCHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :

Pascale BOUILLEVAUD-BREARD à Françoise DUGARET
Lucien VIGOUROUX à Alain MARTI
Chantal BERTRAND à Roseline BRUNETTI

Absent excusé :

Alain GUY

oo

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS ET INFORMATIONS

DELIB2024-07-01	Gard fibre
DELIB2024-07-02	Projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques – Avis de la Commune
DELIB2024-07-03	Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)
DELIB2024-07-04	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
DELIB2024-07-05	S.N.C.F. Ligne Nîmes/Le Grau-du-Roi médiation dans les transports – Convention avec l'Association Samuel Vincent.

DELIB2024-07-06	Marché public de services n° 2024-02-MSV-003 – Transport scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires et du personnel scolaire et périscolaire
DELIB2024-07-07	Convention de groupement de commandes relative à la mise en concurrence au titre des services d'assurances entre la Commune de Le Grau-du-Roi et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont l'EHPAD Résidence Saint-Vincent
DELIB2024-07-08	Accord-cadre de travaux à bons de commande n° 2023-09-MAC-025 « Travaux de voirie 2023-2026 »
DELIB2024-07-09	Marché public de maîtrise d'œuvre n° 2021-05-MPI-040 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle communale et une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau-du-Roi – Modifications de contrat / Avenant
DELIB2024-07-10	Opération : Construction d'une salle des rencontres et d'une médiathèque sur la Commune de Le Grau-du-Roi – Marché public de travaux n° 2022-08-MTX-052 divers lots : Modification des contrats / avenants
DELIB2024-07-11	Etude pour dissimulation des réseaux et GC TELECOM RD62 – Cabane du Boucanet
DELIB2024-07-12	Rétrocession à la Commune d'une case columbarium cimetière Rive Gauche
DELIB2024-07-13	Rétrocession concession cimetière Rive Gauche - Madame LAFFUITE
DELIB2024-07-14	Rétrocession concession cimetière Rive Gauche – Monsieur PONS
DELIB2024-07-15	Remboursement ANACEJ – Billets de train
DELIB2024-07-16	Jumelage : tarifs séjour
DELIB2024-07-17	Jumelage : remboursement de frais aux agents
DELIB2024-07-18	Tarifs école municipale de musique et de théâtre Eric TURQUAY : année scolaire 2024/2025
DELIB2024-07-19	Tarifs saison théâtrale 2024/2025 : Espace Jean-Pierre CASSEL
DELIB2024-07-20	Tarifs Ligne & Forme à partir du 1 ^{er} septembre 2024
DELIB2024-07-21	Dénomination de voie publique – Allée Robert BADINTER
DELIB2024-07-22	Subvention exceptionnelle – Association Graulenne des fêtes de la Saint-Pierre
DELIB2024-07-23	Personnel communal : Elections Européennes et législatives
DELIB2024-07-24	Personnel communal : créations de postes
DELIB2024-07-25	Vœu relatif aux commémorations des fêtes de la Saint Pierre et des pêcheurs
INFORMATION	Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL – Exercice 2023

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal. Puis, il les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Monsieur le Maire espère que l'hymne nationale va retentir souventes fois pendant les jeux olympiques de Paris.

Il demande à Monsieur Philippe BLATIERE qui est nommé secrétaire de séance de faire l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Pascale BOUILLEVAUD-BREARD à Françoise DUGARET
- Lucien VIGOUROUX à Alain MARTI
- Chantal BERTRAND à Roseline BRUNETTI

Absent excusé :

- Alain GUY

Le quorum est atteint.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 05 juin 2024.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura la présentation du bilan d'activités de la SPL Le Grau-du-Roi Développement par Maud HUBIDOS. D'autre part, Monsieur Vincent DELORME présentera l'activité de la SPL 30.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales.

Direction générale des services et administration générale :

- **Décision du Maire n° DMREGIE 24-05-08** – Application d'une exonération totale de la redevance d'occupation et utilisation du domaine public sur l'année civile 2024 (Terrasse avec emprise au sol – SARL E.B.O.S.S – Enseigne l'Effet Mer – L'exploitante Madame FAVRY Elisabeth de cette structure a été impactée par l'incendie survenu sur le Centre Commercial Plage Sud en début d'année 2023, empêchant de ce fait l'exploitation de la terrasse mise à disposition et d'autre part le fonctionnement fructueux du restaurant. L'exploitante n'a pas obtenu d'exonération sur la redevance 2023 contrairement aux autres établissements impactés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se rendre sur place puisqu'il y a eu véritablement à travers la reconstruction, une amélioration significative du site et des commerces.

- **Décision municipale n° ADMG 24-05-11** – Contrat de location – Logement communal collectif – Il convient de signer un contrat locatif avec Gabriel AGOU (Saisonnier à la Villa Parry) l'autorisant à occuper un logement communal commençant à courir le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 31 août 2024.
- **Décision du Maire n° ADMG 26-04-03** – Mise à disposition d'un véhicule réformé au syndicat

des chasseurs sur le territoire fermé de la plaine de l'Espiguette, ce dernier n'étant plus en capacité d'obtenir une validation en contrôle technique. Pour ce faire, le véhicule 2 places de marque Mitsubishi, type Pick-Up L200, immatriculé DS-710-VG est mis à disposition à titre gracieux en contrepartie des actions de l'association réalisées sur les espaces naturels du territoire communal.

- **Décision du Maire n° DGS 2024-06-12** – SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat OCCITANIE : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le colloque climat 2024 – Un contrat de prestations intégrées a été établi. Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à **26 520 euros T.T.C.**

Monsieur le Maire précise que le colloque aura lieu à l'automne.

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-06-11** – Il est accordé dans le cimetière de la Rive Gauche, une case de columbarium de 15 ans à compter du 15 mai 2024 et moyennant la somme de **900 euros**.
- **Décision municipale n° ADMG 24-06-14** – Contrat de location – Logement Communal Collectif - Madame Nathalie BERNA (Agent du CCAS) est autorisée à occuper un logement communal collectif commençant à courir le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 31 août 2024.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-06-15** – Il est accordé dans le cimetière de la Rive Gauche, une case de columbarium de 15 ans à compter du 11 juin 2024 et moyennant la somme de **900 euros**.
- **Décision du Maire n° DGS2024-06-18** – Aménagements cyclables sécurisés autour du rond-point 2 000 Port-Camargue – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention –

Le montant des dépenses affectées à cette opération s'élève à **576 000,53 € HT**.

	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Jonction des voies cyclables	318 191,10	381 829,32
Jonction des cheminements piétons	257 809,43	309 371,32
Projet global	576 000,53	691 200,64

Certaines composantes du projet peuvent faire l'objet d'aides de différents organismes partenaires.

- Le règlement départemental relatif aux aménagements cyclables limitant les candidatures à une seule candidature annuelle, il a été décidé de « réserver » cette demande d'aide au projet de piste cyclable de l'avenue Jean-Bastide devant intervenir avant la fin d'année ;
- La demande d'aide à l'Etat n'a pas reçu de suite favorable.

Au titre de la jonction des voies cyclables, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant éligible	Commentaires / Documents justificatifs
RÉGION	95 457,33 €	30 %	318 191 €	Usages au quotidien

Tel que :

	Montant des financements	Taux d'intervention sur coût d'opération total	Montant d'opération total
Total des financements demandés	95 457,33 €	16,57 %	
Autofinancement Commune	480 543,67 €	83,43 %	576 001 €
Total	576 001 €	100,00 %	

Monsieur le Maire dit que c'est un très bel aménagement qui est en cours de chantier.

- **Décision du Maire n° ADMG 24-06-04** – Convention d'occupation privative entre la Commune et NEXLOOP France concédant un droit de passage sur le domaine public communal non routier sis 120 rue des Médards, cadastré section BE n° 244, en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixe et mobile. La convention prend effet à compter du 10 juin 2024 pour une durée de 12 ans, au-delà de ce terme, elle sera prolongée par périodes successives de 12 ans pour un montant total de 110,88 euros nets par an charges incluses de 0,04 € nets du mètre linéaire par fourreau par an, soit pour 63 mètres et 3 fourreaux + 21 mètres et 2 fourreaux.
- **Décision du Maire n° ADMG 24-06-20** – Contrat locatif de 2 mois autorisant Monsieur GAILLARD à occuper un logement communal situé Ecole Maternelle « DELEUZE » rue du Levant commençant à courir le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 31 août 2024.

Culture et Animations

- **Décision du Maire n° ANIM 24-05-10** – Actions Patrimoine – Contrat de location d'œuvres d'art avec Thierry VEZON pour 32 panneaux photographiques de la série « De crin et de Plumes » du 17 avril 2024 au 22 mai 2024. Cette prestation s'élève à **2 000 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-06-01** – Le Grau estival 2024 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Musik Event pour l'orchestre « Goldstar » le dimanche 14 juillet 2024. Le montant de cette prestation s'élève à **6 000 euros T.T.C.** (Charges sociales incluses) + repas midi et soir.
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-02** – Connexion Nature 2024 – Contrat de cession avec CALLE CALIENTE pour LA SAMBA K TOUS le 26 mai 2024 – Le montant de cette prestation s'élève à **750 euros** (Prix de cession net de taxe).
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-06** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec L-Evensprod pour les Aubades de Port-Camargue avec le groupe Bric à Brac Combo des 08 et 15 juillet 2024 – Le montant de cette prestation s'élève à **1 600 euros T.T.C.** (VHR inclus).

- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-07** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec L-Eventsprod pour les aubades de Port-Camargue avec le groupe Bric à Brac Combo les 22 juillet et 12 août 2024 moyennant la somme de **1 600 euros T.T.C.** (VHR inclus).
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-08** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec L-Evensprod pour les aubades de Port-Camargue avec le groupe O'lala les 29 juillet et 5, 19 et 26 août 2024 – Le montant de cette prestation s'élève à **3 200 euros T.T.C.** (VHR inclus).
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-09** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Lez'arts Mêlés pour le concert de Juliette Pradelle Quartet le vendredi 19 juillet 2024 – Le montant de cette prestation s'élève à **1 660 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-10** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Lez'arts Mêlés pour le concert de Ubiq Jazz Quartet le vendredi 23 août 2024 – Le montant de cette prestation s'élève à **1 100 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-13** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Preum's pour le concert de Tuomas Turunen Trio le vendredi 26 juillet 2024 moyennant la somme de **1 575 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-16** – Tournoi de joutes, nocturnes, régionaux, séniors, juniors et lourds-moyens, tournoi de la fête locale et des défis les 15 juin 2024 ; 13 et 28 juillet 2024 ; 14 et 31 août 2024 ; 08 et 13 septembre 2024 – Convention pour la mise en place d'un poste de secours avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc-Roussillon (U.N.A.S.S.) – Ces prestations s'élèvent à **1 350 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 24-06-19** – Salle Carrefour 2000 – Convention d'occupation de salle avec Madame Muriel GORO afin d'y présenter ses œuvres du mardi 16 juillet 2024 (accrochage) au lundi 19 août 2024 (décrochage) inclus – La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.

Monsieur le Maire ajoute que tous ces contrats démontrent bien l'activité et les animations qui sont produites sur la Commune et il remercie les élus qui s'y impliquent et les équipes communales qui accompagnent ces programmations.

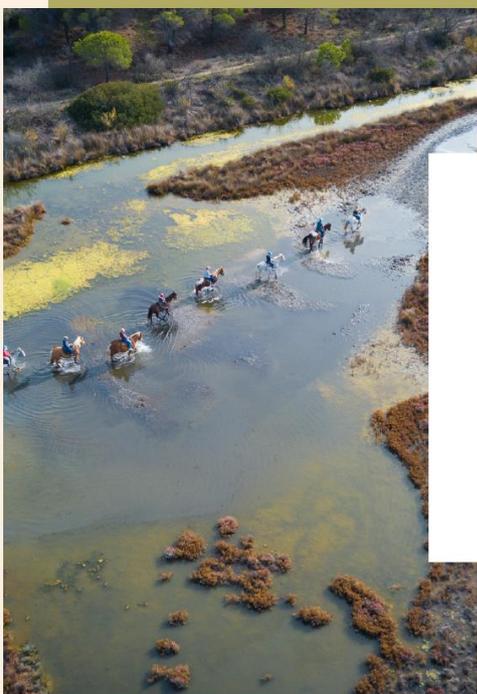
Monsieur FILHOL souhaite des précisions sur les aménagements de la piste cyclable notamment sur ceux sécurisés pour un montant total de 691 200,64 euros. Est-ce que cela concerne uniquement la traversée du petit bois ou y a-t'il autre chose de prévu dans ce prix ?

Monsieur le Maire donne information à ce sujet. Il y a un temps d'expérimentation pour la mise à la circulation des vélos et des piétons de l'entrée de Port-Camargue avec le Conseil Départemental. Cela va donner lieu à la rentrée à des travaux complémentaires avec la mise en place d'une lice en bois qui sera de belle qualité, qui permettra d'améliorer cette entrée et cela va relier la via Rhôna au port de plaisance. La somme globale que les élus peuvent voir, c'est l'ensemble de tout le tour du rond-point de Carrefour 2000. Là ce n'est qu'une première partie, c'est à peu près 100 000 euros. Il y aura là aussi, la capacité de donner un espace tout à fait agréable pour les piétons.

Monsieur GRANON prend la parole. Son groupe voudrait savoir pourquoi certaines concessions de columbariums sont passées en décision du Maire et d'autres sont à l'ordre du jour du Conseil municipal ?

Monsieur le Maire leur apportera une réponse. Il poursuit sur la question de Monsieur FILHOL et ajoute, que tout cela rentre dans la politique de la Collectivité de développement des déplacements doux à vélos, de le favoriser et la Ville travaille activement pour le projet de piste cyclable sur le boulevard du Docteur Jean Bastide. Il espère que les travaux pourront s'engager le plus tôt possible. Ils sont budgétisés.

Il profite de la présence de Maud HUBIDOS pour la remercier personnellement mais aussi à travers elle remercier l'ensemble des agents de la SPL LE GRAU-DU-ROI DEVELOPPEMENT pour le travail qui est produit. Il lui laisse la parole afin de présenter le bilan 2023.



17 JUILLET 2024 - MAIRIE

BILAN 2023 SPL LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT



PHARE DE L'ESPIQUETTE (ouvert depuis le 26 Juin 2023)

- ✓ Boutique éco responsable
- ✓ Visites thématiques
- ✓ Expositions temporaires
- ✓ Accueil des scolaires



🏆 Site internet du phare élu 5ème meilleur site de tourisme aux trophées de la communication 2023



CHIFFRE D'AFFAIRE

€ 104 359

Au 30 juin 2024 près de 200 000€ HT

RÉCAP DE LA SAISON

RESSOURCES HUMAINES

👥 6 personnes en saison
4 personnes + 1 renfort le week-end hors saison

BILAN

👤 14 752 visiteurs / au 30 juin 2024 près de 28 000 visiteurs
🔍 305 personnes pour le musée uniquement
👤 238 personnes pour les visites thématiques
🎓 9 groupes scolaires



DONT BOUTIQUE

€ 16 766

GRATUIT

👤 2 235

Entrées JEP, Pass Graulen (valeur entre 18 et 20 000 €)
au 30/06 près de 3000 gratuits (valeur 24 à 28 500 €)

PHARE DE L'ESPIQUETTE



- ✓ Unanimement reconnu comme une réussite !
- ✓ Un nouvel atout majeur pour notre commune
- ✓ Un lieu culturel scientifique patrimonial
- ✓ Un espace qui conjugue qualité et émotion

Avec un accompagnement financier modéré, (subvention d'équilibre pour 2023 100 000 € à venir), grâce à la gestion de la SPL, qui tire partie de mutualisations importantes, de ses compétences internes, (communication, projets, événementiel...), notre commune est dotée d'un outil de rayonnement remarquable tout en valorisant son patrimoine et en l'ouvrant à ses habitants !



CAMPING DE L'ESPIQUETTE



TAUX DE REMPLISSAGE SAISON 2022 VS 2023

	2022	2023
Nb de séjours	19 907	21 699
Nb de séjours camping	10 651	12 282
Nb séjours locatifs	9 256	9 417
Nb nuitées	294 421	318 542

+8.19 %

Chiffre d'affaire	2022	2023
	7 832 377 €	8 220 520 €

+4.96 %

CHIFFRE D'AFFAIRE PAR CATEGORIE

	2023
Forfaits	2 538 149 €
Espaces camping	1 751 845 €
Locatifs	3 506 563 €
Divers commercialisation	101 458 €
Autres recettes (loyer GIE ; part GIE ordures ménagères...)	322 505 €

Maud HUBIDOS explique que les diverses commercialisations sont par exemple la location de vaisselle, des chariots de plage etc...

CAMPING L'ESPIQUETTE



Incendie du 13 Juin 2022 Clôturé

- Le Camping indemnisé à hauteur de 1 650 000€
 - La SPL LGDRD n'étant tenue fautive n'était pas tenue de rembourser ses clients. La direction a décidé de faire un geste commercial auprès des clients logés dans les 900 35 000€ pour 17 clients
- remise de 15% aux clients de l'espace campeur



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS FÉVRIER 2023



Renouvellement de la concession de l'état pour l'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) 2023 -2043

20 ans



Maud HUBIDOS rappelle un moment extrêmement important qui s'est déroulé l'année dernière puisqu'en février, la SPL LGDRD (Le Grau-du-Roi Développement) a enfin signé une assurance, elle allait dire digne de ce nom, en tout cas dans laquelle vraiment, toutes les problématiques qui pouvaient arriver au camping ont été balayées. Elles ont été notées de manières extrêmement précises et la SPL LGDRD, surtout sur des coûts qui lui paraissent effectivement beaucoup plus cohérents, est passée de 5 000 € ou 6 000 € par an à 80 000 € par an de cotisation mais, c'est à ce prix-là qu'un camping peut être assuré aujourd'hui.

Pour le renouvellement de la concession, elle précise que les critères sont beaucoup plus restrictifs et précis dans la gestion à avoir de l'établissement.

CAMPING L'ESPIQUETTE

- ✓ Salle de Fitness
 - ✓ Dépollution du site sinistré
 - ✓ Création City stade - Beach Volley Sandball
 - ✓ Salle des Ganivelles
 - ✓ Box Bureau Placiers
- 
- ✓ Bâche Piscine
 - ✓ 20 bornes anti moustiques
 - ✓ Aménagement nouveaux quais
 - ✓ Mise en sécurité réseau électrique - Quartier Résidents



Hiver 2023 - 2024
plus d'1 M d'€ de
travaux en
autofinancement

EVOLUTION CHARTE GRAPHIQUE



- ✓ SECURITE Plan quinquennal
- Installation de 13 RIA
- Installation prise d'eau au Port
- Identification des allées
- Mise en conformité des parcelles résidents

2023

2024- 2026



Journée annuelle d'évacuation



ANIMATIONS
HORS SAISON
+ 6 DATES



E-REPUTATION

Nos clients ont la parole - leurs avis comptent



- ✓ L'environnement
- ✓ La propreté
- ✓ Le personnel
- ✓ Le Camping
- ✓ La plage



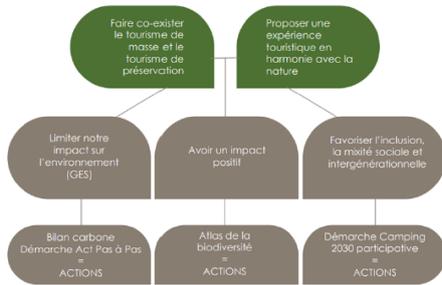
- ✗ Les moustiques
- ✗ Bruit/Groupes de jeunes
- ✗ Sécurité
- ✗ Vétusté
- ✗ Sanitaires fermés

NOTRE POLITIQUE RSE



DÉBUT DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR CAMPING 2030

NOS OBJECTIFS



2023 ✓

- Démarrage de l'accompagnement pour définir la stratégie Camping 2030
- Création d'un comité de pilotage pour définir la stratégie en mode collaboratif = salariés de la SPL, commerçants du camping, la ville, l'intercommunalité, résidents.
- Réhabilitation d'une salle en espace hybride : séminaire, réception, anniversaire etc...
- Dépollution du site sinistré
- Revalorisation du site sinistré en espace de loisirs, multiactivités = Phase 1
- Définition de notre ACT pas à pas et lancement des premières actions
- Création d'un abri vélo sécurisé
- Installation de bornes à jets pour distribution de l'eau de rinçage des bateaux.
- Obligation nationale = Traitement des bio déchets.
- Campagne de remplacement du parc d'ampoules.



DES PREMIERS RÉSULTATS :

- Baisse consommation d'eau 55 000 m2 de moins en 2023
- Baisse consommation d'électricité 227 945 kw
- Baisse ordures ménagères 50 T (en deux ans)

BILAN CARBONE

DÉMARCHE ACT PAS À PAS LANCÉE

- Réduire nos émissions de GES
- Innover
- Se différencier et gagner en attractivité
- Profiter d'opportunité de financement
- Se mettre en conformité

UNE VISION, DES VALEURS :

"Le Camping oeuvre pour un monde où l'environnement et le tourisme évoluent en symbiose"

RÉFÉRENCIEMENT & LABELS

CAMPING DE L'ESPIQUETTE



RÉFÉRENCIEMENT DANS L'ÉDITION 2024/2025 DU ROUTARD LANGUEDOC-ROUSSILLON



LABELISE ENGAGE POUR LE VEGETAL



OFFICE DE TOURISME



DÉCEMBRE 2023 - RENOUELEMENT DU LABEL TOURISME ET HANDICAP - 4 VOLETS



2024 - RENOUELEMENT DU CLASSEMENT CATÉGORIE I EN COURS...



2021

2022

2023

SYNTHÈSE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 - 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME TERMINÉE

Cette convention avait pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la commune a fixé à l'OT Direction de station, pour les années 2021 à 2023. Une nouvelle Convention 2024 - 2026 a été votée en début 2024 avec 15 pôles et leurs objectifs



13 pôles d'actions définis avec des objectifs fixés

Majorité des objectifs atteints avec missions totalement accomplies dans 10 pôles sur 13

3 restent en cours avec de nouveaux objectifs fixés :

Coordination et animations des acteurs territoriaux et des partenaires : peut mieux faire
 Encore difficile de cerner correctement les attentes des pros hormis la promotion de la destination propositions encore en test



Promotion / Commercialisation en refonte liée à nos évolutions et aux évolutions du secteur



Boutique de l'Office de Tourisme en cours de réflexion



OFFICE DE TOURISME

RÉORGANISATION DU PÔLE : TOURISME - COMMUNICATION



RELATIONS PARTENAIRES - OBSERVATOIRE



RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LA VILLA PARRY :
UNE NOUVELLE DYNAMIQUE D'ÉQUIPE !



40 847 visiteurs renseignés à la Villa Parry (43 080 en 2022)

LA MAISON DU PHARE 3 JUILLET 2023



FRÉQUENTATION DU
03 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE

3 326 Visiteurs

GRATUIT

447 Visiteurs Journées du Patrimoine
152 Pass Graulen
99 Enfants - de 5 ans

€ **7 788**

Maud HUBIDOS précise que cette équipe s'est vue confier la gestion de l'ouverture de la Maison du Phare. Un travail est mené en ce moment par les deux responsables des lieux. Florine pour le Phare de l'Espiguette et Stéphanie à la Villa Parry avec la Maison du Phare afin de travailler de concert et notamment, avoir une offre en commun. Concernant la fréquentation à la Villa Parry, il y a un peu plus de 2 000 visiteurs de moins en 2023 par rapport à 2022. Toute l'équipe est attentive à savoir ce qui se passe maintenant. Cela peut être aussi du fait que les personnes ont changé d'habitude, ne viennent pas forcément... C'est à prendre avec toutes les précautions cependant, la SPL LGDRD s'en était rendue compte et de ce fait, les horaires ont été réadaptés cette année, non pas pour forcément avoir plus de monde mais, pour rationaliser et ne pas être ouvert pour rien. Notamment entre 12h00 et 14h00 où vraiment, les équipes étaient là pour regarder par la fenêtre la vue qui est sympa mais à rémunérer ces personnes, il est préférable qu'elles soient présentes lorsqu'il y a du

monde. Cette année, il a donc été décidé de fermer entre 12 heures et 14 heures comme beaucoup d'offices de tourisme.

PARTENAIRES OBSERVATOIRE ET PROMOTION



✓ VALORISATION DES CIRCUITS COURTS + ACTIONS DESTINÉES À TOUTES LES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE



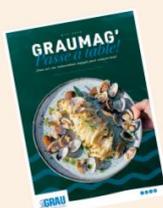
LE GRAU BONUS

- . En version numérique & digitale (+ de 2700 téléchargements)
- . Accessible à tous
- . Téléchargeable gratuitement ou à l'achat à l'OT
- . Création du village Grau Bonus au Camping de l'Espiguette et à la Villa Parry



LES RENCONTRES DU TOURISME 2023

L'équilibre tourisme et vie locale ! Parce que c'est la base d'un tourisme durable : un tourisme soutenable pour le territoire et pour ses habitants. Au coeur de toutes nos réflexions !



VALORISATION DES CIRCUITS COURTS AVEC LE GRAU MAG PASSE À TABLE

Valoriser la Qualité plutôt que la quantité ! mettre en avant les professionnels du tourisme engagés de notre territoire qui travaillent avec les produits locaux, savent en parler et font vivre la vie locale plus de 8 mois par an.



OBJECTIF VISITES TOURISTIQUES !



DEPUIS SEPTEMBRE 2023 LE PROJET VISITES TOURISTIQUES GUIDÉES PRODUITES ET COMMERCIALISÉES PAR L'OT SUIT SON COURS

ÉTAPE 1 Benchmark réalisé par la Directrice Mission Visites Touristiques [3 à 5 OT]

- Recherche de nouveaux concepts.
- Inventaire des sites, lieux et projets sur le territoire
- Recueil des attentes du public ou analyse des données recueillies par l'OT ou observatoire du tourisme
- Formalisation d'un rapport par la Directrice MVT
- Appui des étudiants de l'IUT de Perpignan



ÉTAPE 2 Brainstoring & ÉTAPE 3 finalisées en 2024

Étape 2 :

Personnes impliquées : équipes de la SPL, partenaires de la commune (élus et techniciens) : test de nouveaux concepts

Étape 3 :

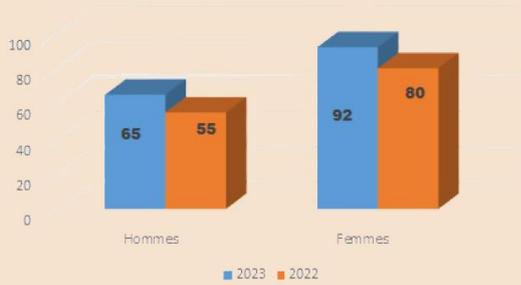
Présentation des scénarii prévue en fin 2024



Maud HUBIDOS souligne que cet objectif visites touristiques a commencé en 2023 en se saisissant du départ prochain à la retraite de la responsable d'accueil qui voulait passer à mi-temps, cela a été fait. Sur ce mi-temps, elle a une vraie mission complètement confiée. C'est quelque chose qui nécessite d'avoir une personne qui s'en occupe pleinement. Elle sait que certains élus ont fait les cobayes pour aller assister à des visites et il y a eu beaucoup d'émotions apparemment ressenties. Cela avance dans le bon sens. Normalement en fin d'année, puisque la responsable leur a demandé à ce que soit travaillé son départ au 31 décembre, l'idée c'est qu'elle ait réalisé ce catalogue de possibilités.

FOCUS RESSOURCES HUMAINES

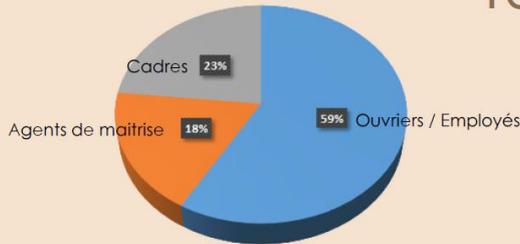
Répartitions des salariés 2022 - 2023



Egalité Professionnelle Hommes & Femmes



FORMATION



Année	Heures	Coût (€)
2022	520 HEURES	24 100 €
2023	2345 HEURES	54 981,38 €

Sur les formations, Maud HUBIDOS ajoute qu'elle est vraiment satisfaite en tant que directrice d'avoir une équipe qui fonctionne extrêmement bien, qui avance et qui produit beaucoup mais c'est aussi parce qu'elle prend beaucoup de temps pour professionnaliser, pour qualifier, pour faire avancer dans tous les domaines. Tout le monde a de la formation et cela lui semble important pour pouvoir progresser.

POINT FINANCIER

Mouvements financiers de la SPL vers la commune

ACTION	2022	2023
Redevance annuelle fixe du bail emphytéotique	210 189	232 668
Redevance variable annuelle (10% du bénéfice net avant impôt)	194 167	117 121
Location de places de stationnement	40 176	40 000
Loyer Villa Parry	19 054	19 721
Emplacement TOTEM	170	180
Taxe de séjour	312 551	346 878
TOTAL des mouvements de la SPL vers la commune	776 307	756 568

€ CA 8 358 144 €

€ Bénéfice 753 920 € HT

Mouvements financiers de la commune vers la SPL

	2022	2023
Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public	124 510	274 506
Taxe Foncière	97 351	48 445
Paiement EDF pour Villa Parry complète (Entente convention Mairie/SPL)		
Investissements 2023 pour le PHARE	//	62 617

	2022	2023
Subvention OT	750 000	825 000
Subvention équilibre Phare		102 991

POINT FINANCIER



	2022	2023
Résultat net exercice	1 105 706 €	753 920 €
Total des produits	10 485 168 €	9 768 920 €
Total des charges	9 379 462 €	9 015 000 €
Emprunts et dettes financières	2 568 812 €	2 192 173 €
Capitaux propres	5 175 876 €	5 947 344 €
Impôt société	388 991 €	197 046 €
Loyer variable Mairie	194 167 €	117 121 €
Participation salariés	210 669 €	82 078 €

1ER SEMESTRE 2024

CÔTÉ CAMPING



- Ouverture de la Salle de Fitness
- Rénovation Centre Commercial (façades, boiseries, signalétique)
- Rénovation intégrale Sanitaire 14
- Rénovation Accueil
- Rénovation des charpentes des sanitaires 10 et 11...

Le Grau-du-Roi Pump track et loisirs au camping de l'Espiguette

Le camping de l'Espiguette inaugure sa nouvelle piste de pump track en lieu et place de la zone ravagée par les flammes il y a deux ans. En effet, le 13 juillet 2022, à 13 h 30, un incendie de feu mobile a ravagé une partie de la zone de camping de l'Espiguette. Un incendie a été ravagé par les flammes. Deux ans après, plus de traces de feu, qui a laissé place aux salins. Ce ne sont pas de nouveaux mobiles hommes qui ont été brûlés, mais une zone de loisirs, city studios, terrains de beach-volley, kick ball et la grande nouveauté : une piste de pump-track à XXL pour les enfants en herbe ou confirmés. Fabriquée à 100% en éco-matériau dans le cadre de la préservation de l'environnement, ce type d'équipement apparaît en première en France. Autre nouveauté : cette zone est aussi la première zone riveraine au camping. En ce qui concerne ces activités, le pump track est en activité.

Le pump track s'adresse à tous.

Il s'adresse à de nombreuses personnes de tous âges et de tous niveaux. (Deuxes et triages réalisés) en boucle fermée, qui permettent de profiter de la vitesse et de la conserver sans ralentir grâce aux mouvements de jumps et de frein.

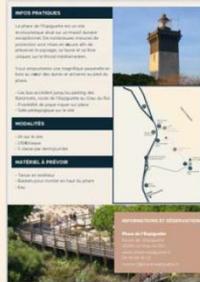


- Au Camping vente de billets
- Phare
 - Maison du Phare

CÔTÉ PHARE



- Création des Fiches pédagogiques
- Animations : Le Phare Gourmand...
- Privatizations de l'espace



CÔTÉ DESTINATION



- nouveau site internet
- Animation à la maison du phare
- Accueil hors les murs en vélo électrique
- Mise en place d'une boutique



- 7 Février 2024 Lancement de l'AMI GREEN DESTINATIONS
- Participation à l'INNOVATION
- Atelier de sensibilisation - stratégie RSE

Monsieur le Maire remercie Maud HUBIDOS pour l'illustration de ce gros travail et il lui renouvelle ses remerciements ainsi qu'à l'ensemble de ses équipes.

Madame LAUTREC souhaite souligner le fait que les enfants ont pu de manière très intéressante participer à des ateliers au Phare de l'Espiguette. Elle trouve qu'il y a aujourd'hui tout intérêt à accompagner les enfants à savoir à s'approprier le patrimoine de la Commune, à le comprendre et à y participer. Merci à l'équipe qui a les accueilli avec des ateliers pédagogiques.

Monsieur le Maire indique que c'est un très bon complément. La Commune avait déjà une activité forte en la matière avec l'institut marin Seaquarium qui développe aussi, ce type d'accueil. C'est très bénéfique et c'est dans les axes des politiques publiques qui sont conduites par la Collectivité. Cette dynamique est illustrée par le travail que Maud HUBIDOS a présenté, par des résultats et certains de ces résultats proviennent de sociétés qui ont été mobilisées pour fournir les chiffres de fréquentation.

Maud HUBIDOS dit l'avoir balayé très rapidement. Cela faisait partie des objectifs de la convention de doter d'un observatoire du tourisme qui soit professionnel car jusqu'à maintenant, les élus l'ont connu, elle aussi et ce n'est pas elle qui a révolutionné cela, c'est juste que les choses ont évolué depuis, mais la Commune en était encore au petit pouce vert en haut et rouge en bas avec des coups de fil pour dire si c'était mieux ou moins bien. Là, il y a vraiment des outils qui coûtent entre 25 et 30 000 euros par an mais, la Ville sait exactement où elle va, alors c'est un peu plus compliqué là-dessus, tout le personnel y réfléchit. En tout cas, il y a de vrais bilans qui ont permis de réfléchir aux évolutions. Ils savent quand il y a du monde mais exactement les mois ce n'est pas juste par de l'observation et un petit élément que Stéphanie lui a confié ce 12h00 car beaucoup de monde le dit : « Où sont les gens » clairement aujourd'hui, sur le début juillet, elle ne parle pas de consommation mais de présence, qui est entre + 1 et + 2 points de personnes sur le territoire. Malgré tout, il y a une baisse de la consommation qui est constatée, il n'y a pas de scoop, c'est aussi l'état des finances globales et il y a une grosse diminution aussi de la fréquentation des hôtels qui sont en diminution très importante. Les gens viennent, physiquement ils sont là mais la consommation est en large baisse.

Monsieur le Maire complète en disant que c'est intéressant d'avoir ces chiffres qui ont été donnés par cette société qui a observé 2022 et 2023. Il est un chiffre qui percute et qui demande justement à être étudié et analysé c'est-à-dire, que le Grau-du-Roi en 2023 a produit et accueilli 9 640 000 nuitées. C'est énorme, c'est considérable. C'est bien sûr la capacité d'accueil de la Commune avec les campings, les résidences hôtelières, les hôtels, les meublés et avec ces outils nouveaux qui sont des plateformes de location qui sont très actives et aussi, les 20 000 résidences secondaires.

Maud souligne que plus de 6 000 000 de nuitées sont dans les résidences secondaires. C'est plus des 2/3 des nuitées.

Monsieur le Maire poursuit. Pour autant, ce sont les nuitées qui sont retrouvées sur 12 mois. Il parle de 12 mois car 9 640 000 de ces nuitées, 42 % sont sur juillet et août, c'est moins de la moitié. Cela veut dire que les 10 autres mois sont aussi très actifs. 40 % des 58 % restantes c'est avril, mai, juin et septembre. La fréquentation touristique a bien changé y compris durant la période automnale et hivernale sur la station. L'observation qui a été faite et celle d'une avant saison maussade, d'une météo maussade, il osera dire politiquement maussade mais, il y a eu convocation des électeurs à plusieurs reprises, 3 fois et une météorologie peu favorable en mai, juin et cela est impactant surtout sur le tourisme de proximité. Il a rencontré beaucoup de commerçants lui disant que c'est dur. Ce n'est pas une avant saison florissante. Le constat qui a été fait depuis 4-5 ans est que le mois de juillet n'était plus un mois surchargé mais plutôt « soft » car, il y a cette consommation différente sur l'année et bien sûr, le mois d'août reste le mois le plus fréquenté parce-que là, ce sont les grandes vacances pour tout le monde. Alors, il faut encourager les commerçants en espérant que les choses vont se redresser.

Maud HUBIDOS indique que sur les projections annoncées concernant la semaine autour du 17 août, la Commune est à + 15 ou 20 %. Elle se demande même où vont être toutes ces personnes car par rapport aux autres années, la Ville autour du 15 août est déjà archi complète.

Pour conclure, Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de difficulté particulière pour la destination du Grau-du-Roi.

La parole est donnée à Vincent DELORME, directeur général de la SPL 30 pour la présentation de l'activité car comme les élus le savent, la Commune est actionnaire de la SPL 30 d'une part puis ensuite, la SPL a été mandatée pour les accompagner dans les grands projets.

Qu'est-ce que la SPL30 ? Exemple de la SPL 30

VOS PROJETS
CLÉ EN MAIN

Conseil Municipal

17 juillet 2024

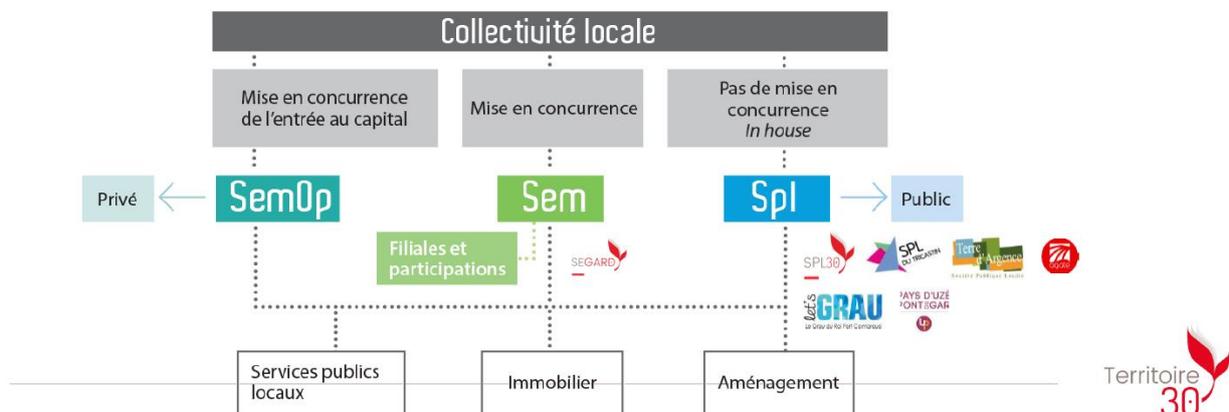


Monsieur DELORME explique que la SPL 30, c'est la même structure juridique que la SPL LE GRAU-DU-ROI DEVELOPPEMENT. Elle porte un certain nombre d'opérations sur la Commune et au travers des délibérations du Conseil municipal régulièrement les membres de cette assemblée, voient passer la SPL 30 ne serait-ce que pour approuver ces comptes, le rapport du mandataire. Il rappelle que le représentant de la Collectivité est Monsieur Lucien VIGOUROUX à l'assemblée spéciale de la SPL. Dernièrement la Commune a contribué à l'augmentation du capital de la SPL.

LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

Une gamme complète

La gamme des Epl comprend désormais 3 modes d'intervention pour répondre à la diversité des attentes des élus locaux.



UN GROUPEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

LES 3 ENTITÉS DE TERRITOIRE 30



La Segard est une société anonyme de droit privé au capital majoritairement public.

la Segard porte une dynamique ambitieuse tant pour les projets relevant de la sphère publique que ceux d'ordre privé.

La Segard bénéficie, sur le territoire gardois, d'une forte légitimité acquise au fil de son histoire.



La SPL 30 est une société anonyme de droit privé au capital 100% public. Elle n'intervient (*en in-house*) que pour le compte de ses collectivités actionnaires dans leur domaine de compétence.

A ce titre, elle les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, de construction et de valorisation de patrimoine.



Le GIE permet la mutualisation des moyens humains et matériels entre la SEM et la SPL.

Son savoir-faire est au profit uniquement des 2 sociétés membres.



ACTIONNARIAT UN MODÈLE DIFFÉRENCIANT

UN OUTIL OPÉRATIONNEL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS



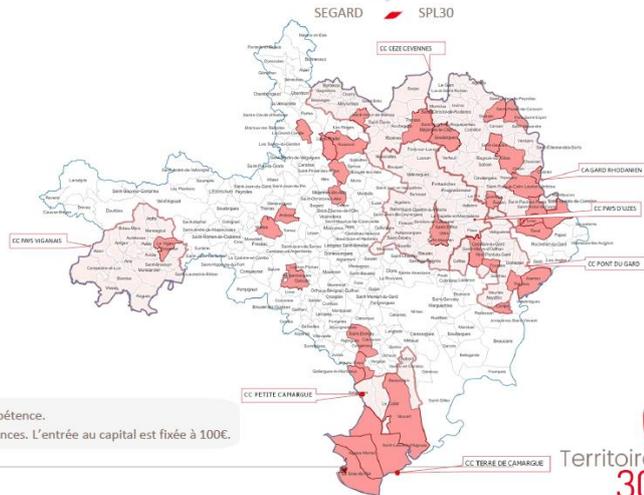
Patrick SCORSONE
Président Directeur Général



Vincent DELORME
Directeur Général Délégué



La SPL30 n'intervient que pour le compte de ses actionnaires dans le champ de leur compétence. Toute collectivité peut devenir actionnaire de la SPL30 et bénéficier ainsi de ses compétences. L'entrée au capital est fixée à 100€.



TERRITOIRE 30

UNE ORGANISATION TRANSVERSALE ET APPRENANTE



MANQUE DIAPO

NOS MÉTIERS



- ENSEIGNEMENT
- SANTÉ - SOLIDARITÉ
- SÉCURITÉ
- CULTURE ET LOISIRS
- ADMINISTRATION - PÔLES DE SERVICES



- NOUVEAUX QUARTIERS ET ÉCOQUARTIERS
- LOGEMENTS ABORDABLES ET SOLIDAIRES
- TERRAINS A BÂTIR
- MAÎTRISE FONCIÈRE ET COMMERCIALISATION
- MOBILITES ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX



- ZONES D'ACTIVITÉS - ZONES INDUSTRIELLES
- IMMOBILIER ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL CLÉS EN MAIN
- COMMERCES ET SERVICES
- PROMOTION
- PROJETS TOURISTIQUES



LES MODES D'INTERVENTIONS POSSIBLES



Un projet d'équipement public n'est jamais un acte anodin. Par la réalisation de plus d'une centaine d'équipements et de bâtiments de services publics pour les collectivités locales, nous sommes en capacité de piloter l'ensemble du processus et des étapes de construction, de leur programmation à leur parfait achèvement.

ENSEIGNEMENT - ENFANCE



ÉCOLES ET GROUPES SCOLAIRES :
 Rousson - Groupe scolaire BDO-NOUWATT - Bois Territoire du Massif Central + / St Hilaire de Brethmas, Beaucastel, St Gervais, Collias, Liac, Tavel, Claremeac, ...

COLLEGES : Ada Lovelace Nîmes (BDO), Voltaire Remoulins (BDO), Georges Ville Pont St Esprit, Jean Vilar St Gilles, Le Moulin Villeneuve les Avignon, Via Domitia Beaucastel, Maxac Uzès, la Vallée Verte Vauvert, ...

HALLS DES SPORTS : Jonquières Saint Vincent, Uzès, Gallargues le Montueux, Vauvert, ...

SUPERIEUR : UFR de Médecine de Nîmes (en partenariat avec l'AFAC), Institut Gladys - Université de Montpellier, Le Graud du Roi, ...

PETITE ENFANCE : Bellegarde, Vauvert, Sainr Génies de Malgouères, ...

RESTAURANTS SCOLAIRES : Comps, Tavel, St Hilaire de Brethmas, Lirac, Bellegarde, ...

SÉCURITÉ



CENTRES DE SECOURS (SDS) DE :
 • Saint Gilles, Pont Saint Esprit, Nîmes Saint Césaire, Lamérolle, Villeneuve les Avignon, Les Angles, Saint Génies de Malgouères, Beaucastel, Bagnols sur Cèze, Saint Hippolyte du Fort, Besseges, Lédignan, ...

GENDARMERIES DE :
 • Le Vigan, Pont Saint Esprit, Vauvert, Gézolliac, Boquerons, Saint Ambroix, Batauc les Bains (34), Clermont l'Hérault (34), Villeneuve, Saint Hippolyte du Fort, Anduze, Agues Mortés, Marguerites, Remoulins, Calvisson, Uzès, Boullargues, ...

SANTÉ ET SOLIDARITÉ



MAISON DE SANTÉ / PÔLES MÉDICAUX : Agues Mortés, Vergèze, St Ambroix, St Julien les Rotiers, St Laurent d'Agoutze, ... en montage public ou privé

Pôle Sanitaire et Médico-Social Madeleine Brès - Vauvert : Habitat Inclusif Handicap, Crèche, MSP labellisée, Locaux associatifs spécialisés.

E.H.P.A.D. ET HÔPITAUX LOCAUX : Centre de soins de suite St Prout des Vieux, La Grand Combe, Besseges, Bagnols sur Cèze, Foss Outre Gardon, Montmiral, Le Vigan, Beauvoisin, Pont St Esprit, Aramon, St Génies de Malgouères, St Paul les Fonts, Pôle Psychiatrique du CHU de Nîmes, ...

C.M.S. : St Hippolyte du Fort, Villeneuve les Avignon, Pont St Esprit, Vauvert, ...

CULTURE ET LOISIRS



CULTURE :

- Espaces culturels et d'accueil du public rive gauche du Pont de Gard
- Salle de spectacle des Congrès à Beaucastel, Pôle Associatif de Bellegarde, Ancien Théâtre de Saint Privat des Vieux, Centre culturel Les Lagrange de Bagnols sur Cèze, Centre Culturel Georges Brassens à Fourques, Salle la Calade à Vallabrigues, Médiathèque de Marguerites et Agues Vives, Maison Gaston Desmargues à Agues Vives, Maison de l'eau aux Fumades, ...

LOISIRS :

- Centre de préparation des JO et Paralympiques de Majannes le Chap, Ecole de Mer du Graud du Roi, Base Nautique, Skate-Park et piscine de Beaucastel, Halle des sports, Aires de loisirs, terrains sportifs de Bagnols sur Cèze et Beaucastel, ...

ADMINISTRATION - PÔLES DE SERVICES



ADMINISTRATION :

- Mairie et locaux associés de St Hilaire de Brethmas, Sainr Victor la Coste, siège de la CC Rhône Vistre Vidourle,
- Programmation extension de la Maison du Département
- Espace Diderot Nîmes, Maison Départementale du Gard, DGIP de Vauvert, ...

AUTRES PÔLES DE SERVICES :

- Maison France Service à St Hilaire de Brethmas
- Maison de l'inclusion numérique (CAF de Nîmes) Brico-sinistère à Port Carraige,
- Centre d'exploitation routière, centres techniques communaux, ...



Mener à bien un projet d'aménagement urbain peut s'apparenter à un sacerdoce (PLU, DUP, ZAD, ZAC, PA, Autorisation Environnementale, EI, ERC, DP défrichement, archéologie préventive, CNPN, PUP, mandat, Concession, QDO, etc.).

De l'anticipation du projet urbain dans le PLU, aux acquisitions, en passant par les études, les autorisations, les travaux, la commercialisation ..., nous pilotons, gérons et portons pour nos clients l'ensemble des maillons de production de nouveaux quartiers, de zones d'aménagement ou de secteurs de rénovation.

NOUVEAUX QUARTIERS - ÉCOQUARTIERS



- REALISATIONS**
- Concession d'une opération mixte d'ensemble « HÔI Carcavelent » à Bagnols sur Cèze
 - Ecoquartier Méditerranéen - Grau du Roi (ZAC-PA)
 - Concession pour l'aménagement d'une zone d'habitat ZAC des Rompudes à Aramon
 - Concession d'aménagement « ZAC Ville Sud Canal » à Beaucaire
 - Concession d'aménagement du lotissement La Tuilaine au domaine de Fondres à Villeveyrie
 - AMO Réaménagement de la ville durable / Eco quartier ZAC de la Diane à St Hilaire de Brethmas
- ETUDES et AMO PREOP**
- Mise en oeuvre opérationnelle du futur quartier Combe-Laurent à la Bastide d'Engraz
 - Etude pré-op. Eco quartier à St Laurent d'Algozue
 - Aménagement du quartier gare à Aramon et Remoulins
 - Mandat d'études plan guide du Grau du Roi
 - AMO Eco quartier de la Forêt et La Grand'Combe
 - Elaborat' du projet de bords-centres du Vigan et du projet d'aménagement des abords de l'Avre
 - Extension du hameau de Penderis à Villeveyrie
 - ...

LOGEMENTS ABORDABLES ET SOLIDAIRES



- Logements Habitat indusol HEMANIA à Vauvert
- Lotissement primo accédant Alpages vives
- Résidence de 10 villas (LLS) Villavieille
- Logements sociaux, commerces et maison médicale à St Julien les Rivières
- Projet de logements sociaux dans l'écoquartier du Grau du Roi
- Pôle mixte logements et Santé de Vergèze

PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX ET MOBILITÉS



- PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX DE :**
- Agues Mortes, Le Grau du Roi, Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, Beaucaire, ...
- AUTRES MOBILITÉS :**
- RD Tréviers, Voies vertes à Gagnières et Beaucaire
 - Serrilhac, réaménagement RD3 Bellegarde, AMO mobilité Agues Mortes, stratégie mobilités alternatives Grau du Roi

TERRAINS À BÂTIR



- LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET PRIVÉS :**
- 25 lots Gajoux
 - 25 lots Villavieille
 - 17 Lots St Hilaire de Brethmas
 - 14 lots Rochefort du Gard
 - 16 lots à Agues Vives
 - 9 lots à Calvisson
 - 1 lots à Aigremont
 - ...

MAÎTRISE FONCIÈRE ET COMMERCIALISATION



- Dans les opérations d'aménagement (ZAC et PA) qui nous sont confiées, nous procédons généralement aux acquisitions foncières et à leur commercialisation. Nous pouvons également réaliser des missions foncières ad hoc.
- ACQUISITIONS FONCIÈRES :** SMAGE des Gardons, Suvallères, Gallargues le Moutoux, Vauvert, St Hilaire de Brethmas, ...
- MISSIONS DUP :** St Julien les Rivières, Saure, Allègre Les Fumades, Fourques, La Rouvière, Rochefort du Gard,
- COMMERCIALISATION HORS OPÉRATIONS :** Mission de commercialisation du Lotissement communal d'Aigremont, AMO Commercialisation ZAC de la Diane à Trois Châteaux (SPL Trézastin 26).



Collectivités : Nous répondons aux enjeux du développement économique des territoires par une action foncière adéquate et des projets d'aménagement de qualité, dans le respect des l'environnement. Nous vous proposons des solutions à la carte, qu'il s'agisse de réhabiliter, d'étendre ou d'aménager de nouveaux sites d'implantation d'entreprises.

Entreprises, Professionnels, ... Nous vous accompagnons dans votre projet d'implantation, de l'acquisition à la réalisation clefs en main de vos locaux, après étude gratuite de vos besoins. Nous garantissons le respect des objectifs, des délais, la cohérence du prix et la transparence juridique.

ZONES D'ACTIVITÉS - ZONES INDUSTRIELLES



- REALISATION**
- ZAC Pôle Acitil - Gallargues le Moutoux
 - El Dumitès 3 - Beaucaire
 - ZA de Tésan - St Laurent des Arbres
 - Pôle d'Activités des Costières - Vauvert
 - ZAC Côte Soleil - Vauvert
 - ZAC de la Trajectoire - Milhaud
 - ZAC du Tec - Marguerittes
 - ...
- ETUDES et AMO ou MANDAT PREOP**
- Restructuration et extension de la ZI de Domazan
 - Evaluation du potentiel foncier et d'optimisation de la ZI - Vauvert
 - Mandat finalisation des études PRAE - Laudun de la ZI - Vauvert
 - ZI de Brosson - Bellegarde
 - AMO ZAE des pâtis - St Paul à Châteaux
 - ZAE de la Montée Rouge - Vergèze
 - Projet d'Ecoparc des Garrigues / Mission AMO
 - Cadrage des autorisations - Licuc
 - Réqualification de la ZA en entrée de ville "Pôle 2030" - La Grand'Combe

IMMOBILIER D'ENTREPRISES - CLÉS EN MAIN



- Bâtiment tertiaire, ateliers et stockage à Vauvert
- Bâtiments Rhodaniens à St Laurent des Arbres
- Soaz IWS à Bellegarde
- Les bureaux de Territoire 30 et la station de Coworking BIC Inno'lab - Milnes
- Bâtiment Crouzet - Alès
- Pôle Corsicaire - Agues Mortes
- Laboratoires Grauer H&C - Lupatun
- Laboratoires ADME / EUROFIN - Vergèze
- Pôle mer Glady - Le Grau du Roi
- Bâtiment Alter Ego - Gallargues le Moutoux
- Transports Badaroux - Almarques
- Bâtiment Alpagal - Gallargues le Moutoux
- Agences C&S Richard - St Laurent des Arbres et Fréjols
- Sidam 1 et 2 - Vauvert

SERVICES ET COMMERCES



- Pôle santé et Commerces à Laudun l'Ardoise
- Ensemble Commercial - Beaucaire
- Pôle médical - St Laurent d'Algozue
- Pôle Corsicaire, professions libérales, commerces et santé - Agues Mortes
- Logements, commerces et maison médicale - St Julien les Rivières
- Locaux commerciaux - Vers Pont du Gard

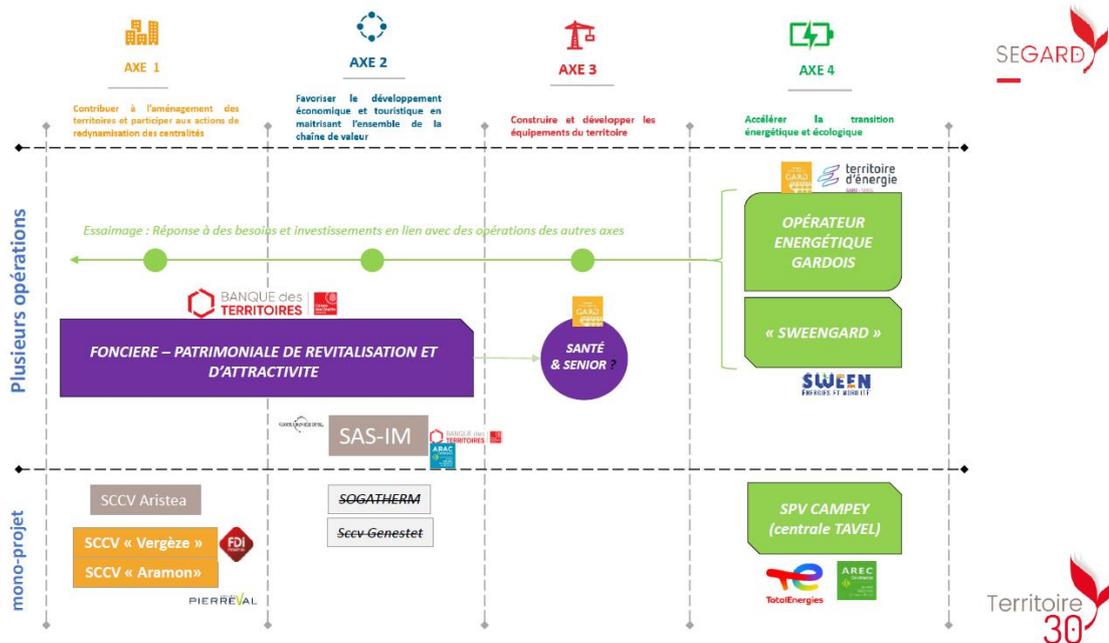
PROJETS TOURISTIQUES



- Réhabilitation des espaces culturels et d'accueil du public Rive gauche du Port du Gard
- Centre de préparation des JO et Paralympiques de Méjanès le Clap
- Etude espace Gard découverte à Méjanès le Clap
- Etudes site Port du Gard / projet d'accueil
- Etudes et réalisation du Port de Fourques
- Programmation et réalisation de l'école de mer du Grau du Roi
- Programmation Centre des Congrès et finalisation de la base nautique de Beaucaire
- Rénovation site VVF de Méjanès le Clap
- Prospection foncière en vue de l'implantation d'hôtels et d'hébergement touristique (clients privés)
- ...

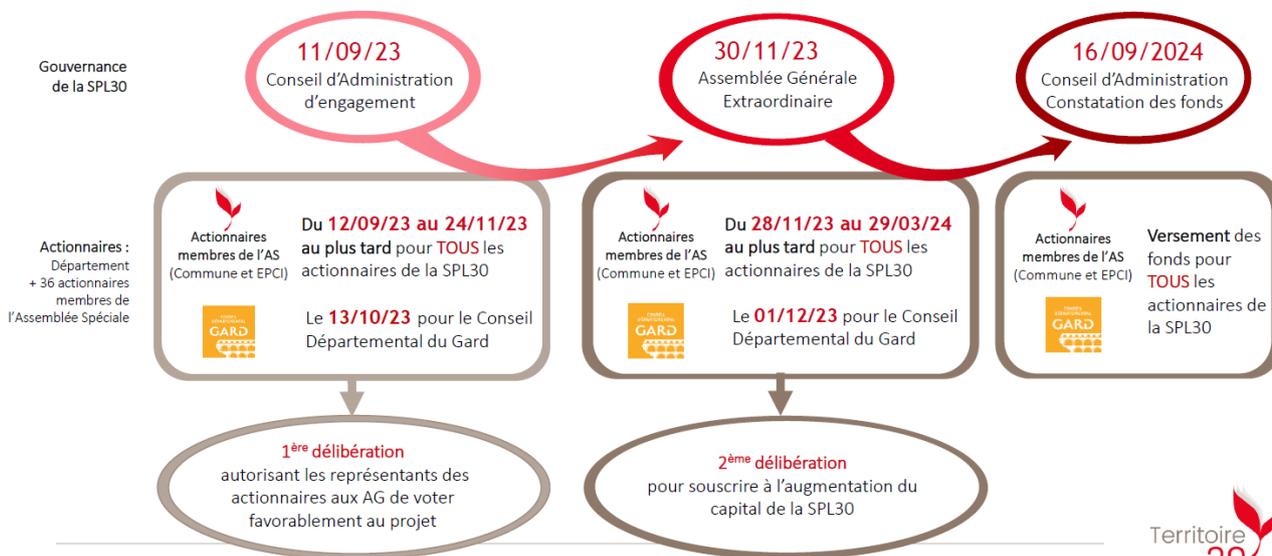


Panorama général - positionnement des filiales et prises de participations existantes et à venir



RECAPITALISATION DE LA SPL30 DE 225 k€ A 1 125 k€

Calendrier prévisionnel





Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation ainsi que pour l'engagement de la SPL 30 aux côtés de la Commune sur l'ensemble des projets, rénovation urbaine, îlot test et également le SANA et d'autres projets. Il dit que c'est très important d'avoir eu cette présentation afin d'avoir une meilleure connaissance de la SPL 30 qui a beaucoup de missions. Il demande s'il y a des questions et poursuit l'ordre du jour.

DELIB2024-07-01 - GARD FIBRE

Rapporteur : Alain MARTI

Le département du Gard a déployé la Fibre Optique sur tout le territoire via sa marque Gard Fibre. Ce déploiement a nécessité la création de 54 Sous Répartiteurs Optiques (SRO), d'une surface de 0.56m² chacun, sur tout le territoire de la commune.

Gard Fibre doit occuper et exploiter ces SRO pour le fonctionnement du réseau fibre optique sur la commune.

Pour cela est établie une convention d'occupation du domaine public routier communal pour une durée de 15 ans. Une redevance annuelle sera versée sur la base des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques (CPCE), de l'ordre de 20€/m².

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** cette convention et tout document afférent

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite simplement souligner qu'en 2024, la Collectivité avait pris un engagement volontariste de voir se développer sur la Commune la fibre optique. Il avait été décidé à ce moment-là, qu'à chaque fois que des travaux allaient être accomplis, les gaines utiles seraient réservées pour

la mise en œuvre de de la fibre optique. Puis, il y a eu de grandes décisions du Conseil Départemental du Gard sous la présidence du Président Denis BOUAD qui a lancé ce grand projet de Gard fibre. Le Grau-du-Roi a été la première Ville du Gard sur laquelle, s'est mise en œuvre la fibre et le Président était venu à l'époque pour justement marquer ce démarrage ici au Grau-du-Roi. Il tient à le rappeler et à valoriser cette décision importante du Conseil Départemental du Gard pour le développement de la fibre dans le Gard.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Autorisation Gard Fibre

Le Maire de LE GRAU DU ROI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu la demande de Gard Fibre en date du 25/03/2024,

AUTORISE :

Article 1 : Autorisation

Gard Fibre est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant occupation du domaine public routier communal ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, l'autorisation est établie pour une durée de 15 ans. Elle prend effet au DATE 2024, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre de la présente convention au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public routier communal qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme du tableau figurant en annexe de la présente convention, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

domaine public routier communal et faisant l'objet de la présente occupation de domaine public

:

- Autres installations : armoire Sous Répartiteur Optique (SRO) pour une surface de 0,56m²

- ReferencePM	NumeroVoiePM	TypeVoiePM	NomVoiePM
SRO-BPI-3013343	89	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-3013347	0	RUE	DE TOURVILLE
SRO-BPI-3013311	2	RUE	DES CEVENNES
SRO-BPI-3013324	684	AVENUE	DE CAMARGUE
SRO-BPI-3013320	0	AVENUE	DE CAMARGUE
SRO-BPI-3013323	0	RUE	DU MONT VENTOUX
SRO-BPI-3013336	0	AVENUE	DU CHALUTIER
SRO-BPI-3013308	263	RUE	DES SALADELLES
SRO-BPI-3013312	0	AVENUE	DE LA PINEDE
SRO-BPI-3013333	0	AVENUE	JEAN LASSERRE
SRO-BPI-3013316	0	RUE	DU LEVANT
SRO-BPI-3013318	0	RUE	DE L ANCIENNE POSTE
SRO-BPI-3013339	0	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-3013305	0	AVENUE	DE LA PINEDE
SRO-BPI-3013302	34	QUAI	DU 19 MARS 1962
SRO-BPI-3013346	0	RUE	DUQUESNE
SRO-BPI-3013321	0	RUE	FOLCO DE BARONCELLI
SRO-BPI-3013319	0	RUE	DU LEVANT
SRO-BPI-3013307	0	AVENUE	DU MAIL
SRO-BPI-3013344	0	AVENUE	DES COQUILLAGES
SRO-BPI-3013349	2	AVENUE	GEORGES POMPIDOU
SRO-BPI-3013309	0	BOULEVARD	DOCTEUR JEAN BASTIDE
SRO-BPI-3013317	0	RUE	DU LEVANT
SRO-BPI-3013340	46	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-3013322	547	AVENUE	DE CAMARGUE
SRO-BPI-3013306	0	RUE	DES SALADELLES
SRO-BPI-3013335	1	AVENUE	DU CENTURION
SRO-BPI-3013304	0	RUE	DES PETUNIAS
SRO-BPI-3013303	0	RUE	DU COMMANDANT MARCEAU
SRO-BPI-3013337	0	AVENUE	DU CHALUTIER
SRO-BPI-3013338	0	RUE	DU PLUVIER DORE
SRO-BPI-3013325	0	AVENUE	DE CAMARGUE
SRO-BPI-3013315	0	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-3013313	0	RUE	DES OYATS
SRO-BPI-3013301	2	RUE	DU SEMAPHORE
SRO-BPI-12345637	2	AVENUE	JEAN LASSERRE
SRO-BPI-3013345	0	AVENUE	DE LA PETITE CAROLINE
SRO-BPI-3013331	0	ROND POINT	DE LA MARINE

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

SRO-BPI-3013329	0	AVENUE	DU PALAIS DE LA MER
SRO-BPI-3013327	0	AVENUE	DU PALAIS DE LA MER
SRO-BPI-3013314	1	AVENUE	DE L HERMIONE
SRO-BPI-3013332	0	AVENUE	JEAN LASSERRE
SRO-BPI-3013334	1	AVENUE	DU CENTURION
SRO-BPI-3013348	0	RUE	FOLCO DE BARONCELLI
SRO-BPI-3013310	0	RUE	DU PIC SAINT LOUP
SRO-BPI-12345657	209	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-12345718	199	AVENUE	JEAN JAURES
SRO-BPI-12345817	9	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-3013342	2	ROUTE	DES MARINES
SRO-BPI-3013330	0	AVENUE	JEAN JAURES
SRO-BPI-3013326	0	AVENUE	DU PALAIS DE LA MER
SRO-BPI-3013328	0	AVENUE	DU PALAIS DE LA MER
SRO-BPI-12384837	0	AVENUE	JEAN JAURES
SRO-BPI-3013341	28	ROUTE	DES MARINES

Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité

Le concessionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cela comprend également la propreté des lieux : les déchets provenant de l'utilisation des ouvrages devront être impérativement récupérés et traités par le concessionnaire ou ceux agissant en son nom (notamment morceaux de câbles de raccordement).

Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du concessionnaire.

Article 6 : Retrait de l'autorisation

Les autorisations d'occupation du domaine public routier communal sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les autorisations d'occupation du domaine public routier communal étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire versera annuellement à la commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis notamment dans les articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 2024
Le Maire, Docteur Robert Crauste

*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr*

DELIB2024-07-02 - PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Carole LOUCHE

La Commune du Grau du Roi est concernée par un édifice protégé au titre des Monuments Historiques : « l'ancien phare du Grau-du-Roi ». Autour de chaque Monument Historique s'étend un périmètre de protection d'un rayon de 500m.

Lors de travaux d'urbanisme, le projet doit ainsi obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en cas de covisibilité avec le Monument Historique et un avis simple en l'absence de covisibilité.

Dans un souci de simplification et de facilité de lecture pour les porteurs de projet et de cohérence pour la gestion des abords, la commune qui est compétente en matière de documents d'urbanisme propose la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), comme l'article L.621-31 du Code du patrimoine en offre la possibilité. Ce Périmètre Délimité des Abords constitue une adaptation du périmètre de 500m existant.

Une étude menée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France a permis de délimiter un périmètre cohérent, au regard de l'histoire, de la richesse patrimoniale, des ensembles bâtis homogènes, de l'accompagnement paysager existants. Cette proposition de Périmètre Délimité des Abords est adaptée aux enjeux paysagers et patrimoniaux tels qu'explicités dans l'étude.

La délibération n°2023-11-30 en date du 08 Novembre 2023 porte Avis sur l'élaboration du projet de périmètre délimité des abords de l'Ancien phare du Grau du roi, L'arrêté du maire REGL n°24-01-06 a prescrit l'enquête publique unique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme du Grau du Roi, l'élaboration du règlement local de publicité et la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau du Roi.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 et ses conclusions assorties d'un avis favorable,

Considérant que les observations recueillies durant l'enquête publique n'appellent aucune modification du dossier de périmètre délimité des abords,

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **DONNE** un accord à la création du Périmètre Délimité des Abords.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords devra être notifiée par le préfet de région à la commune. Elle fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Le périmètre délimité des abords sera annexé au plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire veut saluer le gros travail qui a été consenti par celles et ceux qui s'y sont engagés, il pourrait le répéter pour le règlement local de publicité ainsi que pour le plan local d'urbanisme, que ce soit les élus qu'il remercie d'avoir participé aux nombreuses Commissions et aussi au cabinet qui les ont accompagnés. Il s'agit là, d'avoir un outil de protection augmenté pour protéger, c'est bien l'objectif, ce patrimoine bâti de ce centre ancien et au-delà, puisque les membres du Conseil peuvent le voir en page 7, le périmètre a voulu inclure aussi le port de pêche et la zone d'activité afin que lorsqu'il y a des projets, cet outil puisse permettre à la Commune de protéger et valoriser ce patrimoine. Il y avait déjà un outil qui était ce périmètre autour, comme l'a bien expliqué

Carole LOUCHE du Phare car à chaque fois qu'il y avait un projet, cela demandait avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France), c'était déjà un élément protecteur. Là, la Collectivité va plus loin puisqu'elle désigne les éléments patrimoniaux qu'elle veut strictement conserver c'est-à-dire, le patrimoine et l'histoire. Le patrimoine c'est ce qui appartient à la Ville. C'est cette démarche qui est engagée. Il pense que cette démarche aurait dû se mettre en place il y a 40 ans car cela aurait évité certaines dérives cependant, il y a un côté restrictif. Peut-être penser qu'à l'époque, il essaie de comprendre aussi des décisions prises ou qui ne l'ont pas été, il ne fallait pas être trop restrictif et laisser un petit peu du développement. A ce moment-là, certains immeubles se sont installés mais cela répondait à un besoin de l'époque. Ce qu'il dit, ce n'est pas un élément de critique. Pour autant, il pense qu'entre ce temps-là et les jours actuels, des mesures plus restrictives auraient dû être prises car, il y a eu quand même une certaine dénaturation. Aujourd'hui en tout cas, la Commune le fait et c'est bien de le voter ensemble ce projet de périmètre délimité des abords (PDA). Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE souhaite rappeler la position de son groupe sur ce sujet puisqu'une délibération similaire avait été passée en Conseil de novembre dernier où ils soulignaient effectivement, l'enjeu à protéger le patrimoine, c'est ce qui rassemble les élus, c'est leur identité. Pour autant, ils s'étaient abstenus et ils le feront à nouveau aujourd'hui, en raison des craintes qui portent sur l'idée de l'enjeu entre la protection du patrimoine et aussi le développement et notamment, celui au regard des enjeux environnementaux et ils savent très bien que régulièrement des bâtiments de France et d'autres organismes de protection vont à l'encontre de projets de rénovation avec une qualité environnementale, pas pour des raisons environnementales mais pour des raisons de patrimoine. Il pense que se doter de restrictions supplémentaires peut aussi conduire à ces situations à l'heure où, se veut de la rénovation urbaine.

Monsieur le Maire répond que Monsieur CRESPE évoque et il le pense, le développement des énergies renouvelables, c'est un des exemples. Il y a véritablement des évolutions. Pour échanger assez régulièrement avec Monsieur PAOLETTI qui est aujourd'hui l'Architecte des Bâtiments de France sur le territoire, il y a des évolutions à la fois sur le développement des panneaux photovoltaïques dans les centres anciens, même s'il comprendra que dans certaines situations patrimoniales, même s'il y a des évolutions technologiques qui permettent une meilleure intégration et il le souhaite, c'est encore assez difficile, être attaché « à sa pincée de tuile » dans le centre ancien. Il y a des sites remarquables comme celui de la ville intramuros d'Aigues-Mortes, le Duché d'Uzès etc... Où là, il y a bien des éléments de restrictifs mais la Commune du Grau-du-Roi a aussi des éléments qualitatifs et on peut être pris un peu dans cette contradiction en disant finalement, pourquoi en centre ancien il ne peut être mis de panneaux photovoltaïques. En tout cas, la Collectivité le permet à certains endroits comme indiqués sur le plan avec par exemple, sur des bâtiments en front de mer qui ont pu installer des panneaux et peut-être que les avancées technologiques, permettront de rendre plus acceptables ces panneaux dans les centres anciens. Il en va de même pour les points d'apport volontaire notamment, sur les biodéchets. Là-dessus aussi, il y a une belle évolution des Architectes des Bâtiments de France qui de toute façon aujourd'hui, comprennent que gérer les biodéchets en centre ancien c'est une obligation et donc mettre des points d'apport volontaire intégrés au centre ancien, c'est possible de le faire et la Collectivité va s'y engager et il pense que c'est une bonne chose. Il met aux voix.

POUR 23 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE).

ABSTENTIONS 5 : (MM Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).



Rapporteur : Françoise DUGARET

Le maire rappelle que par délibération n°2021-12-35 en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), et défini les objectifs poursuivis et fixe les modalités de la concertation préalable.

L'association des personnes publiques par la tenue de réunions et la concertation avec les personnes intéressées par le projet de RLP se sont déroulées tout au long des études entre décembre 2021 et septembre 2023.

Par délibération n°2023-09-07 en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation. Par la même délibération, le conseil municipal a arrêté le projet de règlement local de publicité.

L'enquête publique a été organisée du 26 février 2024 au 27 mars 2024.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet aux termes de ses conclusions rendues le 26 avril 2024, assorti de deux réserves et d'une recommandation.

La Commune a pris en compte les résultats de l'enquête publique et exposé dans un document joint à la présente les adaptations apportées au projet de RLP pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice. Ces adaptations ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Le projet de RLP ainsi modifié va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le paysage en améliorant l'attractivité de la ville, d'harmoniser la réglementation locale en la matière tout en prenant en compte les caractéristiques du territoire communal.

Considérant les objectifs poursuivis relatifs à la protection du cadre de vie par la Commune du Grau du Roi dans le cadre de l'élaboration du RLP,

Considérant les modifications mineures apportées au projet de règlement local de publicité arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et les observations issues de l'enquête publique,

Considérant que les réserves de la commissaire enquêtrice ont été levées et que la recommandation a été prise en compte,

Considérant que les adaptations apportées au projet de RLP arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet

Considérant que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté ce jour au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération :

1. **APPROUVE** le règlement local de publicité du Grau du Roi dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
2. **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L. 581-14-1 et R. 581-79 du code de l'environnement et aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme :

- a. D'un affichage pendant un mois en mairie ;
 - b. D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - c. D'un affichage sous forme électronique sur le site internet de la mairie (<https://ville-legrauduroi.fr/>) ;
 - d. D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;
3. **PRÉCISE** que conformément à l'article L. 581-14-1, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme.
4. **DIT** que le règlement local de publicité approuvé est tenu à disposition du public en mairie du Grau du Roi, ainsi que dans les locaux de la préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le règlement local de publicité deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Madame DUGARET souhaite ajouter que le RLP c'est une réglementation qui encadre la publicité, que sa vocation principale c'est d'être respectée mais qu'au-delà de la réglementation et du respect, il va y avoir une phase de pédagogie et des échanges avec l'ensemble des commerçants de la Commune car cela ne se met pas en place, s'il n'y a pas d'échange ni d'explication. Ce dialogue sera mené par le ou la futur(e) manager de commerce qui devrait être en poste cet automne en concertation et en accompagnement, avec le service de l'urbanisme ainsi que la Police Municipale.

Monsieur le Maire dit que les élus délibèrent et décident sur des dossiers importants tant qu'à la qualité du cadre de vie de la Ville au bénéfice des concitoyens, résidents permanents mais aussi, des visiteurs. Il demande s'il y a des interventions.

Monsieur FILHOL indique que son groupe est pour un règlement local de publicité mais, ils voteront contre celui-ci puisqu'ils estiment que l'élaboration de ce document s'est faite sans suffisamment de concertation avec les professionnels, les commerçants, les artisans. Par ailleurs, il a une question. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire n'est pas sans savoir que l'État a transféré aux Collectivités Territoriales la compétence publicité. Par conséquent, comment s'est organisée la commune depuis le 1^{er} janvier 2024 ? Qui va gérer la Police pour faire enlever la très grande majorité des dispositifs illégaux recensés au diagnostic du RLP ? Généralement, c'est la Police Municipale qui gère la police de la publicité mais cela nécessite, une formation spécifique. De même que comme le Maire l'a précisé également, la réglementation est complexe et nécessite aussi une formation pour la personne qui instruit une demande. Il en a pour preuve, il y a eu des demandes de faites en 2024 et les personnes concernées, n'ont pas reçu de réponse.

Monsieur le Maire précise, comme l'a dit très justement Françoise DUGARET, que la Municipalité est bien consciente qu'il y a tout un travail d'accompagnement qui est nécessaire et dont le recrutement d'un manager ou d'une manager de commerce qui contribuera largement mais pas que car, il parle sous le couvert de Monsieur DE NAYS CANDAU, la Commune créé au sein de la Police Municipale un pôle qualité de l'espace public et là, il y aura 2 agents qui seront parfaitement formés sur ces dispositifs pour venir accompagner dans un premier temps, l'ensemble des commerçants dans le cadre d'un dialogue. Cela lui paraît être rassurant quant à la démarche et aux exigences tout à fait justifiées que Monsieur FILHOL formule. Cela a bien été anticipé et ils ont de cette façon conscient également, que pour y réussir il y aura un temps de pédagogie, d'accompagnement et in fine si nécessaire dans quelques cas peut-être, quelque chose qui sera plus répressif. Quant à l'antériorité par rapport à ce dépôt, la Commune était dans l'attente de la validation par le Conseil municipal. Il y a eu peut-être des manques, Monsieur FILHOL semble en connaître. Nul ne doit ignorer la loi, il y avait déjà un cadre réglementaire mais malheureusement bien souvent, les commerçants commandent, installent avant même d'avoir déclaré ou demandé quoi que ce soit ce n'est pas une généralité, certains le font et justement dans ce cadre-là, les élus essaient de les accompagner en essayant d'anticiper Souvent, la Collectivité arrivait après que tel ou tel commerçant avait déjà installé une enseigne qui était très importante etc... et lorsqu'elle allait vers eux pour engager un dialogue, ils

répondaient avoir payé une grosse facture à la société qui leur avait installé l'enseigne couteuse et là, les élus se trouvaient un peu dépourvus pour leur indiquer de tout déposer. Il leur a été indiqué par la suite qu'un RLP allait être établi, qu'il fallait qu'ils en prennent connaissance, que la Commune allait les accompagner à terme pour changer leur enseigne dans tel délai et que cela puisse être acceptable sur le plan financier. C'est ainsi que ce dossier avance avec pour objectif, comme avec le PDA, avec les éléments du PLU dont les membres du Conseil vont aborder juste après ou comme le RLP, d'atteindre l'amélioration du cadre de vie de cette belle Ville.

Madame LACROIX souhaite témoigner pour y avoir participé avec d'autres collègues élus, qu'il y a bien eu des ateliers qui avaient vocations à servir de concertation et qui étaient animés par des professionnels. La Commune a travaillé sur des plans, sur des photos de signalétique existantes, d'enseignes existantes et à partir de là, ils ont pris conscience effectivement qu'entre l'existant qui n'était déjà pas réglementaire et le projet de RLP, il y aurait un gros travail et qu'il faudrait que les commerçants soient accompagnés. Il ne peut donc être dit qu'il y n'a pas eu de concertation et que les commerçants n'ont pas été impliqués, cela n'est pas vrai.

Monsieur CRESPE indique avoir rencontré des personnes sur le terrain qui ne sont même pas au courant de ce document. Combien d'entre elles étaient présentes à ces ateliers ?

Madame LACROIX répond qu'à l'issue de ces ateliers, les élus, professionnels qui accompagnaient la démarche et les quelques commerçants effectivement qui avaient pris du temps, ont fait le tour ensemble du centre-ville, ont regardé et illustré tout ce qui ne pouvait plus passer dans le futur RLP.

Monsieur Le Maire remercie Madame LACROIX d'avoir apporté ces éléments d'information. C'est important de rappeler le travail qui a été fait. Après, en effet, certains commerçants rencontrés ne sont peut-être pas informés, cela peut arriver. Il faut reconnaître le travail qui a été fait. Il met aux voix.

POUR 23 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE).

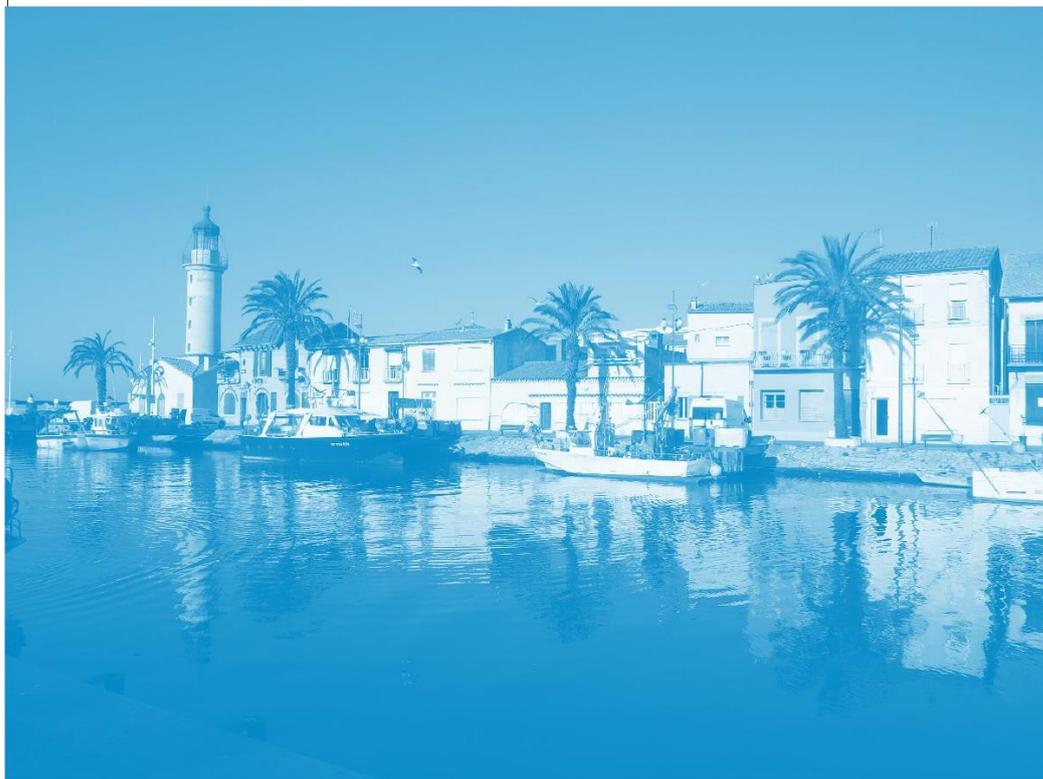
CONTRE 5 : (MM Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

Monsieur le Maire indique que c'est dommage que le groupe de Monsieur CRESPE vote contre une telle délibération.

2024

Règlement local de
publicité

Le Grau du Roi



[ANNEXE – MODIFICATIONS APPORTEES
AVANT L'APPROBATION]



Commune du Grau du Roi (Gard)
Règlement local de publicité — modifications apportées avant l'approbation



SOMMAIRE

Sommaire	3
Préambule.....	4
Modifications apportées suite aux observations de l'Etat	5
1. Avis de l'Etat	5
2. Avis interne de l'UDAP	6
3. Rapport présenté en CDNPS	8
Modifications apportées suite aux observations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	9
Modifications apportées suite aux observations émises lors de l'enquête publique	11



PREAMBULE

Cette note n'a vocation qu'à préciser les modifications apportées au projet de règlement local de publicité (RLP) suite aux avis émis par les personnes publiques associées, et aux observations recueillies lors de l'enquête publique.

Si certains points ou remarques déposés lors de l'enquête publique ne font pas ici l'objet d'une réponse, c'est que la commune n'a pas souhaité apporter de réponse positive ou que la réponse ne nécessitait pas de modification du document.

Si une modification est réalisée dans le règlement écrit ou le règlement graphique, le point a également été modifié dans les autres documents (et notamment dans le rapport de présentation) en cohérence, et ce même si cela n'est pas précisé dans la suite de la présente note.



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE L'ETAT

1. AVIS DE L'ÉTAT

[...] Ce projet pourrait être amélioré, dans les objectifs de :

- Renforcer la protection du secteur patrimonial, en maintenant l'interdiction de toute forme de publicité, y compris sur le mobilier urbain dans la Z1, et en rappelant, dans toutes les zones où elle est autorisée, que la face des mobiliers urbains supportant la publicité doit rester accessoire (face la moins visible).

Le RLP a été modifié pour interdire toute forme de publicité et de préenseigne dans la zone Z1, correspondant au centre-ancien.

[...]

- Renforcer les exigences environnementales en rallongeant les places d'extinction horaires des enseignes au-delà de ce que permet la réglementation nationale, de type 23h à 7h, en plus des règles d'extinctions indiquées au paragraphe 1.1.5.

Pour rappel, l'article R581-59 du code de l'environnement indique : « *Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. [...]* »

Le RLP, qui reprend ces dispositions et les complète avec une extinction en journée, a été modifié pour rallonger la plage d'extinction nocturne de 23h à 7h.

[...]

- Clarifier la lecture et faciliter la compréhension du document, tant des usagers que des agents en charge de l'instruction ou du contrôle, en regroupant les différentes prescriptions par zone et par type de dispositif sous la forme d'un tableau de synthèse.

Un tableau de synthèse a été réalisé.

[...]

- Limiter l'impact des enseignes bandeau, en limitant à 30 cm la hauteur des lettres comme le suggère l'architecte des bâtiments de France.

La recommandation de l'ABF concernait uniquement le centre ancien (Z1), Port Camargue (Z3) et la zone résidentielle (Z5) et non toute la commune. Le RLP a été modifié dans ces zones pour limiter à 30 cm la hauteur des lettres.



[...]

- Renforcer l'homogénéité pour les enseignes dans le centre historique, en prévoyant un nuancier de couleur plus réduit. En effet, le nuancier relatif aux couleurs qui comporte 17 coloris et 5 teintes différentes ne semble pas de nature à apporter l'homogénéité recherchée.

Les couleurs suivantes, figurant dans la version arrêtée du RLP ont été supprimées du nuancier :

- Bleu ariake ;
- Vert bouteille ;
- Violet pastel ;
- Brun cuivré ;
- Rouge brun.

D'autre part, la rédaction des articles liés aux enseignes lumineuses, page 45 et 46 du règlement écrit, paragraphe 5.2.1. doit être corrigée. La référence à l'article 5.1.5. présente une incohérence avec le paragraphe évoqué.

La rédaction du paragraphe 5.2.5. a été modifiée.

Il est par ailleurs nécessaire de reprendre la rédaction du paragraphe relatif aux préenseignes dérogatoires en Z6 (paragraphe 6.2.2. page 49) pour renvoyer vers le règlement national et l'arrêté ministériel du 23 mars 2015, les pré enseignes dérogatoires étant en effet réglementées par le code de l'environnement comme une dérogation à une interdiction générale que le RLP ne peut restreindre.

Les mentions relatives au nombre de préenseignes dérogatoires en Z6 seront ont été modifiées pour correspondre à un rappel du code de l'environnement.

2. AVIS INTERNE DE L'UDAP

[...] Le règlement découle évidemment du fin travail d'analyse. J'y apporte quelques remarques, attachées aux paragraphes suivants :



DISPOSITIONS APPLICABLES AU CENTRE ANCIEN – ZONE Z1

1.1.3. Réglementation de la dimension

Dispositifs muraux

Généraliser Les enseignes en bandeau ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,5 m et non Les enseignes en bandeau ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,6 m. Le long des quais Colbert et Général de Gaulle, la hauteur maximale des enseignes en bandeau est limitée à 0,50 m. La hauteur des lettres de l'enseigne ne peut excéder 0,5 m. A remplacer par La hauteur des lettres de l'enseigne ne peut excéder 0,3 m (SPR PSMV de Nîmes par exemple)

Dispositifs perpendiculaires ou « en drapeau »

Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,60 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 40 cm x 40 cm. A remplacer par Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,80 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 60 cm x 60 cm. (SPR PSMV de Nîmes par exemple)

1.1.5. Dispositifs lumineux, numériques et éclairage

pour les enseignes perpendiculaires ou « en drapeau », par transparence uniquement ;
Ajouter : Les enseignes drapeaux de type « caisson lumineux » - fond uniformément translucide- sont proscrites. Seuls les lettrages ou logos peuvent être rétroéclairés au sein de fond opaques ;

1.2.3. Réglementation de la dimension

Mobilier urbain

Ajouter : L'affichage sur numérique sur mobilier urbain est proscrit

Nota : Les dispositifs numériques sont strictement interdits, figure en 1.1.5. cela suffit peut-être

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES MIXTES – ZONE Z2

2.1.3. Réglementation de la dimension

Remplacer Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,60 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 60 cm x 60 cm. Par Remplacer Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,80 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 60 cm x 60 cm.

2.1.5. Dispositifs lumineux, numériques et éclairage

pour les enseignes perpendiculaires ou « en drapeau », par transparence uniquement ;
Ajouter : Les enseignes drapeaux de type « caisson lumineux » - fond uniformément translucide- sont proscrites. Seuls les lettrages ou logos peuvent être rétroéclairés au sein de fond opaques

DISPOSITIONS APPLICABLES A PORT CAMARGUE – ZONE Z3

3.1.3. Réglementation de la dimension

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade.

Conformément à l'article R581-63 du code de l'environnement : « Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée.

Le présent article ne s'applique pas aux activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture. »

Dispositifs muraux

Remplacer Les dispositifs muraux ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,6 m, ni une saillie supérieure à 0,15 m par rapport au nu de la façade. La hauteur des lettres de l'enseigne ne peut excéder 0,5 m. par Les dispositifs muraux ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,5 m, ni une saillie supérieure à 0,15 m par rapport au nu de la façade. La hauteur des lettres de l'enseigne ne peut excéder 0,3 m.

Dispositifs perpendiculaires ou « en drapeau »

Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,60 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 40 cm x 40 cm.



A remplacer par Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,80 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 60 cm x 60 cm.

3.1.5. Dispositifs lumineux, numériques et éclairage

pour les enseignes perpendiculaires ou « en drapeau », par transparence uniquement

Ajouter : Les enseignes drapeaux de type « caisson lumineux » - fond uniformément translucide- sont proscrites. Seuls les lettrages ou logos peuvent être rétroéclairés au sein de fond opaques

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES COMMERCIALES – ZONE Z4

4.1.3. Règlements de la dimension

Dispositifs muraux

Dispositifs perpendiculaires ou « en drapeau »

Remplacer ~~Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,60 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 40 cm x 40 cm.~~ Par Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,80 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 60 cm x 60 cm.

4.1.5. Dispositifs lumineux, numériques et éclairage

pour les enseignes perpendiculaires ou « en drapeau », par transparence uniquement.

Ajouter : Les enseignes drapeaux de type « caisson lumineux » - fond uniformément translucide- sont proscrites. Seuls les lettrages ou logos peuvent être rétroéclairés au sein de fond opaques

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RESIDENTIELLES – ZONE Z5

5.1.3. Règlements de la dimension

Dispositifs muraux

Remplacer ~~Les dispositifs muraux ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,6 m ni une saillie supérieure à 0,15 m par rapport au nu de la façade.~~

La hauteur des lettres de l'enseigne ne peut excéder 0,5 m. par Les dispositifs muraux ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,5 m ni une saillie supérieure à 0,15 m par rapport au nu de la façade. La hauteur des lettres de l'enseigne ne peut excéder 0,3 m.

Dispositifs perpendiculaires ou « en drapeau »

remplacer ~~Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,60 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 40 cm x 40 cm.~~ par Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau doivent présenter une saillie maximale de 0,80 m par rapport au nu de la façade, attaches incluses. Leur surface ne doit pas excéder 60 cm x 60 cm

L'ensemble des propositions de modification a été pris en compte. A noter toutefois concernant le point 1.2.3. que la version arrêtée interdit déjà la publicité numérique sur le mobilier urbain et que le RLP a été modifié dans la zone pour interdire toute forme de publicité sur mobilier urbain.

3. RAPPORT PRESENTE EN CDNPS

L'intégralité des observations ont été rapportées dans l'avis de la CDNPS, pour lequel des réponses sont apportées ci-après.



MODIFICATIONS APORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

[...] Cet avis favorable est assorti du respect des remarques développées ci-après :

- Sur la forme, la partie réglementaire pourra apparaître complexe tant pour les usagers que pour les agents instructeurs. Un récapitulatif des prescriptions par zone et type de dispositif sous la forme d'un tableau pourrait en faciliter la compréhension.

Un tableau de synthèse a été réalisé.

[...]

- Une incohérence page 46 du règlement écrit au paragraphe 5.2.1. (référence au 5.1.5 à corriger par 1.1.5.)

L'erreur de numérotation a été corrigée.

[...]

- Les prescriptions dans les dimensions sont à préciser dans le règlement écrit :
 - Des enseignes en drapeau : proposition d'augmenter la saillie et la surface par rapport au projet de la commune
 - Des enseignes en bandeau : limiter à 0,3 m la hauteur des lettres en Z1 contre 0,6 m proposé

Les modifications préconisées par l'UDAP ont été apportées au règlement écrit.

[...]

- Il convient de maintenir l'interdiction de la publicité dans les lieux mentionnés à l'article L581-8. La dérogation aux dispositions de l'article L581-8 qui prévoit la dérogation de l'interdiction des publicités et pré-enseignes dans les sites inscrits, aux abords des monuments historiques et dans les zones Natura 2000, va à l'encontre de l'enjeu n°1, quand bien même elles se limitent au mobilier urbain

Le RLP a été modifié pour interdire toute forme de publicité et de préenseignes dans la zone Z1 correspondant au centre-ancien.

[...]



- D'étendre l'extinction nocturne des enseignes, publicités et pré-enseignes de 23h à 6h ou 7h du matin

La plage horaire d'extinction nocturne a été étendue de 23 h à 7 h dans l'ensemble des zones concernées.

[...]

- Sur l'homogénéité des enseignes du centre historique, le nuancier proposé comporte 17 coloris, dans 5 teintes différentes ; ce nuancier ne semble pas apporter l'homogénéité recherchée à travers l'enjeun°1 (veiller à préserver le centre ancien pour son caractère patrimonial)

Les couleurs suivantes, figurant dans la version arrêtée du RLP ont été supprimées du nuancier :

- Bleu ariake ;
- Vert bouteille ;
- Violet pastel ;
- Brun cuivré ;
- Rouge brun.

[...]

- Il n'est pas possible de limiter dans le règlement local de publicité le nombre déjà limité des pré-enseignes dérogatoires hors agglomération (cf. page 49, point 6.2.2.). Je vous renvoie vers le règlement national et l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 pour les pré-enseignes dérogatoires

Ce point a été modifié.

[...]

- La publicité sur mobilier urbain doit rester accessoire, la face la plus visible devant être celle relative à l'information (plan de ville...)

Cette mention a été ajoutée dans la définition du mobilier urbain du lexique du règlement.



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RD6 +PJ Charles-Henri Doumerc, président de l'Union de la Publicité extérieure demande quelques modifications du règlement local de publicité portant sur :

- Les dispositions générales :

1. champ d'application p7 §4 : suppression de la phrase : Elles indiquent ... p7§6 : le règlement « adapte » et non « précise » ;
 2. dispositions générales p11§1 : ajouter la possibilité d'encadrements métalliques ;
 3. publicité lumineuse p14: distinguer l'éclairage par projection ou transparence de celui de la publicité numérique.
- [...]
5. revenir sur l'interdiction des publicités et pré-enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines en fixant une limitation de la surface cumulée ;
 6. appliquer les dispositions du règlement national s'agissant de l'affichage petit format ;
 7. supprimer le quota de pré-enseignes, la réglementation sur la typographie.

Réponse de la commune

1. La phrase p.7, §4, a été supprimée.

Le verbe « préciser », p. 7, §6, a été remplacé par « adapter ».

2. La phrase « Les encadrements en matériaux brillants ou réfléchissants sont strictement interdits. » a été supprimée.

Concernant la définition du terme « durable », l'ajout d'un « etc. » a été réalisé afin de ne pas figer une liste non exhaustive.

3. Afin de rendre plus explicite la différence entre la publicité lumineuse, et la publicité numérique (qui est une sous-catégorie spécifique de la publicité lumineuse), une définition de la publicité numérique a été ajoutée au lexique, et certaines reformulations ont été réalisées pour différencier la publicité numérique des autres types de publicité lumineuse. La définition de la publicité numérique introduite dans le lexique reprend la définition donnée par le guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure réalisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Par ailleurs, la possibilité de réaliser des enseignes, préenseignes et publicités lumineuses à l'intérieur des vitrines ou des baies a été réintroduite pour la zone de centre ancien (Z1) la zone résidentielle (Z5) et la zone hors agglomération (Z6), avec des plages horaires d'extinction identiques aux autres zones.

Concernant les dispositifs numériques situés à l'intérieur des vitrines ou des baies, le RLP a été modifié pour les autoriser sous réserve de respecter les mêmes horaires d'extinction que les dispositifs d'éclairage des enseignes de la zone.

Les justifications du rapport de présentations ont été complétées concernant l'objectif de « Rechercher une sobriété énergétique et une moindre pollution lumineuse dans les dispositifs



de publicité » de façon à mieux expliquer les différences de traitement entre chaque zone, et plus particulièrement pour les zones Z5 et Z6.

5. La possibilité de mettre en place des dispositifs adhésifs apposés sur baies vitrées et fenêtres a été élargie pour les préenseignes et publicité :

- cette possibilité a été réintroduite dans la zone Z5 ;
- la condition d'être réalisés sous la forme de lettres et logos découpés de teinte blanche a été supprimée et remplacée par une condition de dimension, reprenant les dimensions règlementées pour les dispositifs de petit format du règlement national de publicité dans l'ensemble des zones où la publicité est autorisée (c'est-à-dire toutes les zones sauf Z1 et Z6).

6. Le nombre de pré-enseignes par activité économique a été supprimé dans la zone Z2.

La réglementation sur la typographie a été supprimée dans l'ensemble des zones.

Des documents complémentaires sont transmis par voie dématérialisés.

DELIB2024-07-04 -
(PLU)

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Le Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que le territoire est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2011, modifié par délibération du 14 mars 2012, par délibération du 27 mars 2013 et par délibération du 28 novembre 2018.

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU).

Il était en effet nécessaire d'intégrer un cadre législatif qui a beaucoup évolué depuis 2011 et notamment les contraintes issues du Plan de prévention des risques Inondation approuvé le 9 novembre 2020.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du PLU définis par la délibération du 17 mars 2021 étaient les suivants :

- Maitriser le développement démographique en prenant en considération les objectifs prévus par le SCOT Sud Gard, la capacité d'accueil du territoire, la capacité des équipements publics existants et futurs et tendre vers le rééquilibrage des tranches d'âge de la population pour diversifier les flux entrants,
- Intégrer une réflexion globale afin de définir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement compte tenu des éléments de diagnostic et des évolutions enregistrées dans ces domaines ;
- Définir les axes de développement en concertation avec les Communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Déterminer une vision de l'évolution de la ville quartier par quartier avec la préservation des spécificités de quartier (Boucanet, Port-Camargue) avec adaptation de la réglementation,
- Repenser le cœur de ville selon les principes de mise en valeur patrimoniale et préservation l'identité et l'âme du village de pêcheurs, de requalification de ses entrées et du traitement de la ville station littorale et balnéaire ;
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère de symbiose entre sable et eau et réfléchir à l'intégration de périmètres de protection paysager, architecturaux et patrimonial sur le cœur de ville (PVAP, RLP)
- Favoriser le rééquilibrage habitat permanent / habitat secondaire en faveur de la permanence du lieu de vie dans le centre-ville tout en conservant le logement du personnel saisonnier,
- Sécuriser le parcours résidentiel des jeunes graulens et limiter autant que possible les départs résidentiels par inadéquation de l'offre en logements,
- En application des principes de gestion économe des espaces naturels et agricoles et de l'extension limitée de l'urbanisation, rechercher des possibilités de reconstructions de la ville sur elle-même, identifier des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses et la densification dans le but de répondre aux besoins en logements, notamment sociaux et d'aide à la primo-accession,
- Traiter les possibilités de développement et de réalisation du futur quartier Méditerranéen sur le site de l'ancien camping des Pins dans une démarche environnementale globale labélisée Écoquartier ;

- Recomposer la trame urbaine à l'intérieur de la route départementale et mener une politique de planification relative à la densité des constructions des quartiers intermédiaires,
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité ;
- Réfléchir à la requalification des zones d'activités existantes et étudier ses possibilités d'extension, de couture urbaine, le cas échéant, réfléchir à d'autres secteurs où l'accueil d'activités économiques serait possible pour répondre aux besoins ;
- Permettre la renaturation et la préservation du linéaire côtier (plages, cordons dunaires, étangs, marais, salins)., assurer la protection des zones humides, zones Natura 2000 et zones à enjeux environnementaux (sites classés, inscrits...) et protéger la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 10 ans et définir le besoin en équipements publics. Favoriser les projets structurants, les modes de déplacement doux et réfléchir à la possibilité de créer des parcs de stationnement à étages en périphérie du centre-urbain.
- Créer des emplacements réservés en fonction des projets communaux et supra communaux et réfléchir aux possibilités d'externalisation des stationnements sur une ou des aires naturelles de stationnement et aires de délestage de stationnement des véhicules visiteurs,
- Etudier les possibilités de réalisation d'un équipement sportif et de loisirs,
- Etudier les logiques de desserte des quartiers urbains par les transports en commun terrestres, fluviaux et maritimes en y associant une réflexion sur les possibles évolutions et spécificités des ports du territoire, port de pêche, port fluvial et port de plaisance,
- Intégrer une démarche en matière d'énergie renouvelables, de développement durable et de développement des communications numériques ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques inondation, submersion marine et ruissellement des eaux pluviales ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ;
- Revoir les espaces boisés classés (EBC) en fonction de l'évolution des boisements et des intérêts paysagers à préserver ;
- Conforter le niveau en équipements et en services publics, maison de retraite, crèches et classes scolaires.

Le conseil municipal a débattu le 27 septembre 2022 des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Comme cela ressort du bilan de la concertation annexé à la délibération n°2023-09-06 en date du 20 septembre 2023 portant arrêt du projet de révision générale et au dossier d'enquête publique, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier.

Les différentes personnes qui devaient être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectifs, de leurs observations.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu le 11 janvier 2024 un avis sur le projet de révision générale. Un mémoire en réponse a été établi et porté à la connaissance de la commissaire enquêtrice et du public lors de l'enquête publique.

Les avis des personnes des personnes publiques associées ont également été joints au dossier d'enquête publique, laquelle s'est déroulée du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024

Il est rappelé que l'enquête publique unique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme du Grau du Roi a porté également sur l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) et sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau du Roi.

Il résulte du dossier, des observations et du rapport que le public a parfaitement pu prendre connaissance du projet, en particulier par voie numérique, et pu s'exprimer librement par courrier ou en portant ses observations sur le registre d'enquête.

L'affluence du public a été surtout notable les jours de permanence de la commissaire enquêtrice.

Il existe une certaine identité des thèmes abordés tant à l'occasion de la phase préalable de concertation que dans le cadre de l'enquête publique (cf. Bilan de la concertation et rapport d'enquête publique).

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Sur la forme, la commissaire enquêtrice a relevé que les formalités de publications et d'affichage relatifs à la tenue de l'enquête publique ont été respectées et que l'information du public avait été largement assurée conformément à la réglementation et par plusieurs sources, avant et en cours d'enquête. Le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie dans des conditions favorables et aucun incident n'est venu perturber la conduite de l'enquête.

En outre, ce dossier comportait l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

Sur le fond, dans ses conclusions, en date du 26 avril 2024, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de révision générale assorti de réserves et d'une recommandation :

Nous donnons un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Grau du Roi

Sous réserve :

- que les compléments et précisions que le MO s'est engagé à apporter à la demande des PPA et de la MRAe soient intégrées dans le dossier ;
- que les modifications de zonage promises au public soient intégrées ;
- que les inexactitudes ou erreurs matérielles relevées dans le règlement et sur les documents graphiques soient corrigées.

Et avec une recommandation : ajouter au dossier un glossaire

Ces réserves et recommandation ont été étudiées afin de préparer la version définitive des documents composant le dossier de PLU.

La commune a préparé une note explicative des modifications apportées aux projets de documents composant le dossier de révision générale pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les observations émises par les personnes publiques associées.

Ces modifications sont principalement des compléments de justifications apportés au rapport de présentation, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

De plus, les modifications du règlement sont intervenues, conformément aux demandes du public, des personnes publiques associées, pour rendre les dispositions du PLU compatibles avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Cette annexe explicative a été jointe aux convocations des membres du conseil municipal en vue de la présente séance.

Après avoir rappelé la procédure d'élaboration de la révision générale du PLU, rappelé le sens et la teneur des avis des personnes publiques associées, exposé les observations émises par le public durant l'enquête publique, précisé le sens du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice et répondu à ses réserves et recommandation, Monsieur le Maire invite son conseil municipal à approuver la révision générale du PLU.

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale, des commissions consultées et les observations issues de l'enquête publique,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du Code de l'urbanisme,

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision générale du plan local d'urbanisme du Grau du Roi dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme :
 - a. D'un affichage pendant un mois en mairie ;
 - b. D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - c. D'un affichage sous forme électronique sur le site internet de la mairie <https://ville-legrauduroi.fr/>.
 - d. D'une publication sur le portail national de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie du Grau du Roi, ainsi que dans les locaux de la préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle que pour illustrer le travail qui a été fait à la fois sur le RLP, sur le PDA et sur le PLU, il a devant lui l'ensemble des documents qui sont le fruit de ce travail qui a duré quasiment 2 ans avec beaucoup de rencontres, des réunions publiques. C'est une démarche qui aujourd'hui, se matérialise par ce volume important de documents mais au-delà de cet aspect-là des choses, chacun est conscient que la révision d'un plan local d'urbanisme c'est un acte fort. La révision est nécessaire, elle revient dans une Collectivité à peu près tous les 10 ans et même s'il peut y avoir une vision à plus long terme, il faut toujours l'avoir et notamment sur le réchauffement climatique, la Ville du Grau-du-Roi y est engagée sur la cartographie de l'évolution du trait de côte et elle se projette à 2040 et 2100. Pour autant, sur un PLU actuel on se projette à 10 ans et puis, il y aura des pas de temps successifs qui amèneront les successeurs à des adaptations et il faut bien l'intégrer, surtout le fait que ce plan local d'urbanisme prend en compte les éléments réglementaires établis à ce jour. Sa volonté c'est d'être en conformité avec les éléments réglementaires et légaux qui sont établis pour le moment et ils sont nombreux et donc ce travail, et il remercie encore une fois tous les élus qui s'y sont impliqués, c'était des réunions extrêmement longues, l'accompagnement bien sûr qui a été celui de Alpi City, la mobilisation qu'il veut saluer de Monsieur Philippe HOUNY au moment où il prend sa retraite et il le remercie de son engagement ainsi que l'ensemble des services de la Collectivité qui ont été impliqués dans ce grand dossier. Quand il dit que cet outil de planification urbaine est conforme, il l'espère, sera dans l'idée dans la conformité aux évolutions législatives successives, elles ont été nombreuses. Ça a été d'abord la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui promeut des aires urbaines plus cohérentes, plus durables, plus solidaires. C'est une conciliation du développement urbain avec prise en compte des besoins de la population parce-que l'urbanisme, c'est l'avis des gens et du territoire, l'utilisation économe de l'espace, la cohérence entre planification spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat. La municipalité est complètement calée sur les éléments de cette loi SRU et s'il leur prenait l'idée de ne pas l'être, il suffirait simplement de regarder la photo projetée ici, qui démontre bien que la configuration territoriale géographique urbaine de cette Ville s'inscrit dans un espace contraint sur le plan de

l'urbanisme qui est figé et qui ne pourra pas connaître d'extension et c'est heureux, car il pense que la loi littorale notamment et les autres éléments qui limitent cette extension urbaine, sans remettre en cause les décisions des prédécesseurs de la Collectivité qui dans une dynamique de développement, ont contribué à avoir cette Ville devenir ce qu'elle est devenue c'est-à-dire, une grande ville littorale qui a su garder son identité forte de village de pêcheurs et c'est son supplément d'âme mais aussi, qui a su se développer pour l'accueil touristique, pour la réalisation dans le cadre de la mission Racine (Mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral et du Languedoc-Roussillon) du plus grand port de plaisance d'Europe. Il ne critiquera pas ses prédécesseurs et allant jusqu'au Docteur RAMAIN en passant par le docteur BASTIDE et Etienne MOURRUT. Voilà ce que cette ville est devenue passant de 2 000 habitants à 8 800 et une capacité d'accueil touristique de 120 000. Il ne les qualifiera pas de bétonneur parce qu'ils ont développé la Ville et s'ils n'avaient pas assumé cette vocation d'accueil touristique, la Commune serait restée à 2 000 habitants autour du chenal mais tout le monde, a profité de ce développement et les membres du Conseil ici présents les premiers qui habitent encore ici. C'est bien ce qui anime aussi dans ce contexte avec tous les éléments de protection qui sont à la fois la loi Littoral mais aussi, les sites de protection Natura 2000 à terre, Natura 2000 en mer, les dispositifs de protection de la faune et de la flore ZICO, RAMSAR et ils en sont exemplaires, l'intervention salutaire de protection du Conservatoire du Littoral qui détient sur la commune 1 000 hectares protégés pour toujours. Pour autant, dans cette volonté de révision du PLU, ils veulent aussi équilibrer sur la base de ces éléments de protection et de limitation de l'extension urbaine, en conscience de l'évolution du trait de côte et les élus travaillent sur cette étude avec le SYMADREM, avec les collègues de Port-Saint-Louis-du-Rhône, d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et demain peut-être, avec ceux de Sète, sur l'évolution du trait de côte en 2040 et en 2100, équilibrer leur volonté à travers un document à haute valeur politique dans le sens noble de la politique c'est-à-dire, faire en sorte de répondre à l'offre et à la demande de logement notamment de la requalification urbaine, de cette capacité de se reconstruire sur elle-même dans des objectifs précis, raisonnables en termes de résidentialisation permanente qui a pour objectif, à peu près 10 000 habitants et résidents permanents qui injectent dans la Ville une énergie et une dynamique financière humaine associative. C'est un objectif qui doit être obtenu dans le plus profond respect également de ce qui s'impose à eux, la loi SRU, loi Grenelle 2 qui est venue renforcer la loi SRU sur l'engagement national pour la protection de l'environnement, il parlera de la loi du 24 mars 2014 loi Alur, loi Duflo sur la notion du logement soutenable et ils ont la volonté de produire du logement social pour notamment, cette population qui avait besoin de surface habitable correcte ainsi que d'un habitat qui soit maintenant normé sur le plan de l'isolation et donc, les projets de la Commune vont complètement dans ce sens, ils sont contenus dans ce PLU. Il veut souligner d'ailleurs le haut niveau de réhabilitation par Habitat du Gard, du Repausset Levant qui vient d'investir 5 000 000 € sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants, sur l'isolation thermique, sur le renouvellement des huisseries, sur la rénovation des façades. Un très beau projet pour lequel, il invite tous les élus à aller le voir. Mais aussi, le respect de la loi élan du 23 novembre 2018 sur la lutte contre l'étalement urbain. Ce n'est pas la peine de lutter sur l'étalement urbain, la Collectivité réfléchira et elle réfléchit déjà peut-être dans l'évolution 2040 à 2100, à la recomposition spatiale et elle réfléchira mais étape par étape, à l'adaptation puisque c'est le maître mot et peut-être, à la relocalisation mais en tout cas, l'enveloppe urbaine, elle reste figée. La loi Climat et Résilience, il l'a citée à de nombreuses reprises du 22 août 2021. Tout cela s'inscrit par des objectifs qui peuvent être déclarés de Supra, c'est par exemple le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité du Territoire), du SCoT Sud Gard (Schéma de Cohérence Territoriale), toutes ces structures ont été consultées. La mission régionale sur l'environnement et l'écologie a été aussi consultée pour l'établissement du PLU et c'est pour cette raison, car c'est un acte fort, qu'il passe par l'établissement d'axes à devoir bien préciser et ils ont été inscrits au nombre de 8 qu'il va détailler. Favoriser le maintien et l'installation de résidents permanents sur la Commune, limiter les extensions urbaines, être attentif au développement économique, tout ceci est fait dans une considération territoriale qui se doit à son sens de sortir du périmètre de Terre de Camargue, quand et comment, c'est à la discussion et il pense que c'est important, des équilibres de développement ça sera sur les questions relatives aux logements et aux déplacements parce-que tout se tient. De favoriser l'intermodalité, l'alternative à l'usage des voitures individuelles, le train notamment et il leur faut travailler dans le contrat d'axe pour augmenter les fréquences parce-que, c'est une chance que d'avoir cette ligne de chemin de fer et de développer comme cela va être fait avec, dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) et c'est ça la cohérence territoriale, Terre de Camargue, les déplacements doux, le vélo, le covoiturage. Philippe BLATIERE suit ce dossier. Être en conscience du réchauffement climatique et du recul du trait de côte, pouvoir là-dessus aussi s'inscrire à la réduction

des gaz à effet de serre, c'est le développement des énergies renouvelables, c'est aussi bien sûr travailler dans les aménagements urbains sur les îlots de fraîcheur pour rendre la vie plus agréable. Protéger les espaces et les milieux naturels patrimoniaux, il ne va pas redévelopper sur ce sujet mais, la Ville est extrêmement mobilisée sur cette question et qui fait figure d'exemple. Septièmement, renforcer la qualité du cadre de vie des présences et préservations des paysages patrimoniaux, c'est ce qui est fait et veiller au bon fonctionnement des réseaux. Ce sont actuellement les schémas directeurs qui rentrent en phase opérationnelle par la Communauté de Communes sur l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales sachant, qu'une étude est lancée pour la réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration pour imaginer qu'à terme, cette eau puisse être récupérée à différents usages. Voici le contenu et l'animation qui sont présentés dans ce PLU qui a strictement répondu à tous les éléments réglementaires. Cette démarche comprend différentes étapes, la délibération du Conseil municipal qui prescrit la révision du PLU en définissant les objectifs, la notification au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées, l'élaboration du PLU, le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avec la concertation de la population mais aussi, avec les personnes publiques associées. Il y a eu les réunions publiques, les orientations d'aménagement et de programmation dites OAP, les règlements écrits et graphiques qui sont tous contenus ici dans les différentes annexes, délibération du Conseil municipal qui arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation, transmission pour avis aux personnes associées et là, que ce soit l'INAO (Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité) le SCoT, le Conseil départemental, la mission régionale d'autorité environnementale et également il y siège, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), cela a été validé, l'enquête publique qui s'est déroulée, les modifications éventuelles du document, la délibération en Conseil municipal c'est aujourd'hui et puis, le passage au contrôle de légalité et dossier ensuite opposable aux tiers. Il donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE répond qu'une fois de plus avec cette ultime délibération au sujet de la révision générale du PLU, son groupe va pouvoir rappeler les éléments qu'ils ont défendus à plusieurs reprises. Tout d'abord à chaque étape, ils ont pu alerter sur les risques, notamment sur la question submersion marine et d'érosion du littoral, pour lesquelles la Chambre Régionale de la Cour des Comptes dans son rapport de décembre 2023, leur donne raison en constatant le faible niveau d'information de la population. La minimisation et la banalisation du phénomène allant jusqu'à ne pas intégrer suffisamment cette menace dans les documents urbanistiques de la Ville et Monsieur le Maire l'a cité. Cela est aussi repris par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui estime que l'importance du risque de submersion marine n'est pas prise en compte par le projet de révision. Ce n'est pas seulement eux qui le disent. En ce qui concerne l'objectif de croissance de population, il ne tient pas compte des réalités de la station balnéaire et malgré la livraison de nombreux logements sur les 10 dernières années, aucune mesure n'a empêché la fermeture des classes prétendue empêcher en échange d'une bétonisation galopante. Ils dénoncent ici l'ambition de Monsieur le Maire de poursuivre un projet que personne ne souhaite et qui va avoir pour conséquence, d'augmenter le nombre de personnes exposées aux aléas auxquels la Commune est soumise. Cela a été encore rappelé dans l'avis de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qu'il cite et qui considère que le projet de création de nouveaux logements ne répond pas à un besoin de logement des habitants permanents. Il n'est plus le temps de la croissance de la population sans conscience environnementale et sans tenir compte, ni des besoins de la population actuelle, ni des capacités et caractéristiques propres du littoral. D'ailleurs depuis le début, ils font le reproche d'une trop faible implication de la population, qui a l'heure des prises de conscience et des changements de modèle et développement durable, aurait dû être plus informée. Ils constatent que lorsqu'il s'agit de faire des réunions publiques par quartier, des moyens de communication ciblés sont mis en œuvre mais que rien de la sorte, n'a été utilisé pour informer la population aux différentes étapes d'élaboration du PLU. Ils ont constaté que les modifications apportées, dans un autre registre, au règlement des zones Ncamp, UB ainsi qu'à la zone Ucamp notamment, sur les campings de la route de l'Espiguette ont permis l'interdiction des constructions à usage d'habitation en accord avec leurs observations précédentes. Une décision qui peut être saluée. En effet, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé en termes d'urbanisme. Cependant, il souhaite attirer leur attention sur plusieurs points de préoccupation concernant le projet du PLU. D'abord, sur le déclassement d'un EBC (Espace Boisé classé) et d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 au Boucanet, ensemble boisé classé de 2,8 hectares. Ce déclassement destiné à servir d'interface aux orchidées s'est opéré après l'enquête publique et a été soumis à la CDNPS le 27 juin 2024. Toutefois, l'avis de cette Commission n'a pas été transmis au dossier, il demande sa transmission afin d'assurer la

transparence et la légalité de cette démarche. Cette modification non issue des avis de l'État ou du Commissaire enquêteur, a été apportée au PLU après l'enquête publique. Ils considèrent que le déclassement d'un tel espace protégé compromet l'économie générale du projet et porte atteinte aux objectifs du PADD notamment, en ce qui concerne la protection des boisements dont celui du Boucanet. Pour ce qui est du risque incendie et de gestion des espaces boisés, l'aléa feu de forêt a été notifié à la Commune en 2021 ce qui signifie, que la Municipalité avait connaissance du risque et de sa responsabilité envers les habitants proches des boisements. Le Préfet avait recommandé soit de renoncer aux deux dernières tranches soit, de réduire l'ensemble boisé classé pour défricher et sécuriser les habitants. Cependant, les constructions ont été poursuivies et de nouveaux habitants ont été installés sans avoir déclassé l'ensemble boisé ni, défriché au préalable. Cette décision prise après l'arrêt du PLU aurait dû l'être, bien avant la construction de la 2^{ème} tranche récemment livrée. Il est mentionné que l'avis du SDIS garantit la défendabilité de la zone mais cela n'est pas sans risque. Si la Commune avait défriché avant de construire, la population n'aurait pas été exposée à ce risque. D'autre part, sur la consultation de la MRAe et un nouvel arrêt du PLU, la MRAe aurait dû être consultée sur ce point entraînant potentiellement, une demande d'autorisation pour destruction d'espace protégé au sein de la ZNIEFF de type 1. Par conséquent, cette modification et le risque contentieux qu'elle engendre justifie un nouvel arrêt du PLU, une consultation de la MRAe et une nouvelle enquête publique. Il y a quelques incohérences dans le règlement dont il voudrait signaler qui ont été supprimées, le règlement du secteur AR mais les cartes de zonage et le chapitre du règlement page 12 sur la définition des zones n'ont pas été modifiés. De plus, le règlement de la zone a été modifié à l'approbation en supprimant la hauteur maximale des équipements publics autorisés dans cette zone. Ces équipements doivent faire l'objet d'une hauteur réglementée. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée afin d'éviter les contentieux. Concernant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), la loi Climat et Résilience impose un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols d'ici 2050, avec une réduction de moitié de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031. Ce PLU qui sera approuvé en 2024 doit définir la consommation d'espace entre 2011 et 2021 pour prévoir une réduction de moitié entre 2021 et 2031. La Collectivité affirme que le PLU n'a pas à intégrer ces dispositions, c'est pourtant ce que prévoit la loi. Les PLU en cours d'élaboration ou de révision sont tenus d'intégrer une trajectoire ZAN quand bien même, le SCoT n'aurait pas intégré les objectifs de la loi Climat. En effet, l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, absence d'artificialisation nette à terme, est un objectif inscrit à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme depuis la loi Climat du 22 août 2021 qui s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Le manque de transparence et le risque de contentieux. La Municipalité remet en cause systématiquement les observations de la MRAe et des services de l'État et du Commissaire enquêteur sur ce sujet crucial. Il est indiqué qu'une réponse a été apportée concernant la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 mais Monsieur CRESPE, n'a pas trouvé cette information dans le rapport de présentation de 700 pages. Il souhaite que soit précisées les pages concernées. Il doute que la moitié de la consommation d'espace des 10 dernières années soit suffisant pour permettre les projets d'urbanisation prévus au PLU. Par conséquent, son groupe demandera au Préfet de se prononcer sur la sincérité du diagnostic et la cohérence des projections en matière de consommation foncière dans le cadre du contrôle de légalité. En conclusion, ils estiment que les préoccupations soulevées nécessitent une révision approfondie, ils demandent un nouvel arrêt du PLU, une consultation de la MRAe et une nouvelle enquête publique pour garantir un projet cohérent transparent et respectueux des réglementations environnementales.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, le ZAN était intégré dans les différentes dispositions qu'il avait notées légales. Zéro artificialisation nette sur la Commune, tel qu'il vient de le décrire et au-delà sur le territoire déjà si contraint et si limité est arrêté dans sa capacité de s'étendre. Il est plus que probable au moment où le SCoT Sud Gard entame maintenant ce travail sur le zéro artificialisation nette à l'échelle Sud Gard, que la Collectivité tant elle est déjà restreinte soit concernée par le ZAN. Il n'y a plus de capacité à étendre cette Ville et notamment, dans le pas de temps qui est imposé par le ZAN. Il n'y aura pas d'extension, il est fallacieux que de penser qu'il est un manquement de ne pas intégrer le ZAN qui va de toute façon, être intégré à l'échelle du SCoT Sud Gard. En tout cas, les élus voient cette image qui montre bien qu'il n'y a aucune capacité d'aller consommer des espaces et encore des espaces qui ont été consommés dans ce périmètre, par ces chers bétonneurs qui l'ont précédés, qui ont permis l'extension de ce village où certains d'entre vous sur des lotissements sont propriétaires, ont pu acquérir des locaux professionnels ou du patrimoine qui ont permis de créer des richesses avec un port de plaisance, qui est fort de 70 entreprises et de 350 emplois. Aujourd'hui, on dit à la

Commune plus d'extension urbaine, zéro artificialisation et lui comprend le sens de cette loi parce qu'il y a ce souhait de vouloir protéger ces espaces naturels, il faut arrêter de s'étendre et la Ville ne peut plus s'étendre, c'est terminé. Il n'y a pas lieu d'inquiéter les gens avec cette histoire-là. Que personne ne souhaite c'est à voir, c'est la vue de l'esprit de Monsieur CRESPE. Beaucoup de concitoyens adhéreront parce qu'ils sont dans une attente, il y a des besoins. Affirmer de façon péremptoire que personne ne souhaite, Monsieur CRESPE est dans son rôle en apportant ses arguments ce qu'il fait et en annonçant leurs intentions, ce qui ne le surprend pas. Sur la question relative au massif forestier, il rappelle que la Ville du Grau-du-Roi est une Commune très forestière et il y a eu un classement d'espaces forestiers et la Collectivité est accompagnée sur ce travail, par l'Office Nationale des forêts et les services du pôle environnement qui sont très investis dans le maintien de ce patrimoine forestier. Il en veut pour preuve, tout le travail qui va s'engager sur la pinède du boucanet, il le disait dans ses propos introductifs qui sont de protéger pour toujours et à jamais par le Conservatoire du Littoral puisque c'est un bienfait car, cette pinède appartient au Conservatoire du Littoral et que la Collectivité gère avec l'Office National des Forêts. Dire qu'il a été détruit de l'espace forestier, non cela n'a pas été détruit. Il n'y a pas destruction d'espaces forestiers. Il y a effectivement 2,8 hectares qui changent de classement mais ça ne veut pas dire qu'ils sont détruits, il y a toujours les arbres, ils vont être maintenus. Quand ils parlent du lotissement des orchidées, qui répond contrairement à ce qu'il entend, parce-que la Commune a logé dans du logement social locatif, dans de l'accession à la propriété, d'autres jeunes vont y être logés. Bien sûr que cela n'a pas encore complètement permis de rétablir un équilibre démographique à ce stade. Est-ce qu'à terme cela le rétablira ? Certainement pas mais au moins, le ralentir et permettre à ces jeunes de rester au pays et à d'autres d'y revenir, certains l'ont déjà fait. Et aussi de l'accession et le bail solidaire le permettra et les projets à venir le permettront. La France est un pays de liberté et la Ville peut tout mettre en œuvre pour essayer de ralentir ou de mettre en difficulté, chacun jugera et là, ils pourront voir si personne ne souhaite ou si beaucoup, au contraire souhaitent que les choses se fassent. Il ne développe pas plus car il pense que dans ces propos introductifs, il a amené beaucoup d'éléments de réponse et si la question a été posée à un moment donné du déclassement d'un espace de 2,8 hectares, il rappelle que la pinède du Boucanet, c'est 160 hectares, c'est parce-que la Commune a été interpellée dans un 2^{ème} temps et qu'elle ne l'avait pas été en amont, c'est ainsi que l'administration a reçu cette recommandation. Il faut replacer les choses vraiment mais il comprend que des éléments contradictoires soient apportés et le dossier a été travaillé. Ce sont les éléments de réponse que Monsieur le Maire souhaitait apporter avant de mettre aux voix ce plan local d'urbanisme car là, chacun prend ses responsabilités. Il donne à nouveau la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CREPE indique que lorsque Monsieur le Maire parlait de l'impossibilité d'extension d'abord, il faut rappeler que l'espace de l'ancien camping des pins représente plus de 6,6 hectares en totalité, ce n'est pas une dent creuse et c'est intégré dans la question du ZAN donc oui, la Commune est bien concernée premièrement. Deuxièmement, le fait de répertorier l'ensemble de la zone qui a été artificialisée sur 2011-2021, c'est une réglementation de la loi à laquelle visiblement, il ne compte pas répondre et c'est pourtant important. Ensuite, il faut quand même distinguer car la Municipalité essaie de s'inscrire dans la trajectoire de ses prédécesseurs en tout cas, des Maires qui ont bâti Le Grau-du-roi. Il pense que personne ici, ne conteste ce qui s'est fait à une époque avec les informations détenues. Le développement et l'expansion du Grau-du-roi tel qu'il a été fait, chacun peut en avoir une opinion mais cela a été fait à une époque où, les consciences environnementales étaient différentes. Qu'aujourd'hui ce soit fait comme si la Collectivité minimisait l'impact des décisions et l'enjeu de ce PLU c'est là où, il trouve cela surprenant et lorsque Monsieur le Maire parlait de la vue de l'esprit, c'est d'autant plus surprenant que lorsque ce dernier était dans l'opposition, il avait même fustigé la bétonnisation et de nombreux textes qu'il avait signés appellent à dire qu'il faut arrêter de bétonner. Il change d'avis finalement assez facilement ce qui est dommage mais ce n'est pas surprenant au vu, de certaines positions récentes.

Sur ce point, Monsieur le Maire maintien à dire que porter le projet de l'éco quartier sur 6 hectares et demi n'est pas assimilable à de la bétonnisation. Il rappelle que dans le dernier mandat, il a été rendu à la nature sur cette Commune, plus de 15 hectares sur un espace qui était une friche sanitaire, il a défendu, porté ce projet, financé en grande partie, le retour à la nature de ce grand espace et oui, il a combattu quand il était dans l'opposition le projet porté par son prédécesseur qui avait imaginé que sur ce site, allait se réaliser 800 logements en R+6, ça c'était de la bétonnisation. Il s'est battu pour que ce projet ne voit pas le jour et il est ravi que la Municipalité y soit parvenue, c'est la réalité et ils ont pu récupérer ces 7 hectares et demi et le Préfet a suivi aussi dans l'action. De la même façon, il

s'est élevé quand il était dans l'opposition sur le projet tel qu'il était présenté à l'époque, sur les Orchidées qui n'avait pas prévu de transparence hydraulique en rez-de-chaussée. Il était bien dans une anticipation de protection des populations qui a été corroborée par un plan de préventions des risques inondations qui maintenant, impose qu'il n'y ait plus de construction en rez-de-chaussée et c'est ce qui est appliqué y compris, dans le prochain écoquartier. Sur les orchidées, lorsqu'il est arrivé aux responsabilités sur la base d'une révision totale du projet qui avait intégré le risque eu égard à l'eau et conforme au PPRI, il a défendu le projet devant le Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse se faire. C'est une réalité. Il s'est aussi élevé quand il était dans l'opposition, contre une volonté d'aliénation, pour construire encore sur le bord du Salonique sur un terrain de 4 000 hectares qui est resté grâce à l'action qu'il a conduite, un jardin. Donc oui, il revendique ces actions contre la bétonnisation. Lorsqu'il est arrivé aux responsabilités, sur ce terrain de l'ancien camping des pins, tout le monde le sait aussi bien que lui, tout d'abord son prédécesseur avait déjà anticipé une réelle intention urbaine et d'ailleurs, ce terrain était voué à l'urbanisation et là, pour répondre à des besoins dans le cadre d'un écoquartier labélisé exemplaire, il a porté ce projet faisant en sorte qu'il ne soit pas voué au seul pouvoir des promoteurs et qu'il revienne vers la décision municipale. Voilà la réalité qui me semble importante de préciser. Il met aux voix ce PLU.

POUR 23 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE).

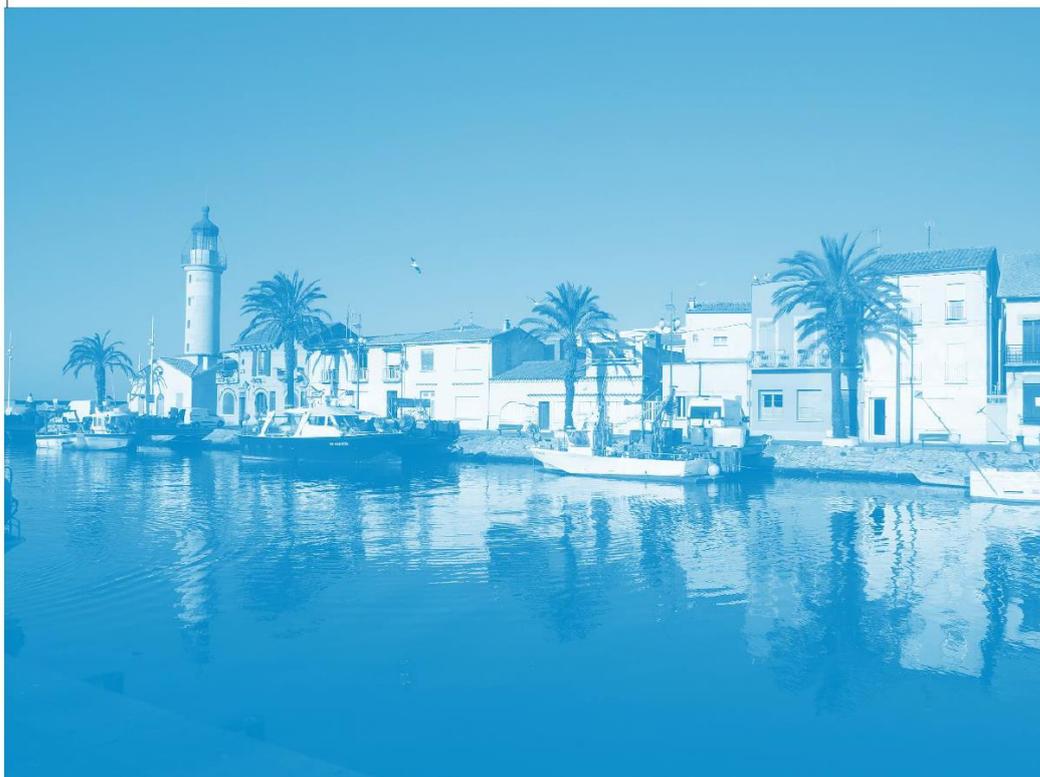
CONTRE 5 : (MM Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

Il remercie la majorité pour ce vote important pour l'avenir de la cité respectueuse des différents enjeux.

2024

Révision générale du plan
local d'urbanisme (PLU)

Le Grau du Roi



[ANNEXES DES MODIFICATIONS
APPORTEES AU PLU AVANT
APPROBATION]

SOMMAIRE

Sommaire	4
Préambule.....	6
Modifications apportées suite aux observations de la MRAe	7
1. Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale.....	7
2. Prise en compte de l'environnement.....	8
2.1. Adaptation aux effets du changement climatique	8
2.2. La préservation de la ressource en eau.....	8
2.3. La préservation des zones humides	8
2.4. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.....	9
Modifications apportées suite aux observations de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	11
Modifications apportées suite aux observations de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	12
Modifications apportées suite aux observations de l'Etat	13
1. Accueil de population, production de logements et consommation d'espace	13
2. Projet d'aménagement sur le secteur « Les Orchidées ».....	13
Modifications apportées suite aux observations du département du Gard	14
1. Le contexte	14
2. Environnement et activités de pleine nature	14
2.1. Les espaces naturels sensibles	14
2.2. Les activités sportives de pleine nature.....	14
3. Les infrastructures de déplacement	14
4. Tourisme et agriculture	15
4.1. L'activité agricole	15
Modifications apportées suite aux observations émises lors de Enquête publique	15
1. Observations du public	15
1.1. Concernant le projet de PLU en général	15
1.2. Concernant Port Camargue	16
1.3. Demandes particulières	16
2. Observations de la commissaire enquêtrice	17
2.1. Consommation d'ENAF.....	17
2.2. Règlement.....	17
2.3. Corrections à apporter au rapport	17



Autres modifications apportées 18

PREAMBULE

Cette note n'a vocation qu'à préciser les modifications apportées au projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) pour prendre en compte les avis émis par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées, et les observations recueillies lors de l'enquête publique.

Si certains points ou remarques déposées lors de l'enquête publique ne font pas ici l'objet d'une réponse, c'est que la commune n'a pas souhaité apporter de réponse positive ou que la réponse ne nécessitait pas de modification du document.

Si une modification est réalisée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit, le règlement graphique ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le point a également été modifié dans les autres documents (et notamment dans le rapport de présentation) en cohérence, et ce même si cela n'est pas précisé dans la suite de la présente note.



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE

Les extraits de l'avis de la MRAE appelant des observations de la part de la commune sont reportés en encadré vert.

1. CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION ET QUALITE DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ainsi, le rapport de présentation, [...] s'il évoque les incidences du projet du nouveau cimetière à Monplaisir-sud, il n'évoque pas les éventuels impacts cumulés des trois programmes en extension situés dans les secteurs de Monplaisir-sud et Repausset-ouest au nord de la tâche urbaine, à l'extrémité de la zone humide Ramsar « Petite Camargue » (voir la carte dans le paragraphe infra p.13 sur les zones humides).

Afin de répondre aux recommandations de la MRAE, un paragraphe traitant des impacts cumulés des programmes projetés en extension de l'enveloppe urbaine et à l'intérieur de cette dernière, en ce qui concerne le site de l'ancien camping des Pins, a été ajouté au rapport de présentation.

Enfin, la MRAE relève un manque d'exhaustivité dans l'évocation des spécificités du territoire puisque l'augmentation du niveau marin et le risque de submersion marine ne sont pas évoqués et qu'à ce titre notamment, le PPRI n'est pas joint aux documents transmis.

Le chapitre 6, paragraphe 1.5.2. relatif aux risques d'inondation a été renforcé afin de mieux présenter les phénomènes littoraux et la submersion marine sur le territoire communal.

2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Adaptation aux effets du changement climatique

Comme indiqué précédemment, la loi Littoral a instauré la notion d'« extension limitée de l'urbanisation » obligeant à programmer une densification raisonnée du bâti dans le cadre d'une réflexion notamment quantitative. Elle introduit également la notion de « capacité d'accueil » codifiée à l'article L. 121-21 du code de l'urbanisme où elle postule que « pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte (...) :

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ; (...)

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. ».

La MRAe estime que le projet de révision n'intègre pas la notion de « capacité d'accueil » : le projet de révision n'évoque pas cette notion permettant de s'interroger sur les risques naturels et sur la capacité du territoire à accueillir une population nouvelle. Au contraire, il postule que, d'après le SCoT, « le parc de logements doit croître de 0,5 % d'ici 2023 » sans s'interroger sur la cohérence entre cette croissance et les capacités et caractéristiques propres de l'espace littoral communal. Pas moins de 775 logements sont ainsi prévus d'ici 2034.

Le PLU tient bien compte des différentes thématiques énoncées par l'article L121-21. Des justifications complémentaires ont été rédigées au sein du rapport de présentation. Des développements synthétisant la justification de la capacité d'accueil du territoire au sens de la loi littoral ont été ajoutés.

2.2. La préservation de la ressource en eau

De plus, si le site d'observation des services d'eau et d'assainissement mentionne une bonne qualité de l'eau en 2020, l'état initial de l'environnement signale « un non-respect des références qualité » des prélèvements d'août 2023. Le document ne formule pas d'explication ni de recommandation à ce sujet. Aucun indicateur ne vise la surveillance de la qualité de l'eau.

Si les prélèvements du mois d'août 2023 indiquaient un non-respect des références qualité (les paramètres relatifs aux entérocoques et aux Escherichia coli étaient supérieurs aux limites de qualité), il s'agissait d'un problème ponctuel qui a depuis été résolu. Le chapitre 8, paragraphe 1.1.5. relatif à la qualité des eaux distribuées a été mis à jour avec les derniers prélèvements réalisés en juin 2024.

2.3. La préservation des zones humides

Le projet de révision du PLU programme la fin de l'opération des Orchidées au nord de la ville (Repausset ouest), programme qui bénéficie d'un permis d'aménager : « au moment de l'arrêt du PLU, la première tranche du permis d'aménager a été réalisée et la 2e est en cours de réalisation, tandis que la 3e tranche reste à construire (...). Aucune solution de substitution raisonnable n'a été identifiée au regard du permis d'aménager en cours de validité ». Dans le même secteur, le projet souhaite également « permettre des aménagements [installation d'une bâche] permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable (...) en cas de défaillance de l'usine BRL en période estivale ». Le document



indique que « 4 scénarii sur 6 nécessitent l'installation d'une bâche au Boucanet. Les scénarii E et F ne nécessitant pas l'installation de la bâche reposent sur un doublement du feeder d'alimentation en eau brute de la station BRL ». Enfin, le nouveau cimetière est également prévu sur ce même secteur (Monplaisir sud). Ces trois opérations totalisent 2,32 ha d'extension intégralement située sur une zone humide. De plus, le site est situé à l'extrémité du site RAMSAR « Petite Camargue ».

La MRAe rappelle la nécessité de conservation et de protection des zones humides et de leurs fonctionnalités. Le contexte de salinisation des terres évoqué plus haut doit également être pris en compte et la fiche descriptive RAMSAR de la zone humide « Petite Camargue » indique qu'« elles ont également, par leur capacité à stocker des eaux douces, un rôle dans le maintien de l'équilibre du biseau salé. » La fiche fait de plus mention de leur rôle de « rétention des sédiments par les processus de sédimentation » essentiel pour atténuer le recul du trait de côte.

La MRAe souligne donc l'intérêt d'approfondir l'étude des incidences et des mesures ERC de ces trois programmes dans le but d'une meilleure prise en compte de la zone humide du périmètre concerné.

Concernant l'installation d'une bâche dans la zone Uep sous le château d'eau, l'évaluation des incidences du secteur des orchidées prend également en compte ce projet, l'évaluation a néanmoins été reprise afin de souligner spécifiquement ce projet dans l'étude de secteur pour plus de clarté et une meilleure compréhension de la prise en compte de la présence de zone humide dans le secteur Orchidée/Boucanet.

Concernant l'emprise du projet de cimetière, le périmètre de la zone Uep a été délimité en prenant en compte les zones humides sur le territoire et notamment l'impossibilité d'éviter totalement une zone humide. La surface dédiée au cimetière, de 0,8 ha, apparaît comme une surface relativement négligeable au regard de la superficie de milieux humides connus sur le territoire communal.

Le parti d'aménagement permet de réduire les impacts cumulés sur les zones à fort enjeux écologiques sur ou à proximité de ces secteurs, ainsi que sur la faune, la flore et les habitats naturels car l'aménagement de ces secteurs représente une perte d'habitat minime ramené à l'échelle de la commune et des milieux naturels présents à proximité immédiate de ces secteurs.

Concernant les continuités écologiques, le projet d'aménagement du cimetière ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune, aucun corridor ou réservoir déterminant à l'échelle de la commune n'est impacté.

2.4. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le rapport de présentation indique à la page 545 une artificialisation totale de 8,9 ha incluant :

- 2,32 ha en extension ;
- 6,6 ha en comblement de dents creuses pour le projet d'Eco-quartier et la création de 530 logements.

Ainsi, le projet de révision ne considère pas l'artificialisation de l'ancien camping des Pins comme une consommation d'ENAF et estime à 92 % le nombre de logements prévus en renouvellement urbain, densification ou mobilisation de dents creuses, « soit un taux plus ambitieux que les 80 % minimum prévus par le SCoT ».

La MRAe s'interroge néanmoins sur cette lecture et la possibilité de comptabiliser l'artificialisation de l'ancien camping au regard de son inoccupation depuis trente ans, comme indiqué précédemment. Par ailleurs le site Picto Occitanie, se référant au Portail de l'artificialisation des sols, indique une consommation d'ENAF de 11,1 ha entre 2011 et 2020. La MRAe rappelle les objectifs de modération d'espaces artificialisés fixés dans la Loi dite « Climat et Résilience » du 24 août 2021, et de réduction par deux de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2030 par rapport à la décennie précédente.

Les 6,6 ha dont il est question, indiqués comme « en comblement de dents creuse », correspondent à l'ancien camping des Pins, **cette surface est bien comptabilisée en consommation d'ENAF** nonobstant la qualification de « dent creuse ».

Il est donc mentionné, dans le rapport de présentation pour approbation :

- 2,32 ha en extension de l'enveloppe urbaine ;
- 6,6 ha en friche à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

L'expression « dent creuse » a été remplacée, pour plus de clarté, par la mention de terrain ou friche à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (Fascicule 1 de mise en œuvre de la réforme ZAN, version du 21.12.2023). Car le site de l'ancien camping des pins, s'il ne peut être qualifié comme un espace résiduel de taille limitée au regard de la superficie totale des terrains le composant, il constitue incontestablement le dernier terrain libre à l'intérieur du tissu urbain existant, à proximité immédiate du centre -ville du Grau-du-Roi et des axes de transports structurants.

Si la MRAe rappelle dans l'avis précité les objectifs de modération d'espaces artificialisés fixés dans la Loi dite « Climat et Résilience » du 24 août 2021, et de réduction par deux de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2030 par rapport à la décennie précédente, elle omet de préciser que cet objectif de réduction par deux n'est pas opposable à la présente procédure de révision générale.

En effet, l'article 194 de la loi Climat est résilience prévoit une intégration progressive et territorialisée des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. La trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que les objectifs de réduction par tranches de 10 années doivent en premier lieu être déclinés à l'échelon régional par le SRADDET, puis à l'échelon supra-communal (SCoT) et enfin à l'échelon communal (PLU).

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dit « loi ZAN » a fixé un nouvel échéancier pour intégrer les objectifs ZAN dans les documents d'urbanisme.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 avait déjà assoupli le calendrier d'évolution des SRADDET.

Aux termes de sa Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », le Ministre de la transition écologique invitait ses services à faire preuve de souplesse en accompagnant les territoires dans la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et résilience et rappelait le calendrier de l'entrée en vigueur de la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF.

Au final, ce n'est qu'à compter de 2028 que les objectifs de la loi Climat et résilience s'appliqueront directement à l'échelon communal, c'est-à-dire au PLU.

En tout état de cause, le parti d'aménagement retenu par la commune dans le cadre de la présente révision générale traduit une trajectoire de sobriété foncière conciliée avec l'objectif de réponse au besoin en logements sur le terrain situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

En conclusion, la commission donne :

- Sur le STECAL Ncamp du camping de l'Espiguette, un avis défavorable à l'unanimité au motif de la non continuité du secteur avec l'urbanisation existante ce qui est contraire aux dispositions de la loi Littoral. Elle conseille à la commune de prévoir une zone N réglementée pour permettre la réalisation du projet sans création de STECAL
- Sur le STECAL Ar un avis défavorable à l'unanimité au motif de sa taille importante non justifiée et non limitée au périmètre des bâtiments existants.
Ce secteur étant inclus dans l'enveloppe urbaine du SCoT Sud Gard, le recours au STECAL peut être acceptable sous réserve d'une surface réduite. La commission conseille à la commune, si elle souhaite recourir à la création de STECAL, de limiter le périmètre au plus près des constructions existantes concernées par un projet et ainsi de réduire la surface de cette zone au strict minimum.

Pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF, la création de STECAL a été supprimée.

Concernant l'ancien STECAL Ncamp (camping de l'Espiguette), le règlement écrit a été modifié pour que soit autorisé l'activité de camping :

- *« Au sein du domaine public maritime, uniquement sous la forme de travaux d'entretien, conformément à l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-27-00005 ;*
- *Hors domaine public maritime, uniquement les travaux sur constructions existantes et régulièrement édifiées dans le volume existant de la construction (les extensions et annexes de ces dernières sont interdites) ».*

Concernant le STECAL Ar, celui-ci a été supprimé et reclassé en zone A.

Etant donné la suppression de l'ensemble des STECAL entre l'arrêt et l'approbation, le dossier présenté à la CDPENAF intégrant les justifications initiales de ces classements a été supprimé du rapport de présentation.



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

Le site du camping de l'Espiguette d'une superficie approchant 40 ha est assez éloigné de la définition classique d'un STECAL et pourrait faire l'objet d'une autre forme de zonage tout en permettant la poursuite de son exploitation. Enfin concernant la zone d'activité équestre déjà en partie aménagée (indice Ar) pour 6,78 ha, le zonage de STECAL prévu pourrait être ramené à une surface inférieure ne prenant en compte que les bâtiments existants.

Concernant l'ancien STECAL Ncamp (camping de l'Espiguette), le règlement écrit a été modifié pour que soit autorisé l'activité de camping :

- « Au sein du domaine public maritime, uniquement sous la forme de travaux d'entretien, conformément à l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-27-00005 ;
- Hors domaine public maritime, uniquement les travaux sur constructions existantes et régulièrement édifiées dans le volume existant de la construction (les extensions et annexes de ces dernières sont interdites) ».

Concernant le STECAL Ar, celui-ci a été supprimé et reclassé en zone A.



MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DE L'ETAT

1. ACCUEIL DE POPULATION, PRODUCTION DE LOGEMENTS ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le rapport de présentation du projet de PLU expose clairement le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des 10 dernières années (2013-2023). En revanche, il ne comporte pas le calcul de la consommation d'ENAF au titre de la loi « Climat et Résilience », correspondant à la période 08/2011 à 08/2021 qui devrait figurer dans ce document. Le rapport de présentation devra être complété sur ce point en identifiant les opérations réalisées de 2011 à 2013 [2021] et celles intervenues après 2021.

Le rapport de présentation a été complété sur la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021.

Il est rappelé que cette présentation sur la période 2011-2021 n'a pas pour effet de rendre applicable l'objectif de réduction de moitié pour la période 2021-2031, lequel objectif n'est pas, en application des dispositions législatives et réglementaires, opposable à la présente révision générale, prévue pour une approbation en 2024.

La révision générale du PLU étant antérieure à la modification du SRADDET de la région Occitanie, puis celle du SCoT Sud Gard afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience, le PLU n'a pas encore d'obligation d'intégration de ces dispositions.

Le PLU fera l'objet d'une nouvelle révision pour appliquer, en compatibilité, les objectifs qui seront déclinés à l'échelon régional et supra communal.

Cette augmentation de la consommation d'espace pour un pôle de développement de l'armature territoriale peut sans doute s'expliquer au regard du temps de maturation nécessaire et des contentieux rencontrés par la commune pour faire aboutir des opérations ambitieuses et vertueuses sur les 10 dernières années avec un effet « rattrapage ». Il peut aussi s'expliquer par le temps d'approbation du PPRi suite à la reprise de la procédure sur décision de justice. Pour autant la démonstration dans le rapport de présentation est sur ce point à développer au-delà de la justification apportée à la page 467 qui porte uniquement sur la compatibilité avec le SCoT Sud Gard, qui limite l'extension urbaine à 5 ha pour l'habitat et classe le secteur de l'écoquartier en enveloppe principale des villes et villages.

Le rapport de présentation a été complété sur ce point.

2. PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR « LES ORCHIDEES »

[...] Il y a de fortes chances pour qu'une interface aménagée soit préconisée. Si la commune souhaite aller vite et imposer d'emblée de réaliser une interface selon le guide transmis avec le PAC, sans diligenter d'étude spécifique, cela veut dire que les espaces en EBC contigus seraient a minima réduits de moitié. Avec nécessité de déclasser l'EBC significatif par saisine de la CDNPS et demander le défrichage nécessaire.

En plus des mesures précédemment établies, l'emprise des espaces boisés classés a été réduite aux abords du projet des Orchidées. Cette réduction a fait l'objet d'un nouveau passage en CDNPS le 27 juin 2024.

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS DU DEPARTEMENT DU GARD

1. LE CONTEXTE

Le rapport de présentation dresse un contexte institutionnel évoquant les différents échelons de collectivités ainsi que leurs compétences respectives.

Un PLU se situant à la croisée de nombreuses politiques publiques, il pourrait être utilement enrichi de la référence aux schémas et orientations du département, tels que mentionnés en annexe 1.

La description du contexte administratif a été complétée pour le paragraphe concernant le département, afin de préciser les différents schémas produits par le département.

2. ENVIRONNEMENT ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

2.1. Les espaces naturels sensibles

Le site issu de l'atlas des ENS du Gard n'a pas été identifié [...]

L'analyse écologique a été complétée concernant les espaces naturels sensibles.

2.2. Les activités sportives de pleine nature

[...]

Le rapport de présentation a été complété par une mention du PDIPR, au sein du chapitre 5 relatif aux déplacements.

3. LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

Le chapitre 5 du rapport de présentation, relatif aux déplacements, a été complété avec certaines informations figurant en annexe 3 de l'avis du département.

Le règlement écrit a été modifié pour correspondre plus précisément au règlement de voirie départemental concernant le calcul du retrait minimal par rapport aux 2x2 voies départementales.



Un rappel du règlement de voirie départemental a été mis en place dans le règlement écrit, article 2 (dispositions applicables à l'ensemble des zones), paragraphe 2.9. (création d'accès sur la voie publique).

4. TOURISME ET AGRICULTURE

4.1. L'activité agricole

Une mention des chartes en lien avec l'activité agricole réalisées par le département a été ajoutée dans le chapitre 4, paragraphe 5.6.2.

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE ENQUETE PUBLIQUE

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1. Concernant le projet de PLU en général

RD12 Association Zerynthia : regrette que l'Atlas de Biodiversité communale ne soit pas mieux pris en compte dans la traduction réglementaire du PLU et que les enjeux environnementaux littoraux marins ne soient pas évoqués dans le PADD ; relève la contradiction entre le PADD et l'urbanisation aux orchidées d'une zone humide ainsi que le maintien de Montago en zone agricole. L'association demande le classement en N de l'ensemble des zones non encore aménagées du programme des Orchidées et de la parcelle de Montago. 2 PJ (réglementation ZNIEFF, carte des zones humides et Ramsar)

Réponse de la commune

Concernant l'Atlas de la biodiversité, ses résultats ne sont pas en contradiction avec l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale de la révision générale du PLU. Ces derniers ont été complétés pour plus de clarté.

RD3 Société de transports pétroliers. Le chef du réseau des Oléoducs de Défense Commune rappelle les servitudes d'utilité publique liées au transport et stockage d'hydrocarbures et demande des compléments dans le règlement :

[...] Il rappelle que la présente correspondance ainsi que les servitudes I1 et I3 sont à inclure dans les annexes du PLU, conformément à l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme

Réponse de la commune

Le pétitionnaire fait référence aux conséquences de la présence de la servitude d'utilité publique I1 et à ses effets. La servitude I1 est annexée au PLU et sera de ce fait appliquée à tout projet localisé dans le périmètre concerné. Pour une plus grande visibilité de l'effet, le rapport de présentation, chapitre 3, paragraphe 3.2.3. relatif à la servitude I1 a été complété.

RD23 Mme Sylvie Bochaton

-demande de corriger le règlement de la zone Ucamp [...].

Réponse de la commune



2. Le règlement de la zone Ucamp a été corrigé sur les destinations autorisées (l'autorisation de la destination « habitation » a été supprimée).

1.2. Concernant Port Camargue

RM10 Mme Déborah Eggmann (difficilement lisible), syndic (Foncia) des résidences Nirvana, Terrasses du soleil, Rialto, Marines de l'Espiguette 24 dont les assemblées générales ont voté la possibilité d'installer des (illisible) bioclimatiques et l'ont chargée d'élaborer un cahier des charges afin d'harmoniser les installations. Certaines sont déjà réalisées et devraient être régularisées. Note difficilement lisible

Réponse de la commune

Le règlement de la zone Up a été modifié pour autoriser explicitement les pergolas et encadrer leur volumétrie et leur aspect.

1.3. Demandes particulières

RM9 M. Laurent Dominique, propriétaire d'une parcelle BX99, non encore construite, initialement classée en Uba, avec un coefficient d'emprise au sol de 70% et une hauteur de 9m, désormais classée en Ub avec une emprise au sol de 40% et une hauteur de 6m. Demande si le découpage pourrait être réajusté afin d'insérer sa parcelle dans une zone plus favorable qui autoriserait une emprise au sol et une hauteur équivalentes à ce que réglemente le PLU actuel. *Entretien + note + courrier déposé (1p)*

Réponse de la commune

Au regard de la localisation de la parcelle BX99, un reclassement dans la zone Ud limitrophe est pertinent. L'équipe municipale est donc favorable au reclassement de la parcelle BX99, mais aussi des parcelles limitrophes BX 85, 86, 87 et 88 pour une meilleure cohérence.

RD17 (situation de sa parcelle) Mme Sylvie Bochaton est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 429 m², au lotissement Elysée. Classé en UL3 dans le PLU actuel, le terrain est classé en Ub dans le projet avec une emprise au sol qui passe de 60% à 40% et une hauteur qui passe de 7,50m à 6m. Elle « suggère que la règle relative à l'interdiction de construction en limite séparative soit supprimée et que la hauteur initiale des lotissements soit à minima rétablie. La limite de l'emprise au sol à 40% proposée par ce projet de PLU doit être maintenue ». *PJ2 courrier + RD21schéma*

Réponse de la commune

Le règlement de la zone Ub a été modifié de la façon suivante :

Dans la zone Ub, à l'exception du secteur Ub1 :

- *La distance horizontale de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire la plus proche, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieure à 3 m ($L = H/2 \geq 3$ m) ;*
- *La construction en limites séparatives est interdite sauf pour les annexes et sauf dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles une implantation des constructions en limite séparative interne à l'opération projetée est autorisée.*

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

2.1. Consommation d'ENAF

1. Dans la loi Climat et Résilience, la période de référence pour calculer le « droit à consommer » à l'horizon 2030 est fixée à 2011-2021.

Au chapitre 1.4.1. du PADD, la consommation d'ENAF entre 2013 et 2023 est estimée à 2,83ha, et les projets d'extension (Orchidées et cimetière) à 2,3ha. Ce chiffre apparaît bien supérieur à ce qu'autorise la loi.

Comment justifiez-vous cet écart avec l'objectif ZAN (-50% d'ici 2030)?

2. Un nouveau calcul semble indispensable avant de valider le projet.

Le chapitre 1.4.2., 1.4.3., 1.5.2. sont extrêmement confus, voire parfois contradictoires avec des dates qui se chevauchent, des opérations qui se mêlent, la loi Littoral et la loi Elan.

Pouvez-vous en donner une version claire ?

Réponse de la commune

Les éléments en lien avec la présentation de la consommation d'ENAF exigée par la loi Climat et Résilience ont été complétés.

Comme exposé ci-dessus, l'objectif de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols entre 2021-2031 par rapport à la consommation constatée 2011-2021 n'est pas opposable directement à la présente procédure de révision générale arrivant à terme en 2024.

La présente procédure traduit en tout état de cause une trajectoire de sobriété foncière en limitant les extensions de l'urbanisation.

2.2. Règlement

Dans la zone Up, correspondant à Port Camargue, des conflits apparaissent. Or, le règlement du PLU à l'étude est très simplifié par rapport à l'ancien : rien sur les loggias, balcons et autres modifications de façades des bâtiments existants alors que le règlement actuel est extrêmement précis.

Allez-vous compléter le règlement ou utiliser une autre procédure ?

Réponse de la commune

Le règlement de la zone Up a été modifié afin d'ajouter une règle relative aux balcons et garde-corps. Afin de répondre à une autre demande, ont également été rajoutées des règles relatives aux constructions non closes.

2.3. Corrections à apporter au rapport

- manque dans l'annexe CDPENAF la carte « Evolution de la tache urbaine » en page 2

- p 596 : erreur bancs sableux

- Supprimer les 2 ICPE qui n'existent plus

Réponse de la commune

Le dossier CDPENAF a été supprimé du rapport de présentation, car aucun STECAL n'est inscrit dans le PLU pour la version soumise à approbation.



Page 596 du Rapport de présentation le titre du 2.6 l'erreur a été corrigée (« Bancs sableux de l'Espiguet » à la place de « Côte Languedocienne »).

La liste des ICPE a été mise à jour.

AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES

Suite à la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des voies le 16 avril 2024, le rapport de présentation a été mis à jour sur cette thématique et le nouvel arrêté préfectoral a été annexé au PLU.

Le dossier de CDNPS intitulé « compléments au dossier CDNPS avant approbation » a été annexé au rapport de présentation.

Les obligations légales de débroussaillage ont été ajoutées en annexe du PLU. Cet ajout fait suite au décret n°2024-295 du 29 mars 2024 - art. 1, qui a ajouté « Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier » aux documents à annexer au PLU.

Le projet de règlement local de publicité, annexé au PLU, a été mis à jour.

L'annexe 5.2. du dossier arrêté, intitulé « secteurs d'information sur les sols » a été supprimée. En effet, les entités répertoriées sont intégralement issues des bases de données BASIAS et ICPE, et non de la base de donnée SIS. Il s'agit donc d'une erreur matérielle.

Enfin, le PCAET de Terre de Camargue, en cours d'élaboration durant la phase d'élaboration du dossier de révision générale du PLU, a été approuvé le 8 février 2024. Les informations relatives à ce document ont donc été mises à jour dans le rapport de présentation, et la démonstration de la compatibilité de la révision générale du PLU avec ce document a été formulée.

DELIB2024-07-05 - S.N.C.F. Ligne Nîmes/Le Grau-du-Roi médiation dans les transports – Convention avec l'association Samuel Vincent

Madame LAUTREC se déporte.

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Depuis février 2015, une convention tripartite de médiation sociale est conclue entre la SNCF, la mairie de Le Grau du Roi et l'Association Samuel Vincent, Service Vauverdois de Prévention Spécialisée.

Cette convention a pour objet des missions de prévention et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF et dans la Ville de Le Grau du Roi.

Sur la ligne Nîmes-Le Grau du Roi, la prestation de médiation se déroule du 01 juillet au 1^{er} septembre 2024. Une équipe de 2 à 3 médiateurs est en capacité d'intervenir sur cette ligne quotidiennement.

L'opération articulée autour d'1 médiateur professionnel qui encadre un à deux médiateurs en emplois saisonnier, est financé à hauteur de 49 009,59 € par la SNCF et 11 289 € par la Commune.

Monsieur DE NAYS CANDAU rajoute que l'efficacité de cette association n'est plus à prouver puisque comme les élus peuvent le constater, il y a très peu de problème et il croit qu'heureusement parfois, ils sont là.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **AUTORISE** le renouvellement de celle-ci **sur les mêmes conditions que l'an passé, ACCORDE** un financement de 11 289 € à l'association Samuel Vincent au titre de l'année 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces afférentes à cette affaire, notamment la convention sur le modèle de celle signée l'an dernier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur FILHOL.

Monsieur FILHOL indique qu'en ce qui concerne cette délibération, ils vont voter contre et ils ont des suggestions à faire à Monsieur le Maire. Depuis longtemps maintenant et ce soir également, il leur est affirmé qu'il y a peu de problèmes avec ce train à un euros alors pourquoi continuer à rémunérer une association de médiation ? Ils proposent qu'à titre expérimental il n'y ait pas de médiation dans ce train pour l'année prochaine et ensuite, ils verront bien au vu des résultats ce qu'il y a à faire ou non. Mais, si la Collectivité souhaite l'accompagnement dans ce train, il faut que toutes les villes desservies par ce train soient partie prenante en commençant par celle de Nîmes. Ils ne voient pas pourquoi ils seraient les seuls à payer. Que pensez-vous de ces propositions ?

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur FILHOL sur le fait que la Ville de Nîmes devrait payer, d'ailleurs, il l'a dit à plusieurs reprises et l'a fait savoir à son Maire car cela permet en grande partie aussi aux Nîmoises et aux Nîmois de pouvoir venir à la mer. Il pense que la prévention est utile dans le cadre justement, de l'accompagnement dans le train notamment au niveau de l'embarquement pour éviter que des personnes pouvant être des fauteurs de trouble ne montent dans le train. Alors oui, ce n'est pas uniquement dans le trajet.

Monsieur CRESPE prend la parole pour dire que cela est la mission de la SUGE (Sécurité Ferroviaire) de contrôler les personnes montant dans le train, ce n'est pas le médiateur qui détermine si quelqu'un est dangereux ou pas.

Monsieur le Maire répond que, c'est Samuel Vincent qui s'occupe de la médiation.

Monsieur DE NAYS CANDAU explique que Samuel Vincent travaille en collaboration avec le SUGE.

Monsieur le Maire dit que sur le fond, il n'est pas loin de rejoindre Monsieur FILHOL parce qu'il pense, qu'il ne faut pas nier les problèmes qu'il y a eus. Il rappelle que cette mesure, elle remonte à plus de 11 ans ou 12 ans. Le train est tarifé, subventionné pour permettre aux habitants de Nîmes de venir à la mer en sachant que maintenant, ce tarif bénéficie aussi aux transports pendulaires pour ceux qui travaillent à Nîmes ou qui vont voir de la famille. C'est quand même un élément intéressant du déplacement. Il pense qu'il faut encore accompagner le dispositif, il n'a pas l'intention de réviser cela prochainement car cela marche plutôt bien.

Monsieur GRANON demande s'il n'y a pas d'autres Communes où le train s'arrête ?

Monsieur le Maire répond que la destination principale c'est le Grau-du-Roi. Lorsque le train arrive avec les 2 rames à l'horaire le plus fréquenté, les 700 personnes qui arrivent, le plus gros pourcentage vient de Nîmes. Il y a peu de passager embarquant dans le train, il y en a à Vauvert, à Beauvoisin, Aimargues. C'est surtout par rapport à la destination du Grau-du-Roi. Il aurait aimé que la ville de Nîmes y participe.

Monsieur GRANON ajoute qu'il n'y a pas qu'à Nîmes parce-que dans les autres Communes, il peut aussi y avoir des personnes qui montent, qui peuvent créer des problèmes même dans des villages donc toutes les Villes concernées, pourrait participer.

Monsieur DE NAYS CANDAU dit que c'est vraiment minime ceux qui prennent le train en route, il le voit bien, il suffit d'aller à l'arrivée ou de faire le trajet avec eux, lui l'a déjà fait et a pu constater que c'est bien à Nîmes que c'est chargé.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a un petit peu à Aigues-Mortes. Globalement, le dispositif rend grandement service, il trouve que c'est sur quelque chose d'apaisé, il ne dit pas qu'il ne se passe rien car beaucoup de personnes sont transportées. Il met aux voix.

POUR 23 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE).

CONTRE 5 : (MM Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

Monsieur FILHOL quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur CRESPE.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION SAMUEL VINCENT - SERVICE DE MEDIATION,

LA MAIRIE LE GRAU-DU-ROI,

ET SNCF Voyageurs SA

*pour la réalisation d'actions de prévention
et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne
Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi*



CONVENTION DE MEDIATION SOCIALE

ENTRE

L'Association Samuel Vincent – Service de Médiation

(Siret n° 77591156300044), dont le siège est situé au 42 Bd sergent Triaire, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Olivier GOUJON, son Président,

ET

La Mairie Le Grau-du-Roi (Siren n°213 001 332), située Quai Colbert, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire de la commune,

ET

SNCF Voyageurs SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 552-049-447, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau, 93 200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Gaël BARBIER, Directeur Régional Occitanie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024

2



PREAMBULE

La ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi est une des lignes les plus fréquentées en période estivale. Chaque semaine, ce sont entre 10 000 et 15 000 voyageurs qui prennent le train avec une affluence particulièrement marquée les samedis et dimanches (près de 3 000 voyageurs transportés chaque samedi). La fréquentation quotidienne, fortement dépendante de la météo, s'est située entre 700 et 2 000 voyageurs par jour.

Durant cette période un dispositif de sûreté renforcé est mis en œuvre avec une présence soutenue des agents de la Sûreté ferroviaire et un partenariat étroit avec les forces de l'ordre (police aux frontières, polices nationale et municipale, gendarmerie).

En complément du dispositif sûreté, la mise en place d'une médiation sociale réalisée par l'Association Samuel Vincent contribue à l'amélioration de l'ambiance générale sur la ligne TER Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi par une présence rassurante et dissuasive. L'intervention des médiateurs vise à sécuriser les personnes et à renforcer le dispositif humain dans les trains et aux abords des gares, à gérer en amont par la voie du dialogue les conflits de personnes qui peuvent survenir.

L'association Samuel Vincent est une association créée le 10 février 1892 et reconnue d'Utilité Publique depuis le 7 mars 1892 (association non lucrative Loi 1901, dont le siège social se situe 42 bd sergent Triaire à Nîmes).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un dispositif de médiation d'intérêt général contribuant à sécuriser les déplacements des habitants du Gard selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA MEDIATION SOCIALE

La médiation sociale doit permettre le maintien d'une ambiance respectueuse et conviviale dans les trains et les points d'arrêt. Les médiateurs interviennent avec professionnalisme en vue de régler à l'amiable les différends, en trouvant une issue appropriée à chaque manquement aux règles constatées. Ils avertissent les forces de l'ordre s'ils évaluent que la situation ne peut plus être réglée par une action de médiation mais nécessite une sécurisation ou une intervention répressive.

La médiation s'appuie sur les savoir-faire et savoir-être des moniteurs - éducateurs issus du secteur de la Prévention Spécialisée, dont elle mobilise les fondements et valeurs portés par celle-ci. Ces valeurs s'appuient sur des principes de libre adhésion, d'anonymat, d'adaptabilité et de partenariat.

Elle est complémentaire des actions de prévention et de sécurisation menées par les forces de l'ordre et par le Groupe SNCF dans le cadre de ses missions.

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024



ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE SNCF Voyageurs

SNCF Voyageurs SA s'engage à :

Coordonner et faciliter les relations des médiateurs avec les différents agents SNCF présents sur les lignes ferroviaires concernées, agents de la Sûreté Ferroviaire, agents du Service Commercial des Trains, agents de Conduite Train, agents de la Circulation Ferroviaire,

Organiser et animer le suivi du dispositif de médiation,

Préalablement à la mise en place opérationnelle de la médiation, le Correspondant Régional Prévention de SNCF Voyageurs SA réalise une formation aux risques ferroviaires au bénéfice des médiateurs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE SAMUEL VINCENT -

Dans le cadre de sa participation au côté des pouvoirs publics et de SNCF Voyageurs SA à la mise en œuvre d'un dispositif de médiation sociale au service de l'intérêt général dans les trains de la ligne Nîmes – Le Grau du Roi, aux abords de la gare de la ville Le Grau du Roi, et dans la ville Le Grau du Roi l'association Samuel Vincent s'engage à :

Respecter les plannings d'accompagnement des trains et de présence dans la ville Le Grau du Roi définis et s'adapter aux modifications éventuelles pouvant être liées à des imprévus ; à cet effet, elle est responsable de l'organisation de son personnel et de l'affectation de celui-ci aux roulements de médiation,

Coopérer et échanger au mieux avec les organismes de prévention et de sécurité présents sur les territoires concernés et avec SNCF Voyageurs SA,

Contacteur les institutions concernées pour un suivi concerté des perturbateurs dans la mesure du temps disponible pendant la période de médiation,

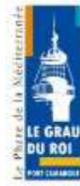
Participer aux comités de pilotage organisés par SNCF Voyageurs SA,

Effectuer des comptes rendus réguliers de toutes ces actions auprès de SNCF Voyageurs SA dans les rapports d'activité hebdomadaires et mensuels,

Réaliser un bilan à l'issue en fin de période estivale pour la médiation « Nîmes – Le Grau-du-Roi », sur la base des comptes-rendus effectués pendant la période de médiation. Ce bilan est ensuite diffusé à l'ensemble des parties.

L'association Samuel Vincent atteste avoir souscrit une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle.

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024



ARTICLE 5 - PERIODE D'INTERVENTION

La médiation à bord des trains TER de la ligne « Nîmes – Le Grau du Roi » se déroule du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 6 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Une équipe de deux à trois médiateurs sont en capacité d'intervenir sur la ligne « Nîmes – Le Grau-du-Roi », quotidiennement.

Un médiateur professionnel encadre un à deux médiateurs en emploi saisonnier.

ARTICLE 7 - SUBVENTION DE L'OPERATION DE MEDIATION

SNCF Voyageurs SA versera à l'association Samuel Vincent une subvention de 49 009.59 € (*quarante-neuf mille neuf euros et cinquante-neuf cts*).

La Mairie du Le Grau-du-Roi versera à l'association Samuel Vincent une subvention de **11 289 €** (*onze mille deux cent quatre-vingt-neuf euros*).

Ces subventions qui incorporent la rémunération des médiateurs, seront versées en une seule fois à échéance de la convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Cette présente convention pourra être modifiée à tout moment au moyen d'un avenant signé par les trois parties.

ARTICLE 9 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les parties signataires s'engagent à respecter les principes éthiques d'entreprises socialement responsables, en particulier pour ce qui concerne la transparence, la confidentialité, l'intégrité morale et le respect de la personne et de l'environnement.

Les parties signataires de la convention s'accordent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024



Convention établie en trois exemplaires
originaux,

à Toulouse, le

Olivier GOUJON
Président de
Samuel Vincent

M. Robert CRAUSTE
Maire de la Ville
Le-Grau-du-roi

M. Gaël BARBIER
Directeur Régional
Occitanie



ASSOCIATION SAMUEL VINCENT
565 Chemin Corbe Des Ormes
CASTANET - 30550 NIMES
TEL : 04 66 38 64 00 - FAX : 04 48 08 04 19
Email : association@samuelvincent.fr
Site : www.samuelvincent.fr



*Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent, la Mairie Le Grau du Roi & SNCF pour la
réalisation d'actions de prévention et de sécurisation dans les trains SNCF circulant sur la ligne Nîmes – Le
Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau du Roi du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024*

**DELIB2024-07-06 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2024-02-MSV-003 –
TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES ET DU PERSONNEL SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Le marché en cours arrivant à échéance en juillet prochain, une consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite aux articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

I/ La publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **JOUE** : annonce N° 232446-2024 envoyée à la publication le **17/04/2024** et mise en ligne sur le site <https://ted.europa.eu> du **19/04/2024** au **21/05/2024**.
- **BOAMP** : annonce N° 24-45822 envoyée à la publication le **17/04/2024** et mise en ligne sur le site www.boamp.fr du **19/04/2024** au **21/05/2024**.
- **Profil acheteur / site de dématérialisation** : SIS marchés via la plateforme AWS <https://www.marches-publics.info> , annonce mise en ligne le **19/04/2024**.
- **Site de la Ville** : <https://ville-legrauduroi.fr/la-mairie-2/marches-publics/> annonce mise en ligne le 22/04/2024.

II/ Les données essentielles du marché public

Objet : le marché public porte sur des prestations régulières de transport en commun par autocars destinées au transport scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaire de la ville et du personnel scolaire et périscolaire, avec possibilité de réutilisation d'un ou plusieurs véhicules.

Durée du marché public :

Le délai d'exécution est fixé à 12 mois.

Il commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations, soit le premier jour de la rentrée scolaire et se terminera le dernier jour de classe.

Le marché pourra être reconduit tacitement 1 fois, sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans.

III/ La remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des plis : mardi 21 mai 2024 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : 1 pli.
- Hors délais : 0 pli.

IV/ Le choix de la Commission

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le mercredi 12 juin 2024, ont choisi la société AALTO car conformément aux dispositions du Code de la commande publique, cette offre n'est ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée, et elle est conforme au cahier des charges.

Attributaire :

Voyages AALTO

Siège social : 14 Rue Camille Desmoulins – 30300 BEAUCAIRE

Établissement : 129 Avenue Petite Caroline – 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 06.09.58.82.61 / 04.66.59.44.15

Courriel : voyagesaalto@orange.fr

SIRET : 403 758 659 000029 / APE : 4931 Z

Montant global du marché pour 1 an : 113 740,00 € HT.
Soit pour 2 ans en cas de reconduction : 227 480,00 € HT.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération :

- **VALIDE** la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** le présent marché public avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres mentionnée ci-dessus, ainsi que les modifications ultérieures (avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations réglementaires relatives aux marchés publics.

Madame DEVEZE souhaite apporter un élément d'information à savoir que pour l'école André Quet, la rotation de 17 heures 30 a été supprimée c'est la fin des études car en moyenne, la fréquentation était de 4 élèves par car au 1^{er} trimestre et en fin d'année, il n'y en avait plus que 3. Sachant que ces enfants ne seront pas à la rue, ils peuvent basculer sur le périscolaire, si les parents ne peuvent pas les récupérer à cette heure-ci. L'autre modification qui a été faite c'est sur l'école maternelle Deleuze concernant le transport de 12h00. Il y avait 3 ou 4 familles qui effectivement, prenaient ce transport scolaire pour que les enfants puissent rentrer chez eux mais, la Collectivité s'est aperçue que c'était vraiment compliqué. Les enfants passaient beaucoup de temps dans le transport à 12h00, certains s'endormaient au retour donc ils entamaient la sieste dans le bus et cela perturbait un petit peu la sieste au niveau de l'école.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de volonté de réduire le service, il y a plutôt une adaptation mais qui est sur la base d'observations qui se veulent pertinentes. Il faut rappeler que c'est dans une continuité que la Commune offre cette possibilité de transport scolaire, ce qui est exceptionnel. Il demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE dit qu'en effet, la Ville a ce type de service et effectivement c'est assez inédit et c'est tout à fait bien perçu par ceux qui l'utilisent pour autant, ça pose la question d'un véritable service de transport urbain parce qu'avec un véritable service de ce type, cela pourrait aussi permettre à des enfants de se déplacer en utilisant le transport et le service public. C'est vraiment le constat qu'ils font. Où en est cette navette urbaine dont ils entendent parler mais dont ils ne voient pas forcément la mise en œuvre ?

Monsieur le Maire répond que comme annoncé, il parle sous le couvert de Philippe BLATIERE, ils sont toujours dans cette projection de l'automne pour la mise en place de la navette. Ils savent très bien que c'est une première étape et qu'ils l'adapteront. Conjuguer le transport urbain et le transport scolaire, il faut voir sur le plan réglementaire ce qui est possible. Il demande à Monsieur BLATIERE de bien vouloir développer.

Monsieur BLATIERE indique que la Collectivité avance comme cela est prévu afin que fin octobre-début novembre, la navette puisse être en service. Aujourd'hui, le cahier des charges a été fait, la CCTC a pris en main cette partie-là car, elle va être obligée de lancer l'appel d'offre et de conclure le marché. En parallèle, les deux DGS sont en train de monter les conventions pour que la mairie du Grau-du-Roi puisse rembourser la Communauté de Communes, déduction faites des entrées... Après combiner avec le transport scolaire, il ne sait pas si la Région l'acceptera car à priori, elle a quand même des obligations qu'elle demande aux Communes notamment, au fait que ce soit accessible pour tous, que ce soit un service régulier... Il ne sait pas si ce sera possible de jumeler les deux. Par contre, rien n'interdira des élèves ou des parents de pouvoir l'utiliser pour aller jusqu'à l'école. La Région qui devait aider à la rédaction du cahier des charges n'a pas été trop présente mais elle a quand même bien aidé. Le cahier des charges a été établi à partir de tout ce qu'ils avaient

avec les points d'arrêts etc... qu'ils avaient vus en Commission. Cela va se lancer dans l'été pour une mise en œuvre fin octobre-début novembre.

Madame LAUTREC prend la parole. Les transports scolaires et en particulier sur les maternelles, nécessitent des accompagnements. Il y a à l'intérieur des transports scolaires, des animateurs qui récupèrent les enfants, les montent dans le bus, attachent les ceintures. C'est très spécifique et en particulier, pour les maternelles et les enfants jeunes donc lorsqu'il y a eu un travail de fait avec les comités de pilotage qui ont travaillé sur les transports scolaires, ils ont été attentifs à voir si c'était possible. La deuxième chose, c'est que dans ce transport, dans cet appel d'offre et donc, sur la réponse qui a été faite, il y a tous les transports pédagogiques, pour aller à la piscine, au musée Fabre à Montpellier, à la Barben emmener les enfants. Il y a aussi un global, il n'y a pas que les transports.

Monsieur CRESPE souhaite rajouter qu'effectivement, il se doute de la spécificité. Pour autant, il pense que cela doit être étudié dès à présent dans la mesure où, cela à un coût de 113 000 euros. Il pense que s'il devait n'être financé que le transport pédagogique, ce ne serait pas 113 000 € et que cette somme-là, elle pourrait très bien être réinjectée dans le service urbain dont il y a un enjeu à le financer. Si lorsque la Collectivité passe par la Région il est interdit de transporter les scolaires alors qu'il y a une charge de 100 000 €, il faut quand même faire le calcul et il veut que ce soit intégré dans les réflexions, ce qui n'est pas le cas apparemment aujourd'hui.

Monsieur BLATIERE complète les propos de Madame LAUTREC. La Région aujourd'hui, a des politiques d'aides aux transports spécifiques. Les navettes urbaines ont une aide particulière, 30 % du déficit, le transport à la demande a un autre type d'aide et le transport scolaire représente encore un service différent. En effet, la réflexion pourrait être faite mais aujourd'hui, la Commune est dépendante de la Région notamment, pour l'aide au soutien concernant le déficit qui sera certainement subi et cela semble compliqué de mélanger sauf, si la Collectivité en décide autrement mais à ce moment-là, la Région se retire.

Monsieur le Maire dit que la Région a comme opérateur de transport, pour Lio les collégiens et les lycéens. Après, si la Ville lançait un marché, elle y a déjà réfléchi, incluant à la fois le transport solaire et le transport urbain, si un attributaire de ce marché détenait l'ensemble, il pourrait établir des économies d'échelle notamment, sur la mobilisation des véhicules et sur le temps de travail parce qu'il pourrait être trouvé un équilibre là-dessus mais à ce moment-là, comme le dit justement Monsieur BLATIERE, cela mérite d'évoluer, il n'y aurait pas l'accompagnement de la Région à ce niveau-là. Ce qui est important de dire, c'est que les enfants continuent à être transportés pour les écoles, tout le monde en est satisfait et que les élus se lancent dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), ils en étaient un peu l'initiateur, avec le transport urbain et qu'ils réfléchissent aussi à l'échelle territoriale, il connaît des Saint-Laurentais qui prennent le train à 1 euro. Il faudra travailler sur la relocalisation de la halte ferroviaire à Saint-Laurent parce qu'elle est mal placée. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-07 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN CONCURRENCE AU TITRE DES SERVICES D'ASSURANCES ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DONT L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT-VINCENT

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l'EHPAD Résidence SAINT-VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Ainsi, les contrats d'assurances issus de la consultation N°2019-09-MSV-097 en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une nouvelle mise en concurrence doit être organisée afin de conclure un marché public pluriannuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT-VINCENT.

Cette consultation sera lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché public sera décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers »,
- Lot n°2 « Responsabilité Civile et risques annexes »,
- Lot n°3 « Protection juridique des personnes physiques ».

Il regroupera l'ensemble des besoins des entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- La Commune est désignée coordonnateur du groupement et agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- La Commune est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ;
- La Commune sera chargée de signer et de notifier les contrats ;
- Chaque membre du groupement assurera l'exécution financière des prestations le concernant ;
- La Commission du présent groupement est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE cette proposition d'adhésion au groupement de commandes.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, **à signer** cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-08 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE N° 2023-09-MAC-025 « TRAVAUX DE VOIRIE 2023-2026 »
--

Rapporteur : Arnel JOUANNET

Par Délibération N°2023-11-27 prise en séance du 08 novembre 2023, les travaux de voirie à bons de commande 2023-2026 ont été confiés à l'entreprise suivante :

COLAS France

Siège Social : 1, rue du Colonel Pierre Avia-CS 81 755- 75 730 PARIS Cedex

Téléphone : 04.66.68.72.00.

SIRET : 329 338 883 03967 / **Code APE** : 4211 Z

COLAS France Territoire Sud-Est : Chemin de la Granelle – RN 86-CS 70035

30320 MARGUERITTES / **Courriel** : contact.marguerittes@colas.com

- Montant maximum : **2 400 000,00 euros HT**

Dans le cadre du contrat cité en objet, il convient de procéder à la rectification d'une erreur matérielle d'un tarif sur les 191 prix composants le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En effet, en cours d'analyse des offres, le prix N°33.01 « Regard » a été identifié comme étant incohérent par rapport à l'estimation faite par le technicien.

Le prix unitaire était de l'ordre des centaines et non des dizaines. Par exemple 240 euros au lieu de 24 euros.

Cependant, devant la nécessité de notifier rapidement cet accord-cadre, le BPU transmis au contrôle de légalité n'a pas été celui prenant en compte la correction du prix unitaire N°33.01 « Regard ».

Par conséquent, il est donc indispensable de conclure un avenant afin de pouvoir corriger cette erreur purement matérielle et acter le bon tarif dans le BPU pour le prix N°33.01. Il est à noter que l'analyse financière des offres s'est faite en prenant en compte le bon tarif.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le présent contrat.

A titre d'information, le montant HT du prix N°33.01 ne peut pas être communiqué (prix composant le BPU) au regard du respect du secret des affaires en matière industrielle et commerciale.

Le présent avenant technique est conclu en vertu des articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique.

En effet, l'article L. 2194-1 5° dispose qu'« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

[...]

5° *Les modifications ne sont pas substantielles.*

[...] »

L'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique précise qu'« *une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie:*

1° *Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

2° *Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

3° *Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

4° *Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#). »*

En l'espèce, ces conditions ne sont pas remplies, l'avenant technique est par conséquent conforme à la réglementation en vigueur.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE les modifications détaillées ci-avant qui feront l'objet d'un avenant technique.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de cet avenant et d'en assurer l'exécution.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature des modifications ultérieures (Avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-09 - MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2021-05-MPI-040 – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PARTAGÉ ACCUEILLANT UNE SALLE COMMUNALE ET UNE MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI – MODIFICATION DE CONTRAT / AVENANT

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Par délibération N°2021-12-291 prise en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi a été attribué à un groupement dont mandataire est le Cabinet A+ Architecture de MONTPELLIER.

Le Code de la Commande Publique (Deuxième partie / Livre 1^{er} / Titre IX / Chapitre IV « Modification du marché ») définit les conditions dans lesquelles les marchés publics peuvent être modifiés après leur attribution, en dehors des modifications prévues dans les documents contractuels initiaux. En l'espèce,

En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage décide d'une modification du programme afin de pouvoir utiliser la salle des rencontres de façon plus régulière en vue de l'accueil d'expositions ou de salons. Cette modification nécessite un classement de type T de l'équipement.

Le programme remis lors de la consultation précise qu'il s'agit d'une « salle des fêtes » avec quelques utilisations ponctuelles pour d'autres usages « afin de répondre au manque d'espaces de ce type sur la Commune et à la demande des concitoyens » (page 5). Les objectifs exprimés sont : « créer une salle des fêtes communale », « se doter d'un équipement complémentaire susceptible d'accueillir principalement des réceptions avec repas pour un maximum de 500 personnes assises à table, mais également de petits spectacles ne nécessitant pas la salle Jean Pierre Cassel, des séminaires, des expositions temporaires, des rassemblements (lotos, assemblées générales, congrès, ...). ».

Par le caractère « temporaire » des expositions et des « petits spectacles » définis au programme de la salle des rencontres, la maîtrise d'ouvrage prévoyait ainsi que les salles destinées aux expositions récurrentes restent la villa Parry et la salle Carrefour 2000, et que la salle Jean Pierre Cassel reste destinée à l'accueil des spectacles.

En conséquence, le classement de la salle était un type L « Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes ».

Ce classement en type L est renforcé en page 44, dans le descriptif des usages du rez-de-chaussée, où il est précisé : « L'usage principal de la salle des fêtes sera d'accueillir des réceptions avec repas

pour un maximum de 500 personnes assises sur des tables de 8 personnes, avec une scène pouvant accueillir un spectacle ou un groupe de musique et un espace de danse devant la scène ».

On y parle des branchements électriques, du matériel, du traitement acoustique uniquement pour les petits spectacles éventuels, de l'emplacement de la scène et de la piste de danse, et ce n'est que sur les 2 dernières lignes du paragraphe qu'il est précisé : « L'éclairage et l'équipement de la salle sera étudié de façon à pouvoir organiser des expositions temporaires ». Mais rien sur les installations électriques nécessaires aux expositions, ni sur les obligations en termes de sécurité sur les salles dont c'est la destination principale, ce qui montre bien qu'il ne s'agit pas d'un usage récurrent.

Ainsi, les modifications relatives au passage en type T de la salle des rencontres doivent faire l'objet d'un avenant. Les parties conviennent de fixer la rémunération de cette prestation complémentaire à la somme définitive, globale, forfaitaire et non-révisable de 9 000,00 €HT.

MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	508 250,00 €
Montant de l'avenant N°1 H.T. / Délibération 2022-07-04 CM du 27/07/2022 / Mission complémentaire pour le Dévoiement des réseaux / +2,6%	+ 12 000,00 €
Montant de l'avenant N°2 HT / Délibération 2023-03-44 CM du 22/03/2023 / Clause de réexamen - Fixation du forfait définitif de rémunération tel que prévu au contrat	+ 64 032,00 €
Montant du projet d'avenant N°3 HT	+ 9 000,00 €
Plus-value de l'avenant N°3	1,77 %
Plus-value globale	16,73 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	593 282,00 € HT

Le montant de cette modification (Avenant N°3) est inférieur aux seuils européens, soit 221 000,00 euros H.T et représente moins de 10 % du montant du marché initial Les deux conditions imposées par l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant) **pour les marchés de services** sont remplies, le projet d'avenant N°3 est donc conforme à la réglementation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 5 juin 2024, en application de l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales, a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant N°3.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à **signer** cet avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à **signer** toutes les pièces et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE indique que sur ce dossier, il le souligne encore une fois, ils sont contre, il ne va pas redévelopper tous leurs arguments de constater une fois de plus, qu'il y a une dépense non maîtrisée. D'ailleurs, au total ça fait plus de 10% de différentiel entre le projet initial et toutes les modifications donc cela pose question aussi, sur le respect des procédures de marché.

Monsieur le Maire répond que c'est minime, cela ne fait pas 10 %.

Monsieur CRESPE dit que la plus-value totale entre le début et la fin est de 16 %.

Monsieur Le Maire explique à Monsieur CRESPE que là, ils sont sur la maîtrise d'œuvre, c'est sur les études.

Monsieur CRESPE dit que c'est pareil, c'est sur la délibération et Monsieur le Maire verra que cette phrase est notifiée également pour cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR 23 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE).

CONTRE 5 : (MM Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DELIB2024-07-10 - OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES RENCONTRES ET D'UNE MÉDIATHÈQUE SUR LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2022-08-MTX-052 DIVERS LOTS : MODIFICATIONS DES CONTRATS / AVENANTS

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Vu,

- La Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes « Terre de Camargue » pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale, dans sa version modifiée de mars 2023 ;
- La délibération N°2022-12-40, prise en séance du 5 décembre 2022 et ayant pour objet l'attribution les marchés de travaux ;
- L'article L.2194-1 et la section 1 relative aux modifications autorisées du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux travaux supplémentaires ou modificatif ;
- **Les articles R.2194-2 et R.2194-3 du CCP (Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires)** stipulant qu'un marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial, dans la limite de 50 % du montant du marché initial.
- **L'article R.2194-8 du CCP (Modifications de faible montant)** stipulant qu'un marché peut être modifié lorsque, pour les marchés de travaux, le **montant de la modification est inférieur aux seuils européens, soit 5 538 000,00 euros HT et à 15 % du montant du marché initial** sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 5 juillet 2024, en application de l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les explications et justifications relatives à chaque lot,

LOT N°1 / TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS OEUVRE

Ce lot a été attribué à la SAS SMB – SOCIETE MERIDIONALE DU BATIMENT.

Les modifications envisagées portent sur : la reprise des fosses des monte-charges et des ventilations primaires.

En cours de chantier, il a été constaté que les conduits des ventilations primaires gênaient des édifices disgracieux en toiture. La hauteur doit donc être réduite pour que ces excroissances soient cachées sous la terre des jardins.

De plus, suite à la visite de l'ascensoriste pour la réception du support, il a constaté une erreur de synthèse : les dimensions de la fosse du monte-charge ont été inversées. L'entreprise du présent lot doit donc reprendre le coffrage de la fosse.

Par conséquent, **s'agissant d'une modification de faible montant**, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de procéder à ces reprises telles que détaillées dans les devis N°TC 09 et 10 validés par la Maîtrise d'œuvre.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°1	2 323 100,00 € HT
Montant de l'avenant N°1 Délibération N°2023-05-13	60 250,00 € HT
Montant de l'avenant N°2 Délibération N°2024-06-16	16 585,60 € HT
Montant du projet d'avenant N°3	2 084,00 € HT
Plus-value Avenant N°3	0,09 %
Nouveau montant du Lot N°1	2 402 019,60 € HT
PLUS-VALUE GLOBALE	3,40 %

LOT N°2 / ISOLATION RAPPORTÉE

Ce lot a été attribué à la SASU DAUPHINE ISOLATION PROJECTION.

Les modifications envisagées portent sur : le calfeutrement coupe-feu de la tête de mur au droit du mur ride donnant sur la cage d'escalier extérieur.

En cours de chantier, l'acousticien a soulevé un problème d'interphonie entre le palier et la médiathèque. Pour combler les vides identifiés entre les bacs de toiture nervurés et la panne cintrée de support, l'entreprise de flocage et isolation doit procéder à l'isolement de ces alvéoles.

Ce niveau de détail n'a pas été précisé sur le dossier DCE. Le bureau de contrôle a confirmé ce traitement nécessaire concernant le degré Coupe-Feu obligatoire entre les deux espaces.

Par conséquent, **s'agissant d'une modification de faible montant**, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de procéder à ce calfeutrement tel que détaillé dans le devis N°M2405016 validé par la Maîtrise d'œuvre.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°2	115 000,00 € HT
Montant de l'avenant N°1 Délibération N°2023-12-12	21 847,88 € HT
Montant du projet d'avenant N°2	2 100,00 € HT
Plus-value Avenant N°2	1,83 %
Nouveau montant du Lot N°2	138 947,88 € HT
PLUS-VALUE GLOBALE	20,82 %

LOT N°5 / CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS

Ce lot a été attribué à la SARL CUBERO.

Les modifications envisagées portent sur : divers coffrages placo.

En cours de chantier, il a été constaté qu'il y avait une imprécision sur le dossier de consultation :

- Oubli d'un coffrage d'une descente EP.
- Calfeutrement coupe-feu au-dessous de la cage ascenseur.
- Réalisation d'un encoffrement d'un bâti-support d'un sanitaire en R+1.

De plus, afin de faciliter l'entretien du groupe de climatisation dans l'espace de travail de la médiathèque, il faut passer le faux plafond prévu en placo lisse à plafond en dalles démontables 60x60cm.

Par conséquent, **s'agissant d'une modification de faible montant**, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de procéder à ces divers coffrages tels que détaillés dans les devis N°3874/05/24, 3875/05/24, 3876/05/24 et 3877/05/24 validés par la Maîtrise d'œuvre.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N° 05	508 363,44 € HT
Montant de l'avenant N°1 Délibération N°2023-12-12	- 4 649,50 € HT
Montant de l'avenant N°2 Délibération N°2024-06-16	16 904,80 € HT
Montant du projet d'avenant N°3	1 992,28 € HT
Plus-value Avenant N°3	0,39 %
Nouveau montant du Lot N°05	522 611,02 € HT
PLUS-VALUE GLOBALE	2,80 %

LOT N°9 / ELECTRICITE – CFO – CFA

Ce lot a été attribué à la société ELECTRO INDUSTRIE.

Les modifications envisagées de ce contrat sont la conséquence d'une demande du Maître d'ouvrage de pouvoir accueillir des expositions dans la Salle des Rencontre. Cette demande implique un classement de la salle Type T, nécessitant des travaux supplémentaires.

Les modifications envisagées portent sur : la fourniture et la pose de goulottes « CANALIS » et de rallonges renforcées, permettant d'accueillir 32 stands événementiels et nécessaire au classement Type T de la salle.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°9	174 860,32 € HT
Montant de l'avenant N°1 Délibération N°2023-12-12	1 550,44 € HT
Montant de l'avenant N°2 Délibération N°2024-06-16	18 335,06 € HT
Montant du projet d'avenant N°3	29 713,58 € HT
Plus-value Avenant N°3	16,99 %
Nouveau montant du Lot N°9	224 459,40 € HT
PLUS-VALUE GLOBALE	28,36 %

S'agissant de travaux supplémentaires ne figuraient pas dans le marché initial, devenus nécessaires au classement Type T de la salle des rencontres, deux conditions doivent être remplies :

1. Un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques ;
2. Le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

En l'espèce, un changement de titulaire est impossible, pour des questions de responsabilité, de sécurité, de garantie et de dangerosité. En effet, les prestations électriques doivent être réalisées par une seule et même entreprise. **La première condition est donc remplie.**

Le montant de la modification objet de l'avenant N°3 représente une plus-value de 16,99 % du montant du marché initial. **La seconde condition est donc remplie.**

Par conséquent, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de procéder à ces travaux supplémentaires tels que détaillés dans le devis N°24/0156-0 validés par la Maîtrise d'œuvre.

LOT N°10 / PLOMBERIE – CVC – FROID -CHAUFFAGE

Ce lot a été attribué à la SAS THERMATIC.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur la suppression de la gaine métallique Les modifications envisagées de ce contrat sont la conséquence d'une demande du Maître d'ouvrage de pouvoir accueillir des expositions dans la Salle des Rencontre. Cette demande implique un classement de la salle Type T, nécessitant des travaux supplémentaires.

Les modifications envisagées portent sur : l'installation de RIA (Robinet d'Incendie Armé) nécessaire au classement Type T de la salle.

Par conséquent, **s'agissant d'une modification de faible montant**, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de procéder à cette installation telle que détaillée dans le devis N°24050036/B validé par la Maîtrise d'œuvre.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°10	464 720,27 € HT
Montant de l'avenant N°1 Délibération N°2023-12-12	-12 486,33 € HT
Montant du projet d'avenant N°2	14 127,20 € HT
Plus-value Avenant N°2	3,04 %
Nouveau montant du Lot N°10	466 361,14 € HT
PLUS-VALUE GLOBALE	0,35 %

LOT N°17 / ESPACES VERTS

Ce lot a été attribué à l'EURL LE JARDINIER DE GAIA.

Les modifications envisagées portent sur : des améliorations paysagères.

En cours de chantier et suite à la réflexion demandée par la Maîtrise d'ouvrage sur les espaces verts, notamment la modification des essences végétales, les équipes de maîtrise d'œuvre ont proposé des améliorations sur les terrasses végétalisées :

- Marches avec madriers bois pour agrémenter les jardins.
- Madriers bois pour augmenter la hauteur de terre et pose des ganivelles autour des lanterneaux de désenfumage qui s'avèrent très imposants sur les terrasses.

Par conséquent, **s'agissant d'une modification de faible montant**, il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de procéder à ces améliorations telles que détaillées dans le devis N°2024.05266 validé par la Maîtrise d'œuvre.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°17	46 269,50 € HT
Montant du projet d'avenant N°1	4 258,00 € HT
Nouveau montant du Lot N°17	50 527,50 € HT

PLUS-VALUE GLOBALE	9,20 %
---------------------------	---------------

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant pour chaque lot sont conformes à la réglementation.

Pour conclure, sur l'ensemble des 17 lots relatifs au marché public N°2022-08-MTX-052, montant global après modifications s'élèvera à :

Montant global initial	5 949 359,63 € HT
Montant de l'ensemble des modifications depuis le commencement des travaux	189 225,63 € HT
Nouveau montant global modifié	6 138 585,54 € HT
Pourcentage total	+ 3,18%

Répartition :

Part Commune	3 991 227,73 € HT
Part CCTC	2 147 357,81 € HT

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal après délibération de bien vouloir :

Article 1 :

APPROUVER les modifications détaillées ci-avant qui feront l'objet d'un avenant sur chaque lot.

Article 2 :

AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ces avenants et d'en assurer l'exécution.

Article 3 :

AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature des modifications ultérieures (Avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire souligne que là-aussi, c'est bien maîtrisé sur un chantier de cette ampleur avec + 3,2 % sur les travaux. Il demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE indique voter contre cette délibération, ce qui lui permet de rappeler que sur la délibération précédente, c'est plus de 16% il insiste, c'est plus d'un demi-million d'euros sur cette partie-là.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR 23 : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE).

CONTRE 5 : (MM Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

Rapporteur : Alain MARTI

La commune souhaite continuer à dissimuler les réseaux électriques et télécom, sur la Commune.

L'emprise du chantier se situe sur la RD62 au niveau des Cabanes du Boucanet.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer des études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la Commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- 1- **APPROUVE** l'étude pour le projet de dissimulation des réseaux électriques et Génie Civil Télécom dont le montant total prévisionnel s'estime à :
 - Electricité : 48 000,00€ TTC, soit 576.00€ TTC d'études
 - Génie Civil Télécom : 18 000,00€ TTC soit 216,00€ TTC d'étude.
- 2- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet.
- 3- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à :
 - Electricité : 14,000€ TTC (frais d'investissement de 5% inclus)
 - Génie Civil Télécom : 18 750,00€ TTC (frais d'investissement de 5% inclus)
- 4- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, estimée à :
 - Electricité : 576,00€ TTC
 - Génie Civil Télécom : 216,00€ TTC
- 5- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude,
- 6- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11

D62 - Cabane du Boucanet - Dissimulation du réseau électrique

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 40 000,00 € HT 48 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 480,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	40 000,00 €	Syndicat 30,00 %	12 000,00 €	12 000,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	16 000,00 €	
	40 000,00 €		28 000,00 €	12 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	12 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (40 000,00 x 5%) :	2 000,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	14 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR n° 11
D62 - Cabane du Boucanet - GC Télécom

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 15 000,00 € HT 18 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 180,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIP]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	15 000,00 €	
	15 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	15 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (15 000,00 x 5%) :	750,00 €
TVA (20 %) :	3 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	18 750,00 €

Monsieur le Maire apporte réponse à la question posée précédemment par Monsieur FILHOL à savoir, pourquoi certains dossiers concernant le cimetière sont votés en délibérations et d'autres sont des décisions du Maire. Ce qui passe en décision, ce sont des attributions de columbarium et sur les questions suivantes, ce sont des rétrocessions.

Monsieur le DGS complète par le fait que dans les rétrocessions, la Commune doit faire des calculs de prorata remboursement, cela doit donc passer par un vote alors que pour les attributions, elle ne fait qu'appliquer un tarif.

DELIB2024-07-12 - RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE COLUMBARIUM CIMETIÈRE RIVE GAUCHE

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elisabeth MONLUN domiciliée Villa Beau Rivage 10 Rue Jean Jaurès n°1 13270 FOS SUR MER, souhaite rétrocéder à la commune la case columbarium quinquennale enregistrée sous le n° 2-C-L9, située au cimetière rive gauche dont elle avait obtenu la concession à compter du 06/06/2017 contre le versement de 900,00 €.

Suite à la demande du titulaire de la case columbarium en date du 02 Mai 2024, la proposition de reprise par la commune et l'acceptation de celle-ci par la titulaire, la municipalité est en mesure d'accorder à Madame MONLUN un remboursement au prorata temporis des années restantes avant échéance (900,00 € divisé par 15 ans = 60,00€/an soit 60,00€ x 8 ans) soit **480,00€** montant devant être remboursé.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après délibération **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le montant de ce remboursement auprès du titulaire de la case columbarium et à la rétrocession de cette case qui une fois rétrocédée pourra être de nouveau attribuée en application des tarifs, durée et autres conditions en vigueur fixés par le règlement du cimetière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-13 - RETROCESSION CONCESSION CIMETIÈRE RIVE GAUCHE MADAME LAFFUITE
--

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Véronique LAFFUITE, fille de Madame Paulette LAFFUITE décédée le 13 novembre 2023, domiciliée 43 Avenue RASPAIL 95330 DOMONT, souhaite rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n° 2-B-41 du cimetière rive gauche dont Madame Paulette LAFFUITE avait obtenu à compter du 07 Novembre 1989 contre le versement d'un montant de 4000,00 Frs soit 609,80€ pour la concession et 803,00 Frs soit 122,42 €uros en sus représentant les droits d'enregistrements.

Cette concession étant libre de toute occupation, la commune est en mesure d'accepter cette rétrocession aux conditions de l'article 31 du règlement communal des cimetières.

Cet article précise que le terrain de concession peut être rétrocéder contre paiement des deux tiers de la somme versée pour la concession l'autre tiers restant définitivement acquis puisque versé au Centre Communal d'Action Sociale, les frais d'enregistrement n'étant pas remboursables. En le cas d'espèce, les deux tiers, représentant un montant de 406,53 €uros pourront être reversés à Madame Véronique LAFFUITE.

Le caveau implanté sur la concession pourra être repris sur la base du montant équivalent au coût des caveaux réalisés par la commune sur le même cimetière. La valeur d'un caveau brut en 2008 s'élevait à 1 950,00€ TTC.

Le montant global de la rétrocession s'élèverait donc à 2 356,00 € (406,50 € + 1950,00 €), montant total accepté par Madame Véronique LAFFUITE par courrier le 14 Juin 2024. En le cas d'espèce, le montant de 2 356,00 €uros pourra être reversé à Madame Véronique LAFFUITE.

Afin de pouvoir réattribuer la concession, il convient de définir le montant de la concession et sa durée de validité. Il est proposé 600,00€ pour cette concession qui serait trentenaire et 2 000,00 € de location pour le caveau existant, soit un montant global de 2 600,00 € pour une durée de 30 ans.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la rétrocession de cette concession qui une fois rétrocédée pourra être de nouveau attribuée en application des tarifs et durée susmentionnés et aux autres conditions en vigueur dans le règlement du cimetière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-14 - MONSIEUR PONS	RETROCESSION CONCESSION CIMETIÈRE RIVE GAUCHE
--	--

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Daniel PONS domicilié, Résidence St Amour 4 Rue Jean-Charles Barthet 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, souhaite rétrocéder à la commune la concession trentenaire n° 2-G-6 du cimetière rive gauche qu'il avait obtenu à compter du 24 Mars 2006 contre le versement de 580,00 € pour la concession et 15,00 €uros en sus représentant les droits d'enregistrements.

Cette concession étant libre de toute occupation, la commune est en mesure d'accepter cette rétrocession aux conditions de l'article 31 du règlement communal des cimetières.

Cet article précise que le terrain de concession peut être rétrocéder contre paiement des deux tiers de la somme versée pour la concession l'autre tiers restant définitivement acquis puisque versé au Centre Communal d'Action Sociale, les frais d'enregistrement n'étant pas remboursables. En le cas d'espèce, les deux tiers, représentant un montant de 386,66 €uros pourront être reversés à Monsieur Daniel PONS.

Le caveau implanté sur la concession pourra être repris sur la base du montant équivalent au coût des caveaux réalisés par la commune sur le même cimetière. La valeur d'un caveau brut en 2008 s'élevait à 1 000,00€ TTC.

Le montant global de la rétrocession s'élèverait donc à 1 386,66 € (386.66 + 1000,00), montant total accepté par Monsieur PONS par courrier le 13 Mai 2024. En le cas d'espèce, le montant de 1386,66 €uros pourra être reversé à Monsieur Daniel PONS.

Afin de pouvoir réattribuer la concession, il convient de définir le montant de la concession et sa durée de validité. Il est proposé 600,00€ pour cette concession qui serait trentenaire et 2 000,00 € de location pour le caveau existant, soit un montant global de 2 600,00 € pour une durée de 30 ans.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur la rétrocession de cette concession qui une fois rétrocédée pourra être de nouveau attribuée en application des tarifs et durée susmentionnés et aux autres conditions en vigueur dans le règlement du cimetière.

Madame BRUNETTI souhaite signifier à l'assemblée que le jardin des souvenirs sur le cimetière derrière les pompiers a été rénové.

Monsieur le Maire salue le travail qui a été réalisé et qui était nécessaire. Il faut que les lieux de sépultures soient bien entretenus et là-dessus, la Collectivité prend des dispositions afin d'avoir un meilleur entretien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-15 - REMBOURSEMENT ANACEJ – BILLETS DE TRAIN
--

Rapporteur : Christine LACROIX

Dans le cadre de sa délégation de conseillère jeune ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), Carla Nouyrigat Spalma a réalisé des déplacements pour se rendre à différentes manifestations nommées ci-dessous.

Déplacements ANACEJ Carla NOUYRIGAT SPALMA		
Mandat 2024-26	Dates	Montant
Week-end d'intégration Com'J/Paris	27/01/2024	123
	28/01/2024	105
Week-end du Com'J/Paris	23/03/2024	135
	24/03/2024	135
Congrès Anacej Océan Indien/La Réunion	07/04/2024	129
	16/04/2024	92
	Total	719€

Une avance d'un montant de **719€** a été faite par cette dernière,

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** la Commune à procéder à ce remboursement.

Monsieur le Maire se réjouit de l'engagement de Carla SPALMA.

Monsieur CRESPE s'associe à l'ensemble du Conseil pour saluer et féliciter Carla pour son implication car il sait à quel point et depuis longtemps, l'enjeu de la participation des jeunes est pris en compte sur la Commune. C'est peut-être l'occasion d'avoir quelques éléments de plus sur le développement du Conseil municipal des jeunes puisque, c'est une délibération qui y fait référence.

Pour Madame LACROIX, la délibération ne fait pas référence au Conseil municipal des jeunes et son fonctionnement. Elle tient à dire que leur soutien est envers Carla qui a une volonté de s'engager à

un niveau national voire international au sein de l'ANACEJ mais qu'elle n'a pas de mission particulière de représenter le Conseil municipal des jeunes et pour cela, il y a un agent qui encadre ce Conseil qui est en cours de constitution puisque-là, la Commune est en pré-constitution du groupe. Ils attendent la rentrée pour avoir quelques collégiens de plus, là il y a une douzaine de jeunes et une date d'installation a été arrêtée avec Monsieur le Maire en septembre. Il y aura un Conseil municipal des jeunes déjà bien rodé puisqu'il aura participé à un certain nombre de manifestations, d'opérations et d'animations en lien avec les objectifs qui sont de les sensibiliser au patrimoine, à la biodiversité, à l'environnement, au développement durable, à la solidarité... Ces jeunes ont déjà un petit peu expérimenté tout cela avec Karine Fleury qui est leur animatrice et qui sera officiellement animatrice du CMJV en septembre.

Monsieur le Maire la remercie pour ces éléments d'information qui valaient la peine d'en parler. Les élus sont heureux de voir ce redémarrage du Conseil municipal des jeunes volontaires. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-16 - JUMELAGE : TARIFS SÉJOUR

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Commune organise le déplacement dans le cadre du séjour Jumelage Jeunes Été 2024 à Dossenheim, il est prévu que ce déplacement se fasse cette année en minibus. Deux animateurs, agents de la Commune et du CCAS du Grau du Roi se relaieront sur la conduite et seront présents en lien avec les animateurs allemands, sur place auprès des enfants lors des animations.

La participation demandée aux familles sera la suivante :

- Voyage aller/retour du 25 juillet au 01 août 2024 : 150,00 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** les services concernés à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-17 - JUMELAGE : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Commune organise le déplacement dans le cadre du séjour Jumelage Jeunes Été 2024 à Dossenheim, il est prévu que ce déplacement se fasse cette année en minibus. Deux animateurs, agents de la Commune et du CCAS du Grau du Roi se relaieront sur la conduite et seront présents lors des animations.

Dans ce cadre, il est habituellement prévu que les animateurs soient munis de la carte bleue de la régie REDEC, or suite au récent changement d'agent, la carte bleue n'a pour l'instant pu être renouvelée au nom de l'agent en charge du CMJ/Jumelage.

Les animatrices seront donc dans l'obligation de faire l'avance des différents frais sur place, à savoir : achat de carburant, alimentation, frais de restauration et autres frais dont le montant sera soumis à la validation préalable de la hiérarchie et de l'autorité.

Ces frais seront remboursés aux agents sur présentation des justificatifs et sous le contrôle de la hiérarchie concernée.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** les services concernés à rembourser ces dépenses.

Monsieur le Maire dit qu'il y a de la dynamique à la fois sur le CMJ mais aussi sur le jumelage. Il salue l'arrivée de Karine FLEURY qui s'investit et qui est accompagnée par tous les acteurs concernés. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-18 - TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE ERIC TURQUAY : ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Robert GOURDEL

Une simplification et une refonte des tarifs de l'école des arts ont été étudiées avec pour objectif, de faciliter l'accès à cette offre culturelle aux enfants de familles défavorisées et en mettant en relation le montant annuel des inscriptions avec le nombre annuel des cours offerts.

Il faut préciser que les cours individuels pour les instruments de musique sont de 30 minutes, que les cours collectifs musicaux sont d'1 heure et que les cours collectifs de théâtre sont d'1 heure 30.

L'école des arts fonctionne de la 3^{ème} semaine de septembre jusqu'à la dernière semaine de juin et ferme comme les établissements scolaires soit 34 semaines.

Il est proposé de s'engager sur 33 semaines de cours avec la possibilité de décaler en cas d'évènements imprévus et de baser le tarif annuel sur ce nombre.

Il est également proposé que le tarif pour les résidents du Grau-du-Roi soit 50 % du tarif de base pratiqué pour les extérieurs.

Enfin, un tarif spécial pour les familles de résidents non imposables est créé, sachant que pour toutes les familles, les enfants supplémentaires ont un tarif réduit.

Pour donner un ordre de référence pour le coût à l'année d'un cours on a :

- Coût de revient cours individuel instrument : 900 euros
- Coût de revient cours collectif musical : 1 800 euros
- Coût de revient cours collectif théâtre : 2 700 €

A partir de ces éléments, il est proposé :

TARIFS DE BASE (Extérieurs) A L'ANNÉE :

- Adulte (1 instrument) : 33 x 14 / cours = 462 euros
- Instrument supplémentaire : 33 x 9 / cours : 297 euros
- Enfant (1 instrument) : 33 x 12 / cours = 396 euros
- Enfant ou instrument supplémentaire : 33 x 8 / cours = 264 euros

PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES (Ateliers jusqu'à 3 par semaine) :

- 33 x 3 x 3 / atelier = 297 euros

THEÂTRE :

- Théâtre adultes : 33 x 12 / cours = 396 euros

- Théâtre enfants : 33 x 8 / cours = 264 euros
- Enfants supplémentaires : 33 x 6 / cours : 198 euros

TARIFS RÉDUITS (résidents) A L'ANNÉE :

- Adulte (1 instrument) : 33 x 7 / cours = 231 euros
- Instrument supplémentaire : 33 x 4,5 cours = 148,5 euros
- Enfant (1 instrument) : 33 x 6 / cours = 198 euros
- Enfant ou instrument supplémentaire : 33 x 4 / cours = 132 euros

PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES (Ateliers jusqu'à 3 par semaine) :

- 33 x 3 x 1,5 / atelier = 148,50 euros

THEÂTRE :

- Théâtre adultes : 33 x 6 / cours = 198 euros
- Théâtre enfants : 33 x 4 / cours = 132 euros
- Enfants supplémentaires : 33 x 3 / cours = 99 euros

PRÊT D'INSTRUMENT :

Le montant de la caution est de 750 euros.

TARIF SOCIAL (résidents) A L'ANNÉE :

- Enfant (1 instrument) : 33 x 3 / cours = 99 euros

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré se **PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur ces tarifs 2024/2025.

Monsieur le Maire remercie Messieurs GOURDEL et JOUANNET sur ce sujet pour l'accompagnement. Il y a un nouveau directeur, la Collectivité a fait confiance à un jeune de l'école et il en est très heureux. La dynamique est bonne et une belle volonté aussi pour permettre au plus grand nombre de personnes de pouvoir accéder à ce plaisir de pratiquer la musique ou le théâtre. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-19 - Tarifs saison théâtrale 2024/2025 : Espace Jean-Pierre CASSEL

Rapporteur : Robert GOURDEL

SPECTACLE	DATE	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF Abonnement
OCTOBRE 2024				
Michel et Yvette	Dimanche 6 octobre 2024	gratuit		
NOVEMBRE 2024				
ANTONIA DE RENDINGER Scène de corps et d'esprit	Samedi 9 novembre 2024	20 €	16 €	10 €

Embrasse moi idiot	Samedi 16 novembre 2024	20 €	16 €	10 €
La Truite	Samedi 23 novembre 2024	20 €	16 €	10 €
Les hommes du président	Samedi 30 novembre 2024	20 €	16 €	10 €
DECEMBRE 2024				
La fête foraine magique	Dimanche 15 décembre 2024	gratuit		
JANVIER 2025				
Revue "Stars"	Dimanche 19 janvier 2025	16 €	12 €	8 €
FEVRIER 2025				
PATER	samedi 1er février	16 €	12 €	8 €
PIAF on se fou du passé	Samedi 15 février 2025	20 €	16 €	10 €
Chaussons! Jeune public	Mercredi 26 février 2025	Spectacle tarif unique 5€ Atelier + spectacle 10€		
MARS 2025				
Bienvenue au bel automne	Samedi 8 mars 2025	16 €	12 €	8 €
Dance N'speak Easy	Samedi 22 mars 2025	20 €	16 €	10 €
AVRIL 2025				
Les mangeurs de lapin	Samedi 5 avril 2025	16 €	12 €	8 €
Chango et le tambour magique - Jeune public	Mercredi 16 avril 2025	Spectacle tarif unique 5€ Atelier + spectacle 10€		

Tarif abonnement 25€ Carte annuelle nominative (tous les spectacles à demi-tarif, sauf spectacle jeune public)

Tarif réduit : pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et PMR sur justificatif

Tarif jeune public spectacle : Tarif unique 5€

Tarif jeune public atelier+spectacle : Tarif unique 10€

Tarif centre de loisirs pour spectacle jeune public : 4€

Tarif groupe : tarif réduit à partir de 10 personnes (sauf spectacle jeune public)

Tarif école des arts Eric TURQUAY : demi-tarif sur présentation d'un justificatif (sauf spectacle jeune public)

Tarif scolaire : demi-tarif (sauf spectacle jeune public)

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré **VALIDE** les tarifs pour la saison théâtrale 2024/2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Tarifs actuels :

TICKET	CARTE 20 SEANCES		CARTE 40 SEANCES		CARTE 60 SEANCES	
4 € la séance	42,00 € (-de 18 ans)	52,00 €	63,00 € (-de 18 ans)	84,00 €	84,00 € (-de 18 ans)	115,00 €

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 (rentrée) : les tarifs avaient été augmentés en 2023 mais restaient très en dessous de ce que pratique les autres clubs de sport – A noter : la salle de danse, notamment les vestiaires sont refaits à neuf – la salle de musculation depuis 2 ans est régulièrement équipée en nouveaux appareils.

TICKET	CARTE 20 SEANCES		CARTE 40 SEANCES		CARTE 60 SEANCES	
5 € la séance	42,00 € (-de 18 ans)	60,00 € soit 3€ la séance	63,00 € (-de 18 ans)	90,00 € soit 2.25€ la séance	84,00 € (-de 18 ans)	120.00 € soit 2€ la séance

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,

Les membres du Conseil municipal après délibération se **PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire voit qu'effectivement la conduite des politiques publiques de la Municipalité en la matière, l'accès à la culture, au sport...se maintiennent. La Commune facilite l'accès de toutes ces activités à toutes les personnes. C'est à souligner car des fois il entend, que la Ville ne fait rien pour la population. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite aux travaux de réalisation de la nouvelle allée en façade arrière de la gare, il convient de dénommer cette voirie communale :

Allée Robert BADINTER.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,

Le Conseil municipal, après délibération se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition et **d'accepter** la dénomination de cette voie tel que précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire tient à dire que c'est sur proposition de Claude Bernard que la Commune a adhéré à cette proposition considérant que Robert BADINTER a marqué la vie de cette république, il est décédé récemment, comme l'a marqué Simone VEIL. L'avenue a été nommée en continuité et qui constituera un grand axe urbain avec l'avenue Simone Veil qui se prolongera par l'avenue Robert BADINTER. Il donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE se réjouit de rendre hommage à des personnalités publiques de cette envergure pour la Commune du Grau-du-Roi et ils voteront cette délibération. Pour autant, il y a un peu plus d'un an, ils avaient évoqué l'idée du Père ANVESIO et, Monsieur le Maire avait dit que c'était une bonne idée et il se dit que peut-être la Collectivité va pouvoir dénommer une rue ou un espace au nom de Père ANVESIO qui a beaucoup œuvré localement dans la solidarité pour chacun et chacune des Graulens. C'est un hommage qui lui semble important, les élus avaient été sensibles lors de son départ. Il renouvelle à cette occasion cette idée qu'il souhaite voir mise en pratique.

Monsieur le Maire répond que Monsieur CRESPE fait bien de le rappeler. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-22 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION GRAULENNE DES FÊTES DE LA SAINT-PIERRE

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Commune souhaite octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 8 500€ à l'association graulenne des fêtes de la St Pierre, sur présentation de factures. L'association suite à l'annulation des fêtes ayant des frais engagés (tee-shirts), des frais pour la journée du 29/6 et aucune recette, est en difficulté financière et ne pourrait avoir de fonds de roulement pour organiser comme chaque année le Noël des enfants des pêcheurs.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération de bien vouloir **se PRONONCER** sur cette demande de subvention exceptionnelle à l'Association GRAULENNE des fêtes de la Saint-Pierre.

Monsieur le Maire indique avoir eu des échanges sur ce sujet avec les membres du Conseil municipal qui prennent cette décision. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-23 - PERSONNEL COMMUNAL : ELECTIONS EUROPEENNES ET LEGISLATIVES

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Les agents de catégorie B et C qui participent à l'organisation des scrutins sont rémunérés en heures supplémentaires alors que ceux de catégorie A, peuvent bénéficier d'une prime spécifique l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections).

Ces dispositions conduisent à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus et les contraintes sont les mêmes.

Depuis plusieurs années, il a été acté que les agents qui participent aux élections devaient bénéficier d'un même complément de rémunération pour une même mission accomplie.

Les agents d'accueil doivent être présents 15 minutes avant l'ouverture du bureau de vote pour 10 heures de travail continu pour orienter les électeurs et contribuer à la bonne tenue du bureau de vote.

Il est proposé qu'ils bénéficient de 10 H x 25 € / H = 250 euros bruts par journée de scrutin.

Les secrétaires de bureau de vote doivent être présents 1 heure avant l'ouverture du bureau de vote afin que celui-ci soit prêt à l'ouverture du scrutin, rester présents pendant les 10 heures de durée du vote, période pendant laquelle ils assistent le Président, rappellent la réglementation et peuvent remplacer un assesseur.

Après la clôture du bureau de vote, ils suivent les opérations de dépouillement à l'issue duquel, ils préparent les documents pour la Préfecture. Ils sont membres du bureau de vote dont ils sont le scribe, c'est-à-dire qu'ils doivent rendre compte par écrit du déroulement de vote.

Il est proposé qu'ils bénéficient de $14 \text{ H} \times 36 \text{ €} / \text{H} = 504 \text{ €}$ euros bruts par journée de scrutin et le secrétaire de bureau centralisateur qui doit rester présent pour la fusion des résultats des 7 bureaux de vote bénéficie de $15 \text{ H} \times 36 \text{ €} / \text{H} = 540 \text{ €}$.

Les opérations d'affichage des taux de participation bureau par bureau puis, des résultats du dépouillement nécessitent l'appui du service informatique qu'il est proposé de prendre en compte sur la base de $36 \text{ €} / \text{H}$ avec le nombre d'heures de mobilisation de l'agent.

Enfin, l'agent superviseur des élections doit être présent comme le secrétaire du bureau centralisateur, s'assurer que tous les bureaux de vote seront prêts et équipés pour 8 heures, pendant la durée du scrutin apporter aux Présidents et secrétaires des bureaux de vote des réponses face aux situations particulières auxquelles ils peuvent être confrontés, et après la clôture du scrutin superviser et assister toutes les opérations de dépouillement, de rédaction des procès-verbaux jusqu'à la transmission en Préfecture.

Il est proposé que cette mission bénéficie de $15 \text{ H} \times 40 \text{ €} / \text{H} = 600 \text{ €}$ brut par journée de scrutin.

Pour les agents de catégorie B et C, il est proposé que ces montants soient versés sous forme d'heures supplémentaires complétées de CIA spécial élections de façon à ce que tous les agents ayant accompli une mission semblable reçoivent un montant similaire.

Pour les agents de catégorie A, il est proposé de voter une enveloppe d'IFCE sur les bases suivantes :

• Élections Européennes du 09 juin 2024 :

3 agents présents dont :

- 1 pour l'accueil soit 250 euros (10 H)
- 1 pour l'appui informatique soit 504 € (14 H)
- 1 non rémunéré (12 H)

TOTAL : 754 euros à rémunérer

Le montant maximum de l'enveloppe serait de $3 \times \frac{1\,091,70}{12} \times 8 = 2\,183,40$ euros. Il est proposé

de ne voter que 35 % du montant de l'enveloppe autorisée en appliquant le coefficient de $0,35 \times 8 = 2,8$ pour une enveloppe maximum de 764,19 euros.

• Élections législatives du 30 juin 2024 :

2 agents présents dont :

- 1 pour l'accueil soit 250 € (10 H)
- 1 non rémunéré (12 H)

Le montant maximum de l'enveloppe serait de $2 \times \frac{1\,091,70}{12} \times 8 = 1\,455,60$ euros. Il est

proposé de ne voter que 18 % du montant de l'enveloppe autorisée en appliquant le coefficient de $0,18 \times 8 = 1,44$ pour une enveloppe maximum de 262 €.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** une enveloppe d'IFCE de 764 euros pour le scrutin du 09 juin 2024 avec une attribution individuelle maximum de 504 euros.
- **VOTE** une enveloppe d'IFCE de 262 euros pour le scrutin du 30 juin 2024 avec une attribution individuelle maximum de 250 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer du CIA spécial élections pour permettre aux agents concernés de bénéficier en complément des heures supplémentaires des montants fixés plus haut en fonction des missions accomplies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-24 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Françoise LAUTREC

I – Création, Vacances et Suppression de postes

À compter du 01 juillet 2024, il convient de renouveler :

- 4 postes d'adjoint administratif à durée déterminés arrivants à échéance : 1 au pôle secrétariat du maire, 1 à la direction des ressources humaines, 1 au service communication et 1 au service de la régie
- 1 poste d'attaché en contrat à durée indéterminée pour le service communication à l'issue des 3 ans renouvelés 2 fois et en l'absence de titulaire pouvant exercer les missions.

Il convient de créer par voie de mutation :

- 1 poste d'adjoint technique pour le service électricité (Remplaçant 1 agent affecté à l'EHPAD)
- 1 poste de gardien brigadier (Renforcement effectif)

Il convient de créer un poste d'adjoint technique en CDD au sein du service informatique.

A l'issue de la période de reclassement d'un agent de l'EHPAD, il convient de muter cet agent au sein de la collectivité et par conséquent de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui viendra compléter l'équipe d'entretien de la Collectivité

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces créations de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame SCOLLO-OGIER indique qu'il y a 4 renouvellements de contrat à durée déterminée, une titularisation, trois créations par mutation et une création pure. Création par mutation cela veut dire

que des personnes viennent dans les services désignés depuis d'autres services donc au final, il y a une création pure c'est bien cela ?

Monsieur le Maire confirme.

Madame SCOLLO-OGIER poursuit en demandant s'il serait possible, lorsqu'il y a des délibérations comme celle-ci, d'avoir le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire acquiesce. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-07-25 - VŒU RELATIF AUX COMMÉMORATIONS DES FÊTES DES SAINT-PIERRE ET DES PÊCHEURS
--

Rapporteur : Le Maire

Considérant que la pêche joue un rôle majeur au Grau du Roi, et l'importance qu'ont les marins pêcheurs économiquement et socialement pour notre ville,

Considérant que les pêcheurs apportent à la commune un supplément d'âme présent dans la conscience collective des habitants du Grau du Roi, et font rayonner notre identité et notre territoire,

Considérant les valeurs de labeur et de solidarité qui sont portées par les pêcheurs, et les repères patrimoniaux, traditionnels et culturels qu'ils véhiculent,

Considérant la rudesse de leur métier, les contraintes et les enjeux auxquels ils doivent faire face dans un contexte d'incertitude économique et de temps troublés par le dérèglement climatique et la conflictualisation de nos sociétés,

Considérant que les Fêtes de la Saint-Pierre et des pêcheurs, fruit de l'engagement associatif et du soutien inconditionnel de l'ensemble des municipalités successives, est devenue un temps incontournable de la vie associative, religieuse et culturelle du Grau du Roi,

Considérant l'importance du temps de ferveur autour de Saint Pierre, le saint patron des marins pêcheurs, de commémoration en souvenir et hommage des pêcheurs et marins péris en mer, et la fête populaire, attirant des dizaines de milliers de personnes pour participer aux hommages et festivités,

Considérant que la sortie en mer est l'un des temps forts incontournable de la Saint-Pierre,

Considérant que les impératifs imposés par l'Etat de fournir un test de stabilité pour les navires de plus de 12 mètres ne pouvaient être honorés malgré tous les efforts que les armateurs ont Secrétaire d'Etat chargé de la Mer consentis pour répondre aux exigences de sécurité, en particulier l'association des Fêtes de la Saint-Pierre.

Considérant que la municipalité, par solidarité avec les marins pêcheurs, a décidé d'annuler les festivités programmées pour l'édition 2024 et que seule une cérémonie liturgique et un dépôt de gerbe de fleurs au pied de la stèle érigée à la mémoire des marins pêcheurs péris ou disparus ou mer a eu lieu,

Considérant les courriers que M. le Maire du Grau du Roi a adressés à M. Hervé Berville, Secrétaire d'Etat chargé de la Mer et à M. le Préfet du Gard Jérôme Bonnet pour interpellé sur l'importance des Fêtes de la Saint-Pierre

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal du Grau du Roi émet le vœu :

- Que les cérémonies et festivités de la Saint-Pierre puissent **se DÉROULER** de manière traditionnelle dès l'année prochaine
- Qu'un dialogue **soit RÉENGAGÉ** entre l'Etat, la municipalité et les représentants des marins pêcheurs afin de travailler à des solutions pour permettre la bonne organisation de la Saint Pierre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE ajoute espérer que l'année prochaine, les fêtes de la mer se tiendront, il dira plus précisément comme elles se sont toujours tenues c'est-à-dire, indépendamment de certaines considérations. Il faut vraiment que cela reprenne comme c'était le cas auparavant et ils se mobiliseront pour le faire.

Monsieur le Maire est bien d'accord. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LOCALE BRL – EXERCICE 2023

La SEM locale BRL transmet à la Commune un rapport rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du Président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la Collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement.

Créée en 1955, la compagnie nationale d'aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc, devenue BRL en 2009, est organisée en groupe de sociétés depuis 1993, avec des filières constituées par apports partiels d'actifs autour de ses métiers. Le groupe BRL participe aux côtés des acteurs locaux à l'aménagement de l'Occitanie Méditerranéenne ainsi qu'à des projets structurants, d'aménagement hydraulique et de développement des territoires, en France et à l'international.

La vocation du groupe est de proposer des solutions durables d'aménagement territorial dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, en s'appuyant sur les métiers de ses sociétés :

- Concessionnaire et maître d'ouvrage du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
- Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement
- Ingénieur-conseil et maître d'œuvre
- Création, entretien d'espaces verts et pépiniériste (production de végétaux d'ornement adaptés au contexte méditerranée)

Son actionnariat est majoritairement détenu par le secteur public (Collectivités Locales).

Le capital social de BRL au 31 décembre 2023 :

- Montant : 29 588 779,48 euros
- Valeur nominale de l'action : 2 € 21
- Répartition du capital de la SAEML BRL : 77,13 % pour les Collectivités Territoriales et 22,87 % pour les autres actionnaires.

Aucune augmentation ou réduction de capital n'a été réalisée au cours des 5 dernières années. La Commune du Grau-du-Roi détient 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social.

Le rapport étant trop volumineux, il vous sera transmis par voie dématérialisée.

MARCHÉ OUBLIC DE FOURNITURES n°2024-06-MFO-015 – RENOUELEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU THÉÂTRE JEAN-PIERRE CASSEL

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de cette opération, une consultation a été organisée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1, R.2123-4 et R.2123-5, du Code de la commande publique définissant la procédure adaptée ouverte.

I/ La publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :

- **Profil d'acheteur** : <https://www.marches-publics.info> (plateforme « AWS ») Avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le **17/06/2024**
- **Site de la Ville** : <https://ville-legrauduroi.fr/la-mairie-2/marches-publics> Mis en ligne le **17/06/2024**

II/ Les données essentielles du marché

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet le renouvellement du système d'éclairage de la salle de Théâtre Jean-Pierre Cassel. Cette prestation comprend :

- Le passage au LED (économies d'énergie) de l'ensemble de l'éclairage de la salle Jean-Pierre CASSEL ;
- Le remplacement et la modernisation du système de gestion de l'éclairage ;
- La mise aux normes et la sécurisation des éclairages des escaliers ;
- La mise en réseau informatique de la salle.

Durée du marché :

La durée du présent contrat est fixée à 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Un planning précis sera annexé à l'ordre de service afin de préciser les différentes périodes d'intervention.

Les prestations pourront être réalisées en une ou plusieurs phases en fonction du programme d'occupation de la salle (saison théâtrale).

III/ La remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des plis : Mardi 02 juillet 2024 à 19H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : **1 pli**
- Hors délais : 0 plis

Les Membres de la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), réunis vendredi 05 juillet, ont validé l'analyse technique faite en fonction de critère de jugement suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix global de l'offre	40 %

Le marché public a été attribué à l'entreprise suivante :

<u>N° Pli :</u>	1
<u>Nom de l'entreprise :</u>	SARL SCOP TEXEN
<u>Montant de l'offre H.T. :</u>	71 352,35 €

Après analyse du pli reçu, faite en fonction des 2 critères pondérés de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation, l'unique offre de la société désignée ci-dessus est régulière, acceptable et appropriée.

Cette entreprise a donc présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

En vertu de la délégation de signature de Monsieur Le Maire ou de son représentant, accordée par le Conseil Municipal en séance du 30/09/2020 (Délibération N°2020-09-07), le contrat détaillé ci-avant a été signé puis notifié au titulaire le 12/07/2024.

MAPA

Rapporteur : Le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2024 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2024-05-MSV-014	Service	Adaptée - Pub Nationale	Maintenance ascenseurs	12/07/2024	ACAF	34 076	MONTELLIER	Tranche Ferme : 4 960,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 3 fois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2024 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2024-03-MFO-011	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	LOT 1 LLD véhicules : 2 véhicules thermiques type "SUV 4x2" pour la Police Municipale	INFRUCTUEUX : L'unique offre reçue est inappropriée conformément à l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique. Sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, il est prévu de procéder à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.					
2024-03-MFO-011	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	LOT 2 LLD véhicules : 1 véhicule hybride type "berline compacte de segment C" pour Monsieur le Maire.	12/09/2024	LEASYS France, Mandataire	79 300	POISSY	Tranche Ferme : 18 635,04 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/01/28

Madame SCOLLO-OGIER signale avoir adressé une question par courrier.

Monsieur le Maire lui répondra par écrit.

Monsieur CRESPE a une question concernant la pêche de loisir. Tout d'abord, il tient à condamner tous les actes de malveillance à l'encontre des pêcheurs professionnels et il pense, que la sécurité sur le port et aux abords doit être repensée. Notamment, s'assurer du bon fonctionnement des caméras de vidéosurveillance sur le port et le contrôle de l'accès à ce dernier. Cependant, ces derniers temps, il a été alerté par une recrudescence du contrôle par les forces de police vécue comme du harcèlement par les pêcheurs de loisir et les vacanciers qui l'ont sollicités. De plus, un arrêté a été pris par la Région afin d'interdire strictement et sans condition la pêche dans le port de pêche. Cette attitude consiste à pénaliser le plus grand nombre en raison de l'hypothèse, qui consiste à accuser de tous les maux les pêcheurs à la canne. Ces contrôles peuvent avoir lieu y compris au chenal sud où il n'y a pas de pêcheur professionnel et sur l'ensemble de la ville qui l'amène à cette interrogation, pourquoi ne pas travailler avec les pêcheurs à la canne pour établir un véritable zonage et un règlement de la pêche ? Sur ce dossier, il tient à faire un rappel des positions de son groupe qui consiste, à autoriser des zones et des horaires de pêche sur l'ensemble de la Commune en délimitant les zones en fonction des besoins, établir une charte de bonne pratique des pêcheurs à la canne afin, de diffuser une culture éco-durable de la pratique de la pêche. Enfin, augmenter les contrôles ciblés afin de sanctionner les personnes qui ne respecteraient pas ces règles. Une fois de plus, il est convaincu que la Ville s'honorerait à établir le dialogue et la bienveillance envers les pêcheurs, qu'ils soient des vacanciers ou des habitants permanents de la Commune.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait. Tout ce que Monsieur CRESPE décrit comme étant possible ou une volonté a été fait. Il a rencontré les pêcheurs, il s'est retrouvé en salle du 3^{ème} avec 30 ou 40 pêcheurs de loisir. La Commune a établi des règles, précisé les endroits où il était possible de pêcher ou pas, comment pêcher. Un document a été établi sur les bonnes pratiques.

Monsieur CRESPE dit que le document de la Région, il existe, il ne dit pas le contraire. C'est juste qu'avec l'arrêté qui a été pris, cela supprime toutes les zones de pêche.

Monsieur le Maire poursuit. Il y a même eu un document de fait sur les bonnes pratiques en collaboration avec les marchands d'appâts. Cela remonte à plusieurs années. Les mots que Monsieur CRESPE vient de prononcer étaient ceux de Monsieur le Maire lorsqu'il souhaitait arriver à ce dialogue de choses partagées. Là, il se retrouve face à une situation qui est violente. Il y avait aussi établi sur les autres sites, il se souvient, un petit document triptyque sur lequel il était expliqué les endroits où il était possible de pêcher. Il ne désespère pas qu'à un moment donné, il retrouve le chemin du dialogue mais dans la situation telle qu'elle est, avec une escalade du risque, il a préféré suivre cette intention d'interdire la pêche strictement. Il comprend que ça soit contrariant pour un bon nombre, il est en responsabilité. Si le dialogue peut être repris à un moment donné et arriver à une solution intermédiaire... mais pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Monsieur TOPIE explique que si cette décision a été prise c'est aussi parce qu'à l'occasion de la réunion du Conseil portuaire, les représentants des pêcheurs de la prud'homie leur ont dit que s'il y a encore des personnes qui pêchent que ce soit à la canne, un papé qui emmène son petit et tout, ils quittaient l'assemblée et il n'y avait plus de discussion. Aujourd'hui, c'est interdit de pêcher ainsi, la Police et la Gendarmerie n'ont pas à regarder le poids du plomb.

Ce que Monsieur CRESPE comprend, c'est que dans la zone port de pêche c'est interdit strictement par arrêté et cela il l'a bien entendu, la réponse était très claire.

Monsieur TOPIE indique qu'à Port-Camargue, cela fait des années que c'est interdit. Tous les ports sont interdits. C'est une entrave à la navigation mais pas qu'aux pêcheurs.

Monsieur CRESPE dit que Monsieur TOPIE vient de dire que c'était autorisé de pêcher.

Monsieur TOPIE répond qu'il n'a rien dit de la sorte.

La séance est levée à 21h23.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Crauste', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE' and 'LE GRAU-DU-ROI (Gard)'.

Le secrétaire de séance
Philippe BLATIÈRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Blatière', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE' and 'LE GRAU-DU-ROI (Gard)'.